

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17^e SEANCE

Séance du Samedi 14 Novembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1493).
2. — Candidatures à un organisme extraparlamentaire (p. 1494).
3. — Loi de finances pour 1965. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1494).

Justice :

MM. Pierre Garet, rapporteur spécial de la commission des finances ; Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Louis Namy, Léon Messaud, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Marcel Prélot.

Amendement de M. Robert Vignon. — MM. Robert Vignon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Nomination de membres d'un organisme extraparlamentaire (p. 1502).

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.

5. — Loi de finances pour 1965. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1502).

Départements d'outre-mer :

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances ; Louis Namy, Robert Vignon, Alfred Isautier, René Toribio, Lucien Bernier, Georges Marie-Anne, Georges Repiquet, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Territoires d'outre-mer :

MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances ; Louis Namy, Henry Loste, Henri Claireaux, Alfred Poroï, Ahmed Abdallah, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1522).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance du vendredi 13 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Mme le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du plan a fait connaître à la présidence les noms des candidats qu'elle propose pour siéger au conseil supérieur de l'aménagement rural, en application du décret n° 64-852 du 3 août 1964.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1965

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 22 et 23 (1964-1965).]

Nous abordons l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances.

Les articles 25 à 27, 31 et 32 sont réservés jusqu'à l'achèvement de l'examen des crédits afférents au budget général, qui figurent aux états B et C, et des crédits afférents aux budgets annexes.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivantes :

- Groupe des républicains indépendants : 3 heures 10.
- Groupe socialiste : 2 heures 30.
- Groupe de la gauche démocratique : 1 heure 35.
- Groupe des républicains populaires : 2 heures 10.
- Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : 2 heures 25.
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 1 heure 50.
- Groupe communiste : 15 minutes.
- Sénateurs non inscrits : 10 minutes.

Justice.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Garet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, votre commission des finances a procédé à un examen très minutieux des crédits prévus dans le projet de loi qui nous est soumis pour le ministère de la justice. Elle a entendu longuement M. le garde des sceaux qui s'est mis à sa disposition et qui a répondu très complètement aux questions qui lui ont été posées. Elle vous demande aujourd'hui, sous réserve d'un certain nombre d'observations, d'adopter sans modification les chiffres qui vous sont proposés.

Dans mon intervention, je ne reprendrai évidemment pas toutes les idées que suggère l'étude de ce budget de la justice. Nous n'en sommes encore, mes chers collègues, qu'au début de notre discussion, mais déjà, malheureusement, les minutes nous sont comptées. Vous trouverez d'ailleurs dans le rapport rédigé au nom de la commission des finances et dont vous avez déjà pu prendre connaissance le détail des réflexions qui, sur le plan strictement financier bien entendu, devaient, à notre sens, être faites et sur lesquelles je crois pouvoir vous dire que M. le garde des sceaux n'est pas en désaccord.

Je me contenterai donc à l'instant de parler de quelques problèmes essentiels :

Il y a d'abord celui de l'organisation et de l'action du ministère de la justice. Pour ce qui concerne son organisation, elle vient d'être modifiée par un décret du 25 juillet 1964. Il y avait autrefois cinq directions et en outre, depuis quelques années, l'inspection générale des services judiciaires. Aujourd'hui, il faut le noter et s'en féliciter, cette inspection générale a un rôle plus étendu qu'autrefois et surtout elle est tout à fait indépendante de la nouvelle direction des services judiciaires.

Aux cinq directions anciennes, par ailleurs, ont succédé six directions ou plus exactement devraient avoir succédé six directions, car l'ancienne direction de l'éducation surveillée est devenue un service, ayant à sa tête un chef de service, qui est directement sous les ordres du garde des sceaux. C'est, à notre

sens, une erreur. Nous faisons volontiers confiance à M. le ministre de la justice pour que l'éducation surveillée conserve dans ses préoccupations toute l'importance qu'elle doit avoir ; mais nous craignons tout de même que, mise sur le plan de l'organisation du ministère à un échelon inférieur, elle ne paraisse que comme représentant une activité d'intérêt moindre.

La commission des finances du Sénat, qui a cependant toujours le souci de ne pas favoriser l'administration dans ses habituels désirs d'expansion en personnel, estime que la direction de l'éducation surveillée doit être rétablie sans tarder. La dépense d'ailleurs ne devrait pas être tellement importante, car il s'agit en réalité de la création d'un poste de directeur, qui pourrait être compensée par la suppression d'un poste de chef de service.

Parmi les cinq directions prévues par le décret du 25 juillet 1964, je ne parlerai pas de la direction des affaires civiles et du sceau, de celle des affaires criminelles et des grâces et de celle de l'administration pénitentiaire, dont les rôles sont demeurés à peu près semblables à ce qu'ils étaient autrefois.

A la direction du personnel de l'administration centrale a, en quelque sorte, succédé la direction des services judiciaires, maintenant très heureusement séparée de l'inspection générale, comme je l'ai déjà indiqué. Mais cette direction des services judiciaires groupe fort opportunément désormais toute l'organisation du service public judiciaire, c'est-à-dire que, sur le plan du personnel, par exemple, elle s'occupe, non seulement des magistrats, mais aussi de l'activité de toutes les professions judiciaires qui collaborent directement à l'exercice des fonctions juridictionnelles. Sur ce point, la direction des affaires civiles et du sceau perd, mais très normalement, l'une de ses anciennes attributions.

En vérité, l'innovation consiste dans la création d'une direction de l'administration générale et de l'équipement. Il faut bien reconnaître que, depuis toujours, le ministère de la justice, malgré le concours de ceux qui en avaient la charge, n'avait pas les moyens de s'occuper de l'installation de ses services. L'éducation surveillée n'existe sans doute que depuis peu, mais on se contentait auparavant d'établissements privés et de prisons pour l'enfance délinquante, ce qui ne veut pas dire que les dirigeants de ces établissements privés ne faisaient pas parfaitement leur devoir, comme ils le font d'ailleurs maintenant encore.

Pour les immeubles pénitenciers, on se contentait des bâtiments qu'on avait et auxquels on avait adjoint quelques couvents récupérés au moment de la loi de séparation.

Enfin, pour les services judiciaires, on laissait cela à la charge des départements et des communes, l'Etat ne se préoccupant des locaux des cours d'appel que par l'intermédiaire du ministère des beaux-arts, aujourd'hui des affaires culturelles, lequel avait et a toujours beaucoup d'autres préoccupations.

Vous m'excuserez de cet exposé raccourci et très schématique, mais il résume, à mon sens, la situation, à la condition d'ajouter que, dans chaque direction ancienne du ministère de la justice, il existait depuis longtemps un service indépendant disposant de peu de moyens pour s'occuper de l'équipement immobilier et des bâtiments de la direction en cause.

Ces services faisaient évidemment ce qu'ils pouvaient, mais pour des résultats sérieux, utiles et coordonnés, il fallait une organisation nouvelle, celle-là même qui existe maintenant. Et l'article 7 du décret du 25 juillet 1964 dit notamment, et très heureusement, que la direction de l'administration générale et de l'équipement — ici je cite — « est chargée de l'équipement mobilier et immobilier de l'ensemble des services qui relèvent du garde des sceaux. Elle établit le programme général d'équipement du ministère et prend en charge sa réalisation tant sur le plan technique que financier ». C'est fort exactement, a pensé la commission des finances, ce qui était souhaitable.

Cette nouvelle organisation entraîne-t-elle actuellement des dépenses nouvelles ? Au vu du projet de loi de finances qui nous est soumis, je réponds non. Entraînera-t-elle dans l'avenir des dépenses nouvelles ? On pourrait le craindre, la parution récente du décret en cause pouvant laisser supposer que ses conséquences n'étaient pas susceptibles d'apparaître dans un projet de loi de finances à ce moment déjà pratiquement arrêté. Mais M. le garde des sceaux nous a affirmé, et nous le retenons pour le budget de l'année prochaine, que les différences seront finalement peu sensibles et qu'elles ne porteront que sur de véritables détails.

La commission des finances, sur ce plan de l'organisation du ministère de la justice, s'est penchée aussi sur la question des locaux occupés par ce dernier. Le Sénat se souvient que, lors du vote de la loi de finances rectificative pour l'année 1963, il avait été attribué au ministère de la justice un crédit de 3 millions de francs pour acquisition d'un immeuble sis à Paris, 4, rue de Mondovi, pour, précisait une lettre du ministère de la justice que j'ai encore dans mon dossier, « reloger provisoirement les bureaux de la direction criminelle

évacués au mois de juillet dernier en raison de l'effondrement des planchers du bâtiment sis 36, rue Cambon, dit « Vieux-Cambon ».

A l'heure actuelle, mes chers collègues, il faut bien reconnaître que les différents services du ministère de la justice sont beaucoup trop dispersés. Il devrait être possible, par la reconstruction d'un immeuble rue Cambon, par une utilisation plus complète et plus rationnelle du terrain de l'ancienne prison du Cherche-Midi, de rendre à d'autres usages l'immeuble de la rue de Mondovi et — pourquoi pas ? — de le revendre, et d'envisager peut-être aussi de quitter le 4 de la place Vendôme. Votre commission des finances se contente actuellement de poser la question et elle demande au Gouvernement d'y songer. Peut-être en reparlerons-nous l'année prochaine.

Après l'organisation du ministère de la justice dont je viens de parler, considérons maintenant son action.

A ce sujet, je veux dire au Gouvernement que la commission des finances du Sénat espère bien trouver dans le V^e plan ce qu'elle veut y voir. La création d'une direction de l'Administration générale et de l'équipement, malgré les efforts certains de ceux à qui elle est confiée, ne donnera vraiment le résultat souhaité que si, à côté du secteur de l'éducation surveillée qui est déjà planifié depuis le 1^{er} janvier 1962, on adopte dans le V^e plan une procédure analogue pour les services judiciaires et pour l'administration pénitentiaire.

En ce qui concerne les premiers, ils sont — ai-je besoin de le rappeler ? — le plus souvent installés dans des palais de justice vétustes et inadaptés. Un programme d'équipement et de modernisation a été mis au point par la Chancellerie, mais comment sera-t-il exécuté si le secteur des services judiciaires ne figure pas au plan ? Comment sera-t-il exécuté si le plan ne prévoit pas aussi une aide substantielle aux collectivités locales à qui il est profondément injuste de laisser supporter la charge de l'entretien de bâtiments qui abritent un service public ?

Quant aux immeubles de l'administration pénitentiaire, leur insuffisance n'est plus à exposer. De plus, dans les agglomérations importantes, il paraît souhaitable de « désurbaniser », suivant l'expression déjà employée, les maisons d'arrêt.

Le ministère de la justice a dressé en 1962 un plan d'équipement et de rénovation qui précise, prudemment d'ailleurs, qu'il n'est que la première partie de ce qui est à faire. Mais il ne sert à rien de faire ainsi un plan pourtant indispensable s'il n'est pas repris dans le seul qui compte et qui ne peut être que le V^e plan dont nous allons prochainement discuter.

Telles sont, mesdames, messieurs, les préoccupations majeures de votre commission des finances à propos de l'organisation générale et de l'action du ministère de la justice.

Notre devoir n'est pas seulement un devoir de comptable. Nous devons songer à ce que doivent être les dépenses du ministère de la justice pour que celui-ci puisse faire parfaitement face à ses tâches. C'est sans doute à vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, qu'il appartient de dire si nous avons raison ou tort. J'espère fermement que vous nous donnerez tout à l'heure votre plein et entier accord.

Je voudrais maintenant parler très rapidement des différentes directions du ministère de la justice, plus exactement de celles des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée, en supposant bien sûr que ce service soit redevenu une direction, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Pour les services judiciaires, la question essentielle est celle du recrutement. Il est tout à fait paradoxal de constater qu'au moment même où la vie du centre national d'études judiciaires semble coûter le plus cher, les résultats acquis pour l'avenir de la magistrature française sont de plus en plus décevants. Quelques chiffres illustreront mon propos.

Les crédits votés pour le centre national d'études judiciaires ont été de 2.484.962 francs dans la loi de finances pour l'année 1964. La dépense réelle sera de 2.747.323 francs environ, car je ne sais pas si l'on peut dès maintenant parler d'un chiffre définitif. Les crédits demandés pour 1965 s'élèvent à 3.302.323 francs, soit 817.361 francs de plus qu'en 1964 et 555.000 francs de plus que les services votés. Aurons-nous pour autant, avec cette dépense en nette inflation, les magistrats dont nous avons besoin ?

M. le garde des sceaux a communiqué à la commission des finances les chiffres suivants. Il faut actuellement compter, pendant quelques années encore, que soixante-dix à soixante-quinze magistrats par an seront atteints par la limite d'âge. Ensuite, ce nombre augmentera. Nous aurons même, certaines années, deux cents mises à la retraite. Or, présentement, le centre national d'études judiciaires paraît pouvoir nous donner trente à trente-cinq magistrats par an. Il n'est donc pas possible que la situation demeure ce qu'elle est, sinon nous allons à ce qu'on peut appeler une véritable catastrophe.

Sans doute faut-il songer à certaines réformes de l'organisation même du centre national d'études judiciaires ? Sans doute

aussi et surtout faut-il songer à attirer les jeunes vers les carrières judiciaires, en permettant qu'ils s'y fassent rapidement — j'insiste sur cette expression « rapidement », monsieur le secrétaire d'Etat — une situation comparable à celle que d'autres activités permettent d'acquérir non moins rapidement ? Votre commission, sur cette question extrêmement importante, fait confiance à M. le garde des sceaux, qui devra agir, mais agir vite.

J'ai dit que je m'en tiendrai, dans ce rapport oral, mes chers collègues, à quelques questions essentielles. J'ai fait allusion déjà, à propos de la même direction des services judiciaires, à la nécessité de prévoir des dispositions importantes pour l'entretien, la remise en état ou la construction des bâtiments judiciaires, quelles que soient les juridictions qui s'y trouvent. Nous avons pris note des dispositions prévues, notamment dans les articles 57-11, « opérations immobilières à la charge de l'Etat » et 67-10, « subventions aux collectivités locales pour l'équipement des bâtiments judiciaires ». Ce n'est pas suffisant. Il faut décharger davantage les collectivités locales, je l'ai dit tout à l'heure et je le confirme ; et il faut, bien sûr, prévoir l'inscription au V^e plan d'un chiffre important de travaux à la charge de l'Etat.

Pour l'administration pénitentiaire, je demande à mes collègues de se reporter au rapport qu'au nom de la commission des finances j'avais déposé en janvier 1963 sur le projet de loi de finances pour cette année 1963. Le programme de travaux alors envisagé par le ministère de la justice, mais hors du secteur planifié, n'a pas été respecté. Cela paraît tenir essentiellement à la nécessité dans laquelle le ministère semble s'être trouvé de consacrer de très importants crédits à ce que j'appellerai l'opération Fleury-Mérogis. M. le garde des sceaux a affirmé devant la commission des finances que le retard pourrait être rattrapé.

Je le crois volontiers, mes chers collègues, si l'on pouvait penser que la mise à la disposition de plus de crédits actuellement pour Fleury-Mérogis permettra d'en dégager d'autres plus tard, originaires prévus pour la même opération et devenus inutiles par suite de la terminaison de celle-ci. Mais la précision donnée qu'en dehors de Fleury-Mérogis, il faudra un autre établissement de même importance au Nord de Paris qu'il faudra aussi aménager à Paris même une maison d'arrêt pour les détenus en prévention, est assez inquiétante. Nous ne pourrions avoir une opinion précise, comme je l'ai déjà dit, que si les besoins de l'administration pénitentiaire sont inscrits au V^e plan, quand nous connaissons celui-ci et lorsque le ministère de la justice aura définitivement établi ses besoins.

Pour l'éducation surveillée, il suffit de se reporter aux tableaux annexés à mon rapport écrit pour constater qu'au moment où hélas ! nos besoins augmentent dans ce domaine, nous pouvons nous féliciter de pouvoir toujours compter et pour de nombreuses années encore sur les établissements privés qui demeurent ouverts en bien des points de notre territoire.

J'ai souligné précédemment que le domaine de l'éducation surveillée appartenait déjà au secteur planifié. Là encore il faut espérer beaucoup du V^e plan, car il est indispensable d'implanter le plus rapidement possible un nombre important d'établissements publics encore beaucoup trop rares, comme le démontrent les cartes reproduites. Mais en même temps fait-on ce qu'il faut faire pour aider ces établissements privés qui existent et qui sont seuls, le plus souvent, à la disposition des juges des enfants ?

Sur le problème des personnels de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée, la commission des finances veut une fois de plus souligner combien est difficile la tâche de ces personnels. Une phrase dans le projet de loi de finances, monsieur le secrétaire d'Etat, a tout particulièrement attiré notre attention. Il y est indiqué, à la page 46 du projet initial du Gouvernement, que dix-huit emplois d'éducateurs peuvent être supprimés « compte tenu des difficultés actuelles de recrutement ». Qu'est-ce que cela veut dire ? La profession est-elle abandonnée parce qu'elle est trop pénible pour ce qu'on y gagne ? Je pose la question. Votre commission des finances ne voudrait pas revoir dans le budget de l'année prochaine une mention semblable à celle ci-dessus rapportée.

Il reste, mes chers collègues, un problème lui aussi financier, c'est celui des réformes sous la menace desquelles le ministère de la justice fait vivre depuis quelques années un certain nombre d'auxiliaires de la justice et dont on ne sait pas si elles seront finalement réalisées ou non.

M. le garde des sceaux a parlé devant la commission des finances de la fonctionnarisation des greffes. Sans doute, d'après ce qui avait été dit, notamment par lui, dans les mois écoulés, cette réforme devait-elle apparaître ou commencer d'apparaître dans le projet de budget pour 1965. Il n'en est rien. Il paraît que le Parlement sera d'abord saisi d'un texte traitant le principe de la fonctionnarisation et, si ce texte est voté, des crédits seront demandés pour son application. Cette procédure est évidemment plus normale. Mais je me demande s'il n'en est surtout pas question pour reporter à plus tard la prévision de crédits impor-

tants : 150 millions de francs, nous a dit M. le garde des sceaux, si je ne me trompe, doivent être envisagés pour le rachat de ces greffes. Et, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, ce ne sera pas tout, car il faudra désormais que vous augmentiez chaque année les dépenses de personnel pour les fonctionnaires nouveaux qui seront devenus les greffiers et que vous fassiez face à des dépenses matérielles d'entretien, d'installation et d'équipement que ne supporte pas actuellement le budget du ministère de la justice. Du moins, la commission des finances a-t-elle précisé à M. le garde des sceaux que toutes ces charges nouvelles ne contribuent pas à diminuer l'importance de l'effort nécessaire sur les autres postes du budget du ministère de la justice.

Se pose aussi le problème de la situation des avoués. Pour celui-là, il n'y a absolument rien de nouveau. Bien mieux, je considère que toute modification de l'organisation actuelle doit être considérée comme renvoyée à beaucoup plus tard, car financièrement ce n'est pas possible. M. le secrétaire d'Etat au budget ne doit pas pouvoir me contredire. Seulement, le ministère de la justice ne dit pas qu'il renonce à faire la fusion des professions d'avocat et d'avoué, sous le prétexte qu'il est possible qu'un jour on la fasse. En attendant — je ne veux me placer qu'à ce seul point de vue — on ne trouve pas de candidats aux fonctions d'avoué et je connais de vieux officiers ministériels qui ne trouvent pas de successeur, et je connais des veuves qui cherchent en vain à céder les études de leurs maris, quelquefois subitement et prématurément disparus. Il n'est pas possible de ne pas se soucier de ce problème humain.

Je terminerai cette intervention comme je le faisais l'année dernière, mais avec plus de fermeté encore. Me faisant l'écho des sentiments des uns et des autres j'avais, il y a un an, demandé à M. le garde des sceaux d'être auprès du chef de l'Etat et au sein du Gouvernement le défenseur d'indispensables mesures d'amnistie. Aujourd'hui il y a un texte voté par le Sénat. Il est raisonnable, beaucoup diront même qu'il l'est trop. Nous demandons que ce texte soit étudié le plus rapidement possible par l'Assemblée nationale et qu'il devienne la loi.

Si nous sommes toujours en régime parlementaire, le Gouvernement doit devant les Assemblées se plier à la contestation publique de ses arguments. Cette fonction de contestation est en même temps une fonction de contrôle : la discussion publique des décisions gouvernementales préserve le pays de bien des abus. Le Sénat, monsieur le secrétaire d'Etat, ne comprendrait pas que son vote ne soit pas pris en considération. Il n'était pas possible à votre rapporteur de ne pas l'affirmer au moment où, en conclusion, et au nom de votre commission des finances, il vous demande, sous réserve de ses observations et en souhaitant qu'il en soit tenu compte, de voter le budget du ministère de la justice. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de législation.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission de législation, des lois constitutionnelles, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la suite des explications données par M. Garet je ne reviendrai pas sur l'évolution du budget de la justice qui, sans être particulièrement doté, fait néanmoins depuis deux ou trois ans un peu moins figure de parent pauvre.

Cependant, il semble que les efforts qui sont faits et qui contiennent sont bien nécessaires et qu'ils sont même insuffisants à un point de vue puisqu'ils n'ont pas réussi à enrayer la désaffection qui éloigne les jeunes gens des carrières de la magistrature.

M. le garde des sceaux l'a dit à l'Assemblée nationale, il l'a répété lors de son audition à la commission des finances du Sénat, M. Garet s'en est fait l'écho : le recrutement des magistrats est toujours insuffisant et si, actuellement, grâce aux réorganisations consécutives à la réforme judiciaire, grâce au retour des magistrats de l'Algérie ou des départements d'outre-mer, la pénurie du personnel judiciaire n'est pas encore dramatique, elle risque de le devenir dans les années qui viennent.

On peut épiloguer longuement sur les causes de cette désaffection, causes d'ordre général qui font que les jeunes souhaitent habiter une grande ville, Paris en premier lieu, plutôt qu'une résidence semi-campagnarde, ce en quoi je pense qu'ils ont tort, les inconvénients de la vie dans les grandes villes étant de plus en plus manifestes. Mais c'est ainsi et il est difficile de réagir.

J'évoquerai les causes particulières à la profession : modicité des traitements, lenteur de l'avancement, aspect quelque peu poussiéreux et rétrograde des institutions judiciaires. Si ces causes particulières peuvent plus facilement être combattues, c'est néanmoins par des augmentations de crédits toujours difficiles à obtenir que ces réformes peuvent être opérées. Il semble que le Gouvernement ait compris qu'un minimum était à réaliser

sur le plan des installations matérielles et de l'équipement des tribunaux et cours. C'est pourquoi nous nous réjouissons de voir les crédits affectés aux travaux dans les immeubles d'Etat et les subventions accordées depuis l'an dernier aux collectivités locales propriétaires de bâtiments judiciaires.

Mais cet effort est encore bien faible, eu égard aux besoins. Les dépenses de matériel sont pratiquement inchangées depuis plusieurs années malgré les différences de prix. Des expériences ont été tentées pour modifier les méthodes de travail des cours et tribunaux grâce à l'acquisition d'un matériel plus moderne et plus adéquat. Il serait intéressant de savoir les résultats obtenus et l'avancement de l'équipement de ces tribunaux.

Aucun progrès n'a été réalisé dans le transfert des charges de fonctionnement des tribunaux dont une partie reste imposée aux collectivités locales qui n'en peuvent mais et considèrent ces dépenses comme une obligation anachronique. C'est bien, en effet, une survivance du passé que rien ne justifie. La justice est essentiellement une prérogative de l'Etat et laisser aux communes et départements, parfois sous la rubrique « menues dépenses des tribunaux », l'obligation d'en assurer le fonctionnement journalier est une anomalie contre laquelle nous devons nous élever. Il est temps d'aller plus loin et de dépasser la petite étape accomplie en 1964 qui a consisté à inscrire un crédit destiné à accorder aux collectivités locales des subventions pour l'aménagement ou l'agrandissement des locaux nécessaires aux tribunaux d'instance ou de grande instance.

Du reste et malheureusement le montant de ce crédit est faible. Les subventions accordées sont modiques puisqu'elles ne dépassent pas 20 p. 100. Ces subventions devraient au moins être différenciées suivant les ressources et l'importance de la collectivité bénéficiaire. Etant donné les difficultés que rencontrent actuellement celles-ci pour se procurer des fonds par voie d'emprunt, la charge qui leur reste est bien souvent insupportable.

Au surplus, ce régime ne doit être qu'une étape avant le transfert de charges dont on parle depuis longtemps et qui sur ce sujet est particulièrement justifié, les collectivités n'étant, en cette matière, qu'appelées à payer sans aucune contrepartie et sans aucun droit de regard dans la marche du service.

Mais ces améliorations matérielles ne suffiront pas à résoudre le problème que va poser de plus en plus le recrutement des magistrats.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué à cette tribune l'année dernière, nous recueillons là, pour une grande partie, le fruit de la réforme judiciaire de 1958 et particulièrement la conséquence de l'unification de la magistrature. M. le garde des sceaux a bien voulu reconnaître lui-même que la partie de la réforme relative aux juges d'instance n'a pas apporté les avantages escomptés. Il est indispensable de reconsidérer cette question avant qu'elle ne devienne insoluble.

D'une manière générale, nous souffrons d'un manque de considération envers la justice et ses représentants. Il serait trop long d'en étudier les causes mais, sur ce point aussi, l'organisation matérielle a son importance, car sa vétusté, je pourrais même dire son caractère archaïque, contribue à dévaluer moralement la fonction.

Pour conclure sur ce point, une action est nécessaire pour continuer à relever la situation matérielle du personnel de la justice, pour lui rendre par ce moyen et par d'autres, ainsi qu'aux fonctions éminentes qu'il remplit dans la société moderne, tout le prestige qu'ils méritent.

La commission des lois m'a demandé d'insister tout particulièrement sur le problème de la délinquance des jeunes. Je ne reviendrai pas sur les chiffres cités dans les différents rapports, chiffres qui sont inquiétants, mais qui ne donnent qu'un aspect de la question, celui de la répression. Ils ne font pas apparaître le nombre des enfants ou des jeunes gens qui doivent être soumis à surveillance, placés dans des centres d'accueil ou d'observation, pris en charge par les juges des enfants ou par les organismes publics ou privés sans être à proprement parler mis en jugement.

Or, cette tâche de prévention est au moins aussi essentielle que celle de redressement. Elle dépasse, je le sais, le cadre strict des tâches départies au ministère de la justice. Elle implique le concours d'autres administrations, notamment celle de la santé publique et la collaboration de l'initiative privée qui bien souvent est irremplaçable.

Nous devons rendre hommage à l'action efficace des juges des enfants, mais ils sont submergés par l'affluence des cas sociaux qu'ils ont à résoudre et ils sont trop souvent dépourvus de moyens matériels et de personnel. Leur permettant de faire face aux besoins.

Nous constatons avec satisfaction que l'effort accompli en matière de création d'établissements nouveaux, de recrutement d'éducateurs, se poursuit. Nous avons noté que cette dernière question ne pose pas de problème et que les candidats à ces fonctions sont suffisamment nombreux, contrairement à ce qui

se passe, ainsi que M. Garet le signalait tout à l'heure, pour les éducateurs du service de l'administration pénitentiaire.

Mais il ne faudrait pas que cet effort se relâche : en matière d'investissement au titre de l'éducation surveillée, les chiffres prévus au IV^e plan n'ont pas été atteints en 1964 ; ils sont, en 1965, moitié seulement de ce qu'ils auraient dû être, selon les prévisions.

L'aide aux établissements privés doit être continuée et si possible amplifiée pour permettre de nouvelles initiatives qui viendront renforcer celles de l'administration.

Là aussi l'action des collectivités locales a besoin d'être facilitée.

Beaucoup de municipalités sont dans l'obligation de créer des institutions qui suppléent aux insuffisances des organismes de l'Etat. Il est nécessaire de les aider et de les décharger car chacun sait que les budgets municipaux sont de plus en plus difficiles à équilibrer.

A ce sujet nous avons remarqué que, dans une matière voisine, l'action post-pénale, les crédits de subventions aux œuvres privées ont été diminués dans le budget de 1965. Sans doute, et nous l'espérons, il ne s'agit pas là d'une modification de l'orientation actuelle. Mais il serait regrettable que cette réduction signifie que l'action de ces œuvres a tendance à se ralentir. Nous aimerions être fixés sur le motif de ce changement.

Sur un autre point, votre commission des lois approuve la réforme apportée par M. le garde des sceaux à l'organisation de l'administration centrale. Je n'en parlerai pas, M. Garet ayant énoncé le problème dans tous ses termes. Mais je voudrais noter que la commission des lois se réjouit en particulier de voir augmenter et étoffer les services de la direction des affaires civiles en matière d'élaboration et d'étude des textes législatifs. Elle sait par expérience tout ce qu'elle doit à la collaboration des magistrats de la chancellerie pour l'étude des textes qui lui sont soumis. Elle se félicite de voir augmenter les moyens de cette collaboration.

En matière d'organisation judiciaire, elle pense aussi que la création d'une direction spécialisée facilitera le perfectionnement de cette organisation.

A ce sujet, votre commission serait heureuse d'avoir des précisions quant à la répercussion sur les services judiciaires de la création des nouveaux départements de la région parisienne. Cette réforme entraînera-t-elle des changements dans le siège des tribunaux et dans leur compétence ? Elle s'étonne que le projet de budget soit muet sur ce point.

J'ai déjà parlé des problèmes posés par la juridiction d'instance. Je ne mentionne que rapidement et pour mémoire les plaintes émanant des organisations professionnelles de ces magistrats : intégration, avancement, reclassement, autant de questions dont on a parlé abondamment au cours des discussions des années précédentes et sur lesquelles il serait fastidieux de revenir. Mais il semble que ces problèmes n'ont pas reçu les solutions satisfaisantes qu'ils exigeaient.

Pour terminer, je voudrais aborder brièvement deux questions que nous voyons reparaître, sinon dans les documents budgétaires, du moins dans les discussions qui se sont instaurées à l'occasion du vote de ceux-ci. M. Garet en a parlé. Ces questions avaient été évoquées il y a quelques années et elles avaient semblé disparaître de l'actualité ; mais elles reparaissent aujourd'hui après avoir singulièrement évolué entre temps.

C'est d'abord la question de la fonctionnarisation des greffes. L'ouverture d'un chapitre du budget de l'une de ces dernières années prévoyant l'étude de cette question avait soulevé une réprobation générale. Il semble actuellement que la nécessité impose une solution qui paraissait alors peu souhaitable et que les intéressés eux-mêmes semblent se résigner à accepter.

Là aussi nous nous trouvons en présence d'une conséquence de la réforme des anciennes justices de paix : les greffes maintenus dans les ressorts où ne réside plus le juge d'instance deviennent inviables et ne peuvent plus trouver de titulaire. Une solution est à trouver qui peut difficilement se faire jour sous la forme actuelle de l'office. Par voie de conséquence, la réforme entraîne l'examen de la situation des greffiers des autres juridictions. M. le garde des sceaux a annoncé le dépôt d'un projet de loi que nous aurons à discuter. Il est souhaitable que si une mesure de cette nature est nécessaire elle n'entraîne aucune injustice envers les anciens titulaires de ces charges qui risquent de se voir dépouillés d'un élément important de leur patrimoine, acquis de leurs deniers ou valorisé par leur activité et leur travail.

M. Marcel Prélot. Très bien !

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Il est souhaitable aussi que cette mesure ne constitue pas un précédent, le régime des offices présentant pour les usagers des avantages et des garanties incontestables. M. le garde des sceaux a du reste pris

devant la commission des finances une position très nette à ce sujet et je l'en remercie.

Autre problème, celui de la fusion des professions d'avocat et d'avoué. Des paroles très sévères ont été prononcées à l'Assemblée nationale contre le régime actuel, qualifié de désuet, d'anachronique et, bien entendu, d'onéreux pour les justiciables. Je pense que ce jugement sommaire est un peu hâtif et simpliste. Ce n'est pas parce que cette institution est originale et inconnue des pays étrangers qu'elle est forcément mauvaise. Elle est fondée sur des habitudes anciennes mais aussi sur un code de procédure qui peut avoir ses défauts mais qui a le mérite d'exister et qu'il faudrait sans doute revoir profondément si l'on voulait réaliser la fusion.

M. le garde des sceaux a annoncé la création d'une commission d'études dans laquelle les deux professions intéressées seraient appelées à présenter leurs suggestions. Là aussi une évolution nuancée est peut-être souhaitable mais des mesures radicales et précipitées seraient certainement néfastes. Nous faisons sur ce point entière confiance à M. le garde des sceaux dont la prudence est connue de tous.

Voilà les quelques points que la commission des lois m'avait chargé de traiter devant vous. Sous réserves de ces observations, elle est favorable à l'adoption du budget. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Madame le président, mesdames, messieurs, ce budget de la justice qui ouvre devant le Sénat la discussion des budgets dits dépensiers, est un des plus réduits qui soit puisqu'il représente 0,9 p. 100 du budget général, en ce qui concerne les dépenses civiles, et 0,69 p. 100 pour les dépenses en capital.

Il se caractérise par son alignement sur la politique de prétendue stabilisation, d'austérité en ce qui concerne les crédits de fonctionnement et ce n'est pas leur faible augmentation — 1 p. 100 seulement pour les mesures nouvelles compte tenu des services votés — qui permettra de satisfaire les très légitimes demandes de revalorisation des traitements des magistrats et des fonctionnaires des services de la justice, ni les revendications des personnels de l'administration pénitentiaire.

Ce budget bouge, a-t-on dit à l'Assemblée nationale. Pour certaines dépenses de fonctionnement, cette mobilité constitue en fait un certain recul. Comment, dès lors, s'étonner de la crise de recrutement, tant en ce qui concerne les magistrats que les fonctionnaires des parquets et des greffes ? Comment s'étonner de la diminution croissante du nombre de jeunes candidats magistrats au centre national d'études judiciaires quand ils voient le sort lamentable qui a été réservé aux cent cinquante anciens juges de paix non intégrés depuis la réforme de 1958 et, d'une façon générale, la situation faite à l'ensemble de la magistrature qui reste sans statut, par conséquent sans garantie de carrière et d'une indépendance précaire ?

On nous dit que nous sommes dans le creux de la vague démographique en ce qui concerne le recrutement, mais cela n'explique qu'une partie des choses. L'autre explication, à notre avis, et c'est la plus sérieuse, est la médiocrité chronique dans laquelle sont tenus les magistrats, surtout les jeunes.

Il faut y ajouter l'inquiétude manifestée par le bureau exécutif de l'union fédérale des magistrats dans une récente déclaration publique à propos de la pratique des promotions. « Cette intervention, déclare-t-il, est motivée par notre désir que, dans toute la mesure où la faiblesse humaine le permet, notre statut et son application tendent à ce que les postes de responsabilités soient occupés par les meilleurs, car il y va de l'intérêt du justiciable et de l'Etat. »

Dans le peu de temps qui m'est imparti il ne m'est pas possible de reprendre les problèmes posés devant le ministère de la justice, problèmes que nous évoquons chaque année au cours de cette discussion du budget. Il en est ainsi du fonctionnement des greffes et des parquets dont le recrutement se tarit peu à peu.

Il en est ainsi des personnels de l'administration pénitentiaire dont les conditions de travail ne cessent de s'aggraver et auxquels le bénéfice de la législation sociale est toujours refusé tant en ce qui concerne la durée du travail que le repos hebdomadaire, ce qui est tout de même incroyable de la part d'un ministère dont la vocation est de sévir à l'encontre de ceux qui enfreignent les lois. Tous les ans il faut revenir sur les mêmes questions ; toujours les mêmes réponses généralement rassurantes, mais sans suite.

Ainsi au sujet de la réforme de l'assistance judiciaire dont la nécessité est urgente. Depuis des années on nous dit qu'une commission s'en préoccupe et qu'elle est prête à déposer des conclusions. Alors nous posons la question : où en est cette affaire à propos de laquelle M. le garde des sceaux avait déclaré se montrer favorable à une réforme profonde du système actuel, comportant notamment l'institution d'une rémunération en faveur des auxiliaires de justice chargés de défendre les intérêts des assistés

dans le respect de leur indépendance et par référence au système de la loi sur l'assistance médicale ?

Tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, est bel et bon, mais les années passent et la réforme reste à l'état de promesse. L'augmentation croissante des assujettis à l'impôt découlant d'une fiscalité antidémocratique contre laquelle nous nous élevons par ailleurs accentue les restrictions, tandis que la réforme judiciaire de 1958 qui a eu pour effet d'éloigner la justice du justiciable a eu encore pour conséquence de la rendre plus lente et plus coûteuse.

Depuis quelques années le problème de la fusion des professions d'avoué et d'avocat a été posé ; on en a parlé. C'est là une réforme sans doute souhaitable permettant, d'une part, d'apporter un peu de modernisme dans l'appareil de la justice française et, d'autre part, d'accélérer la procédure et rendre la justice plus rapide et moins onéreuse. Encore convient-il, à mon avis, que soit respecté, dans la réglementation à intervenir de la future profession unifiée, le principe de l'indépendance disciplinaire dont les barreaux seuls bénéficient actuellement ainsi que celui de la compétence nationale d'exercice.

Une commission paritaire très large, nous a-t-on dit, a été constituée. Si ses membres représentent effectivement les intéressés mandatés par leurs organismes, c'est parfait ; mais en est-il bien ainsi ? Dans l'affirmative nous souhaitons que cette commission aboutisse aussi rapidement que possible.

Dans les rapports présentés à l'occasion de ce budget nous avons été alertés par les chiffres exprimant la croissance de la délinquance juvénile. Toutes proportions démographiques gardées, celle-ci a doublé par rapport à 1954. On nous dira que c'est là un phénomène mondial. C'est une explication un peu simple et reposante. S'il est vrai que les séquelles des guerres ont toujours laissé des traces profondes dans la jeunesse — la France n'y a pas manqué, qui vient de sortir d'une période de vingt-cinq années de guerre, y compris celles d'Indochine et d'Algérie — il n'en reste pas moins vrai que les statistiques relatives à cette catégorie de délinquants soulignent la mauvaise santé d'un régime et aussi ce paradoxe qu'il est obligé maintenant de dépenser de plus en plus de crédits pour l'éducation surveillée afin de prévenir la délinquance juvénile parce qu'il n'en donne pas assez pour les équipements sociaux, sportifs, scolaires et culturels...

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Louis Namy. ... et aussi parce qu'il poursuit une politique du logement dans laquelle le taudis, pour l'immense majorité des familles de travailleurs, reste la seule solution.

J'en aurai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec les observations du groupe communiste sur ce budget de la justice, après avoir repris une question qui a été posée par M. Molle, le rapporteur de notre commission.

Voilà quelques mois, la loi portant réorganisation de la région parisienne a été votée par le Parlement. Cette loi crée des départements nouveaux, par l'éclatement des départements de la Seine et de Seine-et-Oise. Ces départements nouveaux, de plein exercice, seront en principe en mesure de fonctionner le 1^{er} janvier 1968 et dans tous les domaines de la vie publique et administrative se feront sentir des répercussions en liaison avec cette réorganisation.

Celle-ci aura-t-elle des incidences au point de vue judiciaire et pénitentiaire ? Si oui, lesquelles et quelles mesures envisage le ministère de la justice concernant le domaine qui lui est particulier ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Messaud.

M. Léon Messaud. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme l'année dernière lors de l'examen du budget de la justice, je continue à déplorer l'absence de M. le garde des sceaux. Elle nous prive de la possibilité d'instaurer avec lui une discussion et une confrontation directe et peut-être plus approfondie sur divers problèmes inquiétants et urgents intéressant le fonctionnement du service judiciaire. C'est cependant à l'examen de ces problèmes que je voudrais consacrer la brève intervention que les nécessités horaires nous imposent.

Le premier est relatif à la diminution progressive et alarmante du nombre des candidats magistrats. Cette situation a d'ailleurs été signalée par le rapporteur spécial du budget de la justice à l'Assemblée nationale qui a tenu à indiquer combien il était à ses yeux inquiétant de constater que le nombre des candidats magistrats était passé en dix années de près de quatre cents à moins de cent. Notre collègue M. Garret nous a donné, lui aussi, dans son rapport, des chiffres encore plus alarmants.

Poursuivant son examen le rapporteur du budget de la justice à l'Assemblée nationale déclarait : « Le fait est grave car il pose non seulement le problème de la qualité du recrutement, mais aussi celui de l'effectif nécessaire ». Il précisait : « Peut-être faut-il songer à une refonte des voies d'accès aux carrières judiciaires, à une certaine unification dans la préparation qui,

donnant aux licenciés en droit un éventail de choix plus large, attirerait un plus grand nombre de jeunes gens ».

Avec le rapporteur du budget de la justice à l'Assemblée nationale, j'estime, moi aussi, qu'une refonte s'impose et cela d'urgence. En effet, mes chers collègues, la création à Bordeaux du centre national d'études judiciaires ne semble pas avoir répondu aux espoirs de simplification et de facilité de recrutement qu'elle avait fait naître. Son fonctionnement, qui nécessite le déplacement onéreux de Paris à Bordeaux de certains professeurs, comporte, au surplus, en raison de l'obligation d'un stage pratique qui interrompt malencontreusement les études, un défaut de continuité qu'il est permis de regretter.

La refonte envisagée des voies d'accès aux carrières judiciaires devrait, me semble-t-il — c'est une opinion personnelle — consister dans le rétablissement des attachés au parquet et des juges suppléants dont la suppression a été quelque peu prématurée. J'ai pu, en effet, au cours d'une trop longue carrière d'avocat, apprécier l'intérêt que présentait pour les jeunes licenciés en droit la fonction d'attaché au parquet.

Elle leur permettait de s'inscrire également au stage des avocats et de se familiariser ainsi, tant sous l'autorité bienveillante du procureur de la République que du bâtonnier en exercice, avec la pratique du droit et d'affronter à diverses reprises la barre des avocats.

Ces jeunes attachés recevaient, en outre, pendant les deux années de leur stage au parquet, une rétribution modeste, certes, mais qui leur permettait tout de même de se consacrer à la préparation du concours de la magistrature. Quant aux juges suppléants, ils accomplissaient avant leur titularisation un stage particulièrement utile pour leur formation pratique, formation qui me paraît faire défaut dans la nouvelle organisation prévue par le centre national d'études judiciaires. Ils participaient, en effet, comme assesseurs aux diverses audiences tant civiles que correctionnelles ; ils prenaient part aux délibérations du tribunal ; ils collaboraient à la rédaction des jugements ; ils étaient intimement liés à la vie quotidienne du tribunal ; ils étaient associés ainsi aux lourdes responsabilités qui incombent aux magistrats et ils complétaient leur véritable formation de juristes.

M. Gustave Philippon. Très bien !

M. Léon Messaud. Cependant, les mesures que nous venons d'envisager ne sauraient à elles seules, mes chers collègues, susciter chez les jeunes licenciés en droit un engouement nouveau pour la carrière judiciaire. Parmi les causes nombreuses de la diminution croissante que nous déplorons du nombre des magistrats, il faut citer notamment l'insuffisance des traitements, sur laquelle je ne suis pas le seul à avoir insisté, et aussi les lenteurs dans l'avancement.

En dépit de la revalorisation due à la réforme judiciaire, les magistrats apparaissent encore à la fin de cette année 1964 comme étant les plus défavorisés dans l'exercice d'une fonction qui demande pourtant tellement de qualités morales.

Je voudrais à ce sujet appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat — et je suis persuadé qu'il voudra bien en faire part à M. le garde des sceaux — sur la situation de deux catégories de magistrats, situation qui m'a été signalée d'une façon particulière.

La première, c'est celle des magistrats du second grade pour lesquels l'abaissement de la limite d'âge à 68 ans a été décidé par la réforme de décembre 1958. J'avais déjà signalé cette situation lors de la discussion du budget de 1964 et j'avais insisté sur le fait que ces magistrats ne pouvaient parvenir, grâce aux dernières années de leur carrière, à la retraite qu'ils étaient en droit d'espérer. En dehors des deux annuités que perdaient les magistrats du second grade pour le calcul de leur retraite du fait de l'abaissement de la limite d'âge de 70 à 68 ans, se posait l'application de l'article 26 du code des pensions qui prévoit que la pension est basée sur les derniers émoluments afférents aux grades et échelon occupés effectivement par les fonctionnaires six mois au moins au moment de leur admission à la retraite. Les magistrats mis à la retraite anticipée en vertu de l'ordonnance du 11 juillet 1962 avaient d'abord subi l'application à la lettre des dispositions précitées et leurs pensions avaient été fixées en fonction du traitement antérieur à la dernière élévation d'échelon. Mais après de longs pourparlers, le ministre des finances a admis le point de vue des magistrats sur ce point et la retraite est maintenant calculée d'après le grade ou échelon occupé par eux au moment de la mise à la retraite, même si le délai de six mois n'est pas atteint.

Il reste cependant une dernière difficulté. Il serait, à mon sens, équitable que les magistrats mis à la retraite à soixante-huit ans en vertu de l'ordonnance de 1958 puissent jouir des mêmes avantages. Je signale d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y aurait pas là un déséquilibre financier de quelque nature qu'il soit, car leur nombre est particulièrement restreint.

La deuxième catégorie de magistrats sur laquelle je voudrais encore attirer votre attention est celle des juges de paix hors classe. M. le garde des sceaux a annoncé à l'Assemblée nationale, lors de la discussion du budget de la justice, la mise à l'étude d'un projet de loi aux termes duquel les deux années prescrites par l'article 58 du décret du 22 décembre 1958 pour l'inscription au tableau d'avancement des juges de paix hors classe ne seraient plus exigées. Cette disposition mérite un additif. Elle devrait être complétée par la mesure suivante que je me permets de proposer : les anciens juges de paix hors classe avant la réforme judiciaire du 16 octobre 1953 ont vocation aux fonctions du deuxième groupe du premier grade. Cette adjonction au texte permettrait aux juges de paix hors classe de la catégorie la plus lésée par la réforme de 1958 — il sont d'ailleurs, eux aussi, très peu nombreux : quatre ou cinq, si je ne commets pas d'erreur — d'obtenir la réparation du préjudice qu'ils ont subi et d'accéder après plus de douze années de retard aux postes auxquels ils pouvaient prétendre.

Il est enfin un autre problème que je voudrais évoquer, c'est celui du fonctionnement des services judiciaires. Ceux-ci me paraissent être mal distribués parce qu'il n'est pas tenu suffisamment compte des mouvements de population et du développement industriel et économique que connaissent certaines régions. De nombreux tribunaux souffrent ainsi gravement d'un manque d'effectifs qui nuit au déroulement normal des audiences et à la rapide évacuation des affaires. Certains chefs de cours connaissent les plus grandes difficultés pour déléguer dans leur ressort, des magistrats dans les tribunaux dont l'effectif est incomplet. Ces délégations désorganisent d'ailleurs la tenue des audiences et ne constituent aucune économie pour le budget de la justice en raison des frais de déplacement et de séjour obligatoire attribués aux magistrats délégués.

Enfin, certaines cours d'appel, malgré l'accroissement du nombre des affaires qui leur sont soumises depuis la réforme judiciaire, sont dotées d'un nombre insuffisant de conseillers. Ces magistrats doivent cependant remplir, en dehors de la tenue des audiences civiles et pénales, des missions multiples sur lesquelles je ne veux pas insister, dues à la diversité des juridictions d'exception. Si l'on veut obtenir une rapide évacuation des affaires et répondre au vœu de la réforme judiciaire, il faut doter toutes les cours d'appel, je dis bien toutes, d'un effectif suffisant de conseillers.

J'ai tenté d'examiner le plus rapidement possible — et je pense ne pas avoir déçu vos espoirs — les problèmes essentiels qui me paraissent devoir être résolus sans aucun retard si nous voulons mettre un terme à la redoutable crise que connaît la magistrature. Il faut en effet que la magistrature française, fidèle à sa tradition, puisse continuer, par le respect du droit, à manifester son esprit d'indépendance. C'est cet esprit d'indépendance que les jeunes redoutent de voir peut-être asservi et cet état de fait est une des causes de la désaffection que connaît la magistrature.

Il est souhaitable, et je dirai même qu'il est indispensable, que le peuple de France soit assuré qu'il existe encore dans notre pays une justice digne de son passé, justice en laquelle il peut placer son entière confiance, c'est-à-dire une vraie justice à la fois sereine et humaine. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Madame le président, mesdames, messieurs, je tiens à remercier d'abord très vivement M. Garet, rapporteur spécial, et M. Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, des très intéressantes et très complètes observations qu'ils nous ont apportées sur ce budget du ministère de la justice. Ils ont par là même, en abordant toute une série de problèmes et de questions, allégé considérablement ma tâche et en même temps la durée de mon intervention.

Il est bien vrai que le budget du ministère de la justice, s'il est d'un montant peu élevé proportionnellement à d'autres, est un budget qui évolue, puisque par rapport à 1964 on note une augmentation de 8 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement et, pour les dépenses d'équipement, de 43 p. 100 en crédits de paiement, de 47,5 p. 100 en autorisations de programme.

Depuis quelques années, la chancellerie a entrepris un effort d'équipement important que vient de concrétiser précisément la réorganisation de l'administration centrale du ministère de la justice. Aux termes du décret du 25 juillet 1964 se trouvent regroupés, au sein de la direction de l'administration générale et de l'équipement, l'ensemble des services d'équipement de la chancellerie.

Inscrit au IV^e plan, le secteur de l'éducation surveillée, qui est un secteur en effet capital, voit ses crédits de paiement passer de 27 à 35 millions, les autorisations de programme

étant maintenues au même niveau qu'en 1964. Quant aux opérations d'équipement de l'administration pénitentiaire et des services judiciaires, elles seront poursuivies en 1965 au même rythme qu'en 1964, le complexe pénitentiaire de Fleury-Mérogis bénéficiant toutefois de moyens budgétaires accrus puisque les autorisations de programme prévues à ce titre passent de 14.750.000 à 42.720.000 francs. Au total, pour l'ensemble des équipements de la justice, le montant des autorisations de programme se trouve augmenté à lui seul de 38 millions et celui des crédits de paiement de 21 millions.

De ce seul point de vue, il ne me paraît pas excessif d'affirmer que le projet de budget est plus qu'une simple reconduction du budget de 1964.

Les crédits de fonctionnement progressent eux-mêmes, mais dans une proportion beaucoup plus faible, puisqu'ils passent de 513 millions en 1964 à 554 millions, soit une augmentation de 8 p. 100. Cette augmentation procède, à concurrence de 88 p. 100 de son montant, de l'incidence des mesures acquises, notamment en matière de rémunérations publiques. La différence, qui représente globalement 1 p. 100 du budget de fonctionnement de 1964, soit 5.294.000 francs, résulte de l'inscription d'un certain nombre de mesures nouvelles, les plus importantes intéressant bien entendu le personnel.

Pour les services judiciaires, elles s'appliquent, d'une part, à la rémunération des magistrats et fonctionnaires sous la forme d'un ajustement de crédits qui a été rendu justement nécessaire par l'insuffisance de la dotation, calculée sur la base du traitement moyen. Elles s'appliquent également au reclassement des magistrats des tribunaux à trois chambres, au recrutement de la magistrature, en particulier à l'ajustement de la subvention au centre national d'études judiciaires, sur lequel M. Garet a fourni d'utiles précisions. Enfin, à la réduction d'effectifs de certaines juridictions : suppression des chambres temporaires de la cour de sûreté de l'Etat et de la chambre de cour d'appel de Fort-de-France, détachée à Cayenne, ce dont nous reparlerons tout à l'heure.

A ce point de mon exposé, je voudrais répondre à M. le rapporteur spécial qui semble avoir fait une interprétation inexacte des explications fournies dans le « bleu » à l'appui des transformations d'emplois qui sont prévues dans les services judiciaires. La transformation des soixante-dix-huit tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar en vingt-cinq tribunaux d'instance, comportant trente-sept services de greffe, a été réalisée lors de la réforme judiciaire de 1958. La mesure traduite au budget de 1965 ne concerne que les greffiers-chefs qui maintenus provisoirement en fonctions, doivent être remplacés progressivement, lors de leur mise à la retraite, par des greffiers d'instance, soit, pour 1964, quatorze emplois transformés. Pour les services judiciaires, elles concernent la création de cinq emplois de sous-directeur des services extérieurs et de quinze emplois de bureau destinés à l'école pénitentiaire, au centre d'études et de recherches et aux directions régionales.

M. Garet s'est inquiété également de la suppression de dix-huit emplois d'éducateurs. Je lui indique, sur ce point particulier, que le recrutement des éducateurs de l'administration pénitentiaire s'est révélé extrêmement difficile en raison des difficultés particulières d'exercice de cette délicate fonction. C'est ainsi que, dans aucun des concours ouverts, les postes offerts n'ont pu être comblés en totalité et c'est ce dernier fait qui explique que la chancellerie ait pu proposer pour le budget de 1965 des suppressions de postes d'éducateurs. Bien entendu, monsieur Garet, ces suppressions ne signifient nullement que l'administration pénitentiaire doive se désintéresser de l'institution de la probation, du relèvement moral et du reclassement social des détenus, en particulier, des jeunes. Elle se propose, au contraire, pour l'avenir, de poursuivre dans toute la mesure du possible l'effort déjà accompli dans le domaine de l'éducation et du reclassement des détenus et de développer dans la mesure du possible l'institution de la probation.

D'autre part, pour les services de l'éducation surveillée, le projet de budget comporte la création de cent quatre-vingts emplois à savoir cent trente emplois d'éducation, trente-trois emplois administratifs et dix-sept emplois techniques, ainsi que l'inscription de crédits de fonctionnement, qui sont bien entendus liés à la réalisation du IV^e Plan.

Telles sont les principales caractéristiques du projet de budget de la justice pour 1965 qui, malgré les règles impératives qui ont présidé à son élaboration, traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort entrepris au cours des années antérieures pour revaloriser la fonction judiciaire et doter les services de la justice d'un équipement adapté à leur mission.

Je voudrais maintenant répondre aux questions qui m'ont été posées. Dans le domaine des services judiciaires, en particulier, un problème très important a été évoqué, à la fois par MM. Garet, Molle et Messaud, à savoir la crise du recrutement de la magistrature.

Si je suis bien informé, M. le garde des sceaux vous a fait part de ses réflexions à ce sujet lors de son audition devant votre commission des finances. Je pense avec lui que, parmi les causes de cette crise, les considérations financières ne sont pas déterminantes. Il importe, en effet, de rappeler que, dans ce domaine, la réforme de 1958 a apporté aux intéressés des satisfactions qui ne sont pas négligeables et qu'elle leur assure une carrière tout à fait comparable à celle des fonctionnaires supérieurs des autres administrations.

Certes, des causes d'ordre démographique expliquent pour une large part la diminution des effectifs des candidats aux fonctions judiciaires.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, d'autres rapporteurs et d'autres orateurs évoqueront certainement, dans les jours qui viennent, les difficultés de recrutement rencontrées dans d'autres secteurs, notamment dans celui de l'éducation nationale.

Il est probable qu'à ces causes, que je qualifierai de naturelles, si je puis employer ce terme, s'en ajoutent de plus profondes, ainsi que l'a dit M. le garde des sceaux, la principale étant sans doute que notre édifice judiciaire apparaît aujourd'hui à ceux qui seraient tentés d'y pénétrer pour y consacrer leur vie comme constituant un monde trop renfermé sur lui-même, trop archaïque dans ses méthodes et dans sa procédure et, je le reconnais très volontiers, souvent matériellement mal installé.

Le problème de l'amélioration des conditions de travail des magistrats et de leur adaptation aux besoins modernes est de ceux auxquels, je puis vous le confirmer, M. le garde des sceaux attache une particulière importance.

Dans ce domaine de l'équipement, tant des cours et des tribunaux que des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée, il importe de regrouper, d'unifier, de dégager une politique d'ensemble permettant d'établir les priorités nécessaires et de faire prévaloir des méthodes de normalisation du coût et du rendement des services publics.

Aussi, une première mesure a-t-elle été prise dans le cadre de la récente organisation de l'administration centrale puisque, comme vous le savez, une direction des moyens communs à tous les services relevant du garde des sceaux, la direction de l'administration générale et de l'équipement, se trouve désormais constituée, pour la première fois, au ministère de la justice. Je suis persuadé que l'effet de cette importante réforme se fera rapidement sentir.

Plusieurs orateurs ont également parlé des subventions aux collectivités locales pour l'équipement des bâtiments judiciaires. Certes, on peut estimer que cette aide est insuffisante, mais je vous rappelle que cette formule a été inaugurée dans le budget de 1964 ; elle est maintenue et, cette année, de nouveaux crédits sont inscrits. Bien entendu, j'ai pris note de vos observations à ce sujet, mais vous reconnaîtrez avec moi que, dans un tel domaine, ce qui était capital, c'était d'abord de commencer.

M. Garet a évoqué également, dans son intervention, le problème de la réorganisation de la région de Paris qui a fait l'objet, comme il le sait, de la loi du 10 juillet 1964. La région de Paris comprend la ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, du Val-de-Oise et de Seine-et-Marne. Des décrets en Conseil d'Etat doivent déterminer les conditions d'application de cette loi et fixer notamment les dates d'entrée en vigueur de ces dispositions dont l'application devra intervenir avant le 1^{er} janvier 1968.

Vous pensez bien que, dans cette perspective, des études sont en cours à la chancellerie qui, bien entendu, s'efforce de rechercher des solutions. Toutefois, en l'état actuel des choses, aucune décision, pour le moment du moins, n'a été prise dans ce domaine.

MM. Garet et Molle m'ont entretenu de la question, toujours en effet à la suite du dépôt des recommandations — qui concernaient d'ailleurs beaucoup d'autres domaines — du comité Rueff-Armand, au début de l'année 1960, que le Gouvernement a mis à l'étude la fusion des professions d'avocat et d'avoué. Cette réforme, je vous le rappelle, était réclamée depuis les nombreuses années par l'association nationale des avocats, puis ultérieurement par la fédération de l'union des jeunes avocats, par le syndicat national des avocats et même par certains avoués, à titre individuel toutefois.

Les services de la chancellerie furent chargés d'effectuer une étude préliminaire de la question. Le rapport, déposé au début de l'année 1961, fait apparaître les difficultés de toutes sortes que soulevait une éventuelle réforme de la représentation judiciaire. C'est pourquoi il fut décidé d'étudier les différents types de solutions susceptibles d'être apportées à chacune des difficultés soulevées par la fusion et de définir les options à soumettre à l'appréciation des professions intéressées et du Gouvernement. Ce travail, fort complexe vous en doutez, fut entrepris pendant les années 1961 et 1962.

A cet effet, la chancellerie recueillit le plus grand nombre possible d'informations. C'est ainsi que ses services eurent de nombreux contacts avec les représentants des professions intéressées qui exposèrent leurs conceptions personnelles. Cette étude technique fut alors soumise au Gouvernement en vue de sa communication aux organismes représentatifs des deux professions.

Il était prévu que, lorsque ces derniers auraient fait connaître leur réponse, le Gouvernement prendrait une décision définitive. Cette phase de consultation des organismes professionnels ne fut toutefois pas abordée, les études entreprises ayant fait apparaître deux difficultés, l'une purement psychologique, l'autre d'ordre financier, qui amènent le Gouvernement à ne pas donner suite au projet de fusion dans un avenir immédiat.

L'unification des professions d'avocat et d'avoué exige, en effet, un minimum d'accord entre les pouvoirs publics et les deux professions et les mesures à intervenir éventuellement dépendent de l'évolution des idées à l'intérieur des deux professions et des initiatives que prendraient avocats et avoués en vue d'assurer leur propre avenir.

Enfin, la réalisation de la réforme était subordonnée à des problèmes financiers qui n'étaient pas résolus. En ce qui concerne l'avenir, on peut penser que ces obstacles à la réalisation de la réforme ne seront que temporaires. Il paraît souhaitable de ne pas décourager, mais au contraire de soutenir et d'alimenter, le mouvement d'idées qui se développe en faveur de l'unification des professions.

M. le garde des sceaux était d'avis que cette action soit menée sur deux plans : tout d'abord une table ronde groupant les représentants de l'ensemble des professions judiciaires, notamment avocats et avoués, pourrait être rapidement réunie, chaque profession exposant son point de vue, cette simple possibilité d'expression donnée aux uns et aux autres étant de nature à contribuer à apaiser les esprits, sans pour autant ralentir l'évolution ; parallèlement, il serait possible d'étudier des mesures qui aideraient cette évolution, par exemple des dispositions pour favoriser et régler la constitution de sociétés civiles professionnelles entre avocats et avoués.

Telle est la position de la Chancellerie sur ce problème particulier de la fusion.

Je voudrais dire à M. Molle quelques mots sur la délinquance juvénile dont j'ai déjà parlé à propos des éducateurs. Je voudrais faire le point de son évolution. Elle est liée pour une part à l'évolution démographique. La population des jeunes de dix à dix-huit ans a marqué au cours des dix dernières années une progression importante. Je signale, pour ne citer que deux chiffres, qu'en 1954 il y avait 4.396.000 jeunes gens ayant entre dix et dix-huit ans et qu'en 1963 il y en avait 6.224.000. Il n'est pas surprenant que le nombre des jeunes délinquants se soit élevé pendant la même période. Si, après la forte augmentation qui avait suivi les années de guerre, le chiffre de la délinquance juvénile avait baissé progressivement pour atteindre 13.504 mineurs jugés en 1954, la courbe a repris, depuis, une allure ascendante, ainsi que le font apparaître les chiffres, puisqu'il y a eu 13.975 mineurs jugés en 1957 et 35.974 en 1962.

Ce taux d'accroissement de la délinquance juvénile a été, c'est tout à fait vrai, monsieur Molle, plus rapide que le progrès de la démographie. Alors qu'en 1954 il y avait 3,7 délinquants pour 1.000 mineurs de classe d'âge correspondante, il y en a eu 6 p. 1.000 en 1962. Si la progression continue au même rythme, on peut prévoir qu'il y aura environ 50.000 délinquants en 1965. M. Molle peut être persuadé que c'est là une des préoccupations essentielles de M. le garde des sceaux.

En ce qui concerne l'éducation surveillée, un effort a été fait pour accroître ses moyens et l'examen des budgets successifs montre que les crédits qui ont été alloués lui ont permis d'augmenter les effectifs de son personnel. Alors que le nombre des postes budgétaires était en 1958 de 997, il s'est élevé à 1.066 en 1959, pour atteindre 1.926 en 1964.

Un effort important de recrutement a été accompli pour pourvoir ces postes, en particulier pour le personnel éducatif, et la nouvelle école d'éducateurs qui a été ouverte en octobre 1963 à Savigny-sur-Orge a permis de doubler l'effectif des élèves. La promotion de 1962 comportait un peu plus de soixante élèves ; celle de 1963 en groupe 120 ; tel est également l'effectif de la promotion de 1964.

Dans le domaine de l'équipement, il a été bien entendu tenu le plus grand compte de l'évolution de la délinquance juvénile.

Enfin, M. Molle m'a parlé du problème important de la réforme des greffes. Je voudrais informer votre assemblée de l'état de ce problème. Vous savez que la gravité de la situation des greffes et les difficultés auxquelles se heurtent la plupart de leurs titulaires ont conduit le Gouvernement à promouvoir la seule réforme qui puisse mettre fin de façon satisfaisante à une situation préjudiciable à la fois aux greffiers et à une bonne administration de la justice, cette solution étant le rachat par

l'Etat des greffes de juridiction de droit commun et la « fonctionnarisation » de leur personnel.

Les greffes connaissent en effet une triple crise, matérielle, financière et de recrutement, qui compromet gravement le fonctionnement du service public de la justice. La gestion de certains greffes, notamment des tribunaux d'instance et particulièrement des greffes ruraux, présente des déficiences. Le matériel est très fréquemment vétuste, le personnel insuffisant. Les mentions en marge des actes d'état civil sont effectuées avec du retard. Parfois les amendes ne sont pas mises en recouvrement. La comptabilité est insuffisante. Les minutes ne sont pas présentées à l'enregistrement. Certains registres ne sont pas tenus. Il arrive que les fonds provenant des saisies-arrêts ne soient pas déposés à la caisse des dépôts et consignations mais confondus avec les fonds personnels au greffier. (*Sourires.*)

Très souvent des activités accessoires plus rémunératrices amènent le greffier à confier son office à un employé peu expérimenté ou à un membre de sa famille. Or, le statut d'officier ministériel, qui confère en fait au greffier une indépendance quasi absolue à l'égard des chefs de juridiction, ne permet pas à cet égard un contrôle suffisamment efficace de leur activité. Les revenus nets des greffes des tribunaux d'instance ruraux ou situés dans des villes économiquement peu actives, qui en moyenne ne dépassent pas 250.000 ou 300.000 anciens francs, sont insuffisants pour permettre au titulaire à la fois de moderniser son office et de mener une existence décente.

De plus l'obligation qui incombe au greffier permanent d'indemniser ceux de ses confrères démissionnaires dont l'office est supprimé en application de la réforme judiciaire aggrave ses difficultés financières et dans la plupart des cas les intéressés sont hors d'état d'y satisfaire et même de s'y soustraire, dans l'impossibilité où ils sont de trouver un successeur.

En outre, la rentabilité des offices les moins importants étant plus fonction du nombre d'actes établis que de l'émolument alloué pour chacun d'eux, une majoration même considérable du tarif serait dans la plupart des cas insuffisante à donner aux greffiers une situation pécuniaire leur permettant l'achat d'un matériel moderne et le recrutement d'un personnel qualifié.

Enfin, les greffes vacants, soit par l'absence de candidats disposant de capitaux suffisants, soit par la diminution de leurs revenus, ne cessent d'augmenter. Le premier décembre 1963, soixante-six greffes de tribunal d'instance étaient dépourvus de titulaires sans qu'il soit possible de remédier à cette situation dans un avenir prévisible. Dans ces conditions, la seule solution est la « fonctionnarisation » du personnel des greffes. L'Etat, devenant seul responsable de la bonne marche du service des greffes, aura la possibilité de rationaliser leur organisation et de les doter d'un personnel recruté par concours et bénéficiant d'un traitement décent, soumis hiérarchiquement aux chefs de la juridiction et ainsi de mettre à la disposition des magistrats le secrétariat moderne qui leur fait actuellement défaut.

En contrepartie, il percevra le produit des greffes nationalisés.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé, au début de l'année, de promouvoir cette réforme. Une commission chargée d'en définir les modalités a récemment remis son rapport et le Parlement sera prochainement saisi d'un projet de loi tendant au rachat par l'Etat des greffes des juridictions de droit commun. Cependant les intéressés ne doivent pas être lésés. Aussi les greffiers titulaires de charges bénéficieront-ils d'une indemnité et certains d'entre eux pourront-ils, pendant une période transitoire assez longue, choisir entre le maintien de leur statut actuel et leur « fonctionnarisation ». De plus, les décrets d'application prévoieront tant pour les greffiers titulaires de charge que pour leurs employés de larges possibilités d'intégration dans les nouveaux corps de fonctionnaires des greffes où ils bénéficieront d'un échelonnement indiciaire comparable à celui dont jouissent les agents des services extérieurs occupant des fonctions analogues.

En ce qui concerne le problème de la formation des magistrats dont m'a parlé M. Messaud, qui souhaiterait voir revivre les juges suppléants et les attachés au parquet, je répondrai qu'il n'est pas question de revenir à la dualité des corps judiciaires. Le problème du recrutement ne serait pas, je le pense, hélas ! résolu de cette manière. J'ajoute que le mérite essentiel à mes yeux du système institué en 1958 est précisément d'avoir mis fin à la dualité antérieure. D'ailleurs, actuellement, les auditeurs de justice du centre national d'études judiciaires plaident, assistent au libéré des juridictions de jugement, participent aux travaux du parquet et de l'instruction. Je pense qu'il faut s'en tenir, sur ce point, aux méthodes actuelles de formation.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je voulais vous fournir au nom de M. le garde des sceaux, en vous demandant d'adopter le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

M. Pierre Garet, rapporteur. Je la demande.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Garet, rapporteur. J'aurais souhaité que M. le secrétaire d'Etat répondît à la question que je lui ai posée, au sujet de l'inscription au prochain plan des services judiciaires et de l'administration pénitentiaire. Je considère que, pour l'action future du ministère de la justice, ceci est tout à fait indispensable.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Garet, j'aurais aimé répondre à votre question, mais je ne suis pas en état actuellement de le faire. Naturellement, j'examinerai le problème et je vous informerai directement de la position qui aura été prise par le Gouvernement.

M. Marcel Prélot. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. M. le secrétaire d'Etat a usé tout à l'heure de l'adverbe « prochainement », en ce qui concerne la réforme des greffes. Ce « prochainement » signifie-t-il que nous serons saisis d'un projet lors de la prochaine session ? (*Sourires.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le mot « prochainement » veut bien dire que le projet de loi sera déposé avant la fin de la présente session sur le bureau de l'Assemblée nationale. Bien entendu, sa discussion ne pourra venir qu'à la session de printemps de 1965.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons maintenant examiner les crédits concernant le ministère de la justice figurant aux états B et C.

Justice.

Mme le président. « Titre III : plus 5.338.988 francs. »
Personne ne demande la parole sur ce texte ?...
Je le mets aux voix.

(*Le titre III est adopté.*)

Mme le président. « Titre IV : moins 44.160 francs. »
Par amendement n° 53, M. Vignon propose d'augmenter le crédit de ce titre de 115.630 francs.
La parole est à M. Vignon.

M. Robert Vignon. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je souhaite que soient rétablis les crédits qui permettent le fonctionnement de la chambre, détachée à Cayenne, de la cour d'appel de Fort-de-France.

Depuis que la Guyane est dans le système judiciaire français, en raison de son caractère original et en raison également de sa situation très particulière, elle a toujours bénéficié d'une juridiction d'appel sur place. L'économie réalisée par sa suppression est minime puisqu'elle n'est que de 115.000 francs. En revanche, elle est de nature à perturber gravement la situation des justiciables de Guyane. Il est certain que placer la cour d'appel à deux mille kilomètres du chef-lieu rendra très difficiles les déplacements des avocats, très onéreux le recours à la chambre d'appel et je me demande dans quelle mesure les délais, qui sont extrêmement rigoureux en procédure, pourront être respectés.

Je ne me permettrai pas d'insister auprès du Sénat et de M. le secrétaire d'Etat si l'économie était importante, mais comme elle sera compensée de toute façon par des dépenses considérables, soit d'envoi de courrier, soit de déplacements de magistrats, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter mon amendement. Je souligne de plus que le principe qui veut que la justice soit le plus proche possible des justiciables va être ici gravement mis en défaut et cela pour une économie dérisoire.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Garet, rapporteur. La commission des finances n'a pas eu le loisir d'examiner cet amendement qui a été déposé hier. Si j'avais pu en entretenir mes collègues de la commission des finances, je m'y serais opposé car si les raisons invoquées par M. Vignon sont valables, il me semble qu'il y est répondu par l'institution d'audiences foraines périodiques en Guyane. Par conséquent la juridiction fonctionnera encore auprès des justiciables dans des conditions satisfaisantes.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il est prévu de supprimer la chambre détachée de la cour d'appel de Fort-de-France en Guyane. La raison de cette suppression est que l'activité de cette chambre d'appel était très réduite puisque les statistiques

de l'année 1963, que j'ai sous les yeux, montrent que le nombre des affaires soumises à cette juridiction a été de quatre-vingt-seize pour toute l'année. Par conséquent il nous a paru possible de prévoir, comme l'indiquait M. Garet, des audiences foraines avec un greffe permanent. Il n'est pas question le moins du monde de transporter les justiciables ; ce sont les juges qui se déplacent. L'objection formulée par M. Vignon me paraît donc sans portée.

Au surplus, je fais observer à M. Vignon que, matériellement, il a commis une erreur dans son amendement puisque s'agissant de crédits de fonctionnement c'est sur le titre III et non sur le titre IV qu'il aurait dû le faire porter. Comme le titre III est actuellement voté, je ne vois pas quel pourrait être désormais le sens de cet amendement.

J'indique enfin à M. Vignon que son amendement proposant d'augmenter les crédits de 115.630 francs tombe sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Je voudrais ne pas avoir à opposer cet article à M. Vignon, compte tenu des apaisements que je viens de lui apporter et qui, je pense, sont de nature à lui donner satisfaction. Dans ces conditions, je lui demande de retirer son amendement.

Mme le président. Monsieur Vignon, votre amendement est-il maintenu ?

M. Robert Vignon. Je voudrais répondre à M. le rapporteur et à M. le secrétaire d'Etat que, si le nombre d'affaires est limité, il est cependant en constante progression puisque nous avons pu constater qu'il avait doublé en moins de cinq ans.

D'autre part, je me demande très sincèrement si les audiences foraines sont compatibles avec la dignité que requiert toujours une juridiction d'appel.

Je ferai remarquer à M. le secrétaire d'Etat que je demande, non pas de nouveaux crédits, mais le maintien de ceux qui existaient l'an dernier. Il s'agit, en effet, non de la création d'un service, mais du maintien d'un service déjà existant.

Enfin, j'insiste sur le fait que les déplacements de magistrats, leurs indemnités et les frais d'avion vont certainement dépasser le montant très limité de l'économie réalisée.

Cela étant, il va de soi que, puisque la commission ne m'appuie pas, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 53 est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le titre IV ?...

Je le mets aux voix.

(Le titre IV est adopté.)

Mme le président.

ETAT C

Justice.

Titre V :

« Autorisations de programme : 116.170.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 22.960.000 francs. » — (Adopté.)

Titre VI :

« Autorisations de programme : 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 200.000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

Il a été précédemment décidé que la séance serait suspendue jusqu'à quinze heures trente pour l'examen des crédits du ministère des départements et territoires d'outre-mer.

— 4 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Mme le président. Je rappelle au Sénat que la commission des affaires économiques et du plan a présenté des candidatures pour le conseil supérieur de l'aménagement rural.

Le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Raymond Brun membre titulaire et M. Octave Bajoux membre suppléant du conseil supérieur de l'aménagement rural.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Jozeau-Marigné.)

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1965

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1965.

Le Sénat va maintenant examiner les dispositions du projet de loi concernant les départements d'outre-mer.

Départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, comparé au budget de 1964, le budget des départements d'outre-mer pour 1965 se présente en diminution de 4,3 p. 100 avec un total de 226.918.286 francs.

Cette diminution est à mettre en parallèle avec l'augmentation de 7 p. 100 du budget général et avec l'augmentation de 16 p. 100 qui existait, l'année dernière, entre le budget de 1964 et celui de 1963.

En valeur absolue, cette diminution est de 10.388.598 francs, en gros 10 millions de francs. En effet, les dépenses en capital diminuent de 20 millions de francs environ et les dépenses ordinaires augmentent de 10 millions de francs environ.

Ces remarques préliminaires étant faites, je voudrais maintenant analyser rapidement devant vous la contexture même de ce budget, et tout d'abord les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires concernent des mesures acquises et des mesures nouvelles. Au titre des mesures acquises, nous trouvons une diminution de 3.662.423 francs qui résulte d'une part, d'une diminution de 5.500.000 francs — il s'agit d'un crédit qui avait été ouvert l'an dernier pour la construction de centres de formation professionnelle à la Réunion, à la Martinique et à la Guadeloupe et qu'il n'y a pas lieu, cette année, de reconduire — et, d'autre part, d'une augmentation de 1.837.577 francs concernant les moyens des services pour l'extension en année pleine des améliorations de rémunérations pour les fonctionnaires.

Quant aux mesures nouvelles, elles sont relatives aux moyens des services d'une part et aux interventions publiques, d'autre part.

En ce qui concerne les moyens des services, je souligne qu'il s'agit, en majeure partie, de transferts de crédits provenant, soit du ministère de l'intérieur pour le transfert d'emplois destinés à renforcer les services extérieures de la sûreté nationale, soit du ministère des armées pour 4.181.879 francs. Ce dernier transfert se justifie par le fait que les centres de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte et d'Alençon reçoivent des stagiaires d'outre-mer. Or, le ministère des armées s'attache à assurer le financement de d'organismes à vocation stricte militaire. C'est pourquoi, à juste titre d'ailleurs, il a été convenu que les dépenses relatives aux deux centres précités seraient prises en charge en totalité ou partiellement par le budget des départements d'outre-mer.

En dehors de ces transferts restent trois mesures vraiment nouvelles. La première est la création d'une sous-préfecture à la Trinité, dans l'île de la Martinique. Cette sous-préfecture était demandée par la commission interministérielle chargée de l'étude des problèmes posés par les finances des collectivités locales des départements d'outre-mer. Cette décision entraîne bien entendu la création d'un emploi de sous-préfet mais aussi la création d'un emploi d'attaché de préfecture et de trois emplois de personnel de bureau.

Les mesures nouvelles comprennent également le renforcement des personnels des préfectures dans les autres départements d'outre-mer et enfin le réaménagement des effectifs du service militaire adapté aux Antilles et à la Guyane, mais ce réaménagement n'a pas eu de conséquences financières parce qu'il y a eu une réduction des effectifs de 300 membres. Je reviendrai d'ailleurs tout à l'heure sur ce point.

J'en arrive aux interventions publiques. Parmi celles-ci, il faut noter une somme de 2 millions de francs correspondant à la charge afférente au service des annuités à verser à la Compagnie martiniquaise de distribution d'énergie électrique. En effet, la loi du 7 décembre 1961 a mis fin au privilège de ladite compagnie et il a été prévu le versement par annuités d'une indemnité

pour le rachat de ses biens, droits et obligations. Il a été créé à sa place une société d'économie mixte où 7 p. 100 du capital sont entre les mains d'actionnaires privés, les 93 p. 100 restants étant partagés entre la caisse centrale de la France d'outre-mer, Electricité de France, le département de la Martinique et les collectivités locales.

Je signale également un crédit supplémentaire pour le développement de la politique de migration, le Gouvernement ayant l'intention de faire un nouvel effort dans le but de porter de 4.000 à 8.000 le nombre des migrants vers la métropole.

J'en arrive maintenant aux dépenses en capital. Ces dépenses comprennent deux chapitres : l'un les investissements exécutés par l'Etat, l'autre les subventions d'investissement.

Les investissements exécutés par l'Etat sont restés au niveau de 1964. Ils comprennent la construction de l'hôtel de police à Pointe-à-Pitre, une première tranche de l'hôtel de police de Fort-de-France et la première tranche du casernement des compagnies républicaines de sécurité à Saint-Denis-de-la-Réunion. Le crédit prévu doit aussi permettre de terminer l'hôtel de police de Fort-de-France par la construction d'une deuxième tranche et d'achever le casernement des compagnies républicaines de sécurité de Saint-Denis-de-la-Réunion.

Voici pour les investissements exécutés par l'Etat. Mais la partie la plus importante est évidemment celle qui concerne les subventions d'investissement, c'est-à-dire le F. I. D. O. M., fonds d'investissement créé en faveur des départements d'outre-mer. Nous constatons pour la section centrale du F. I. D. O. M. une diminution des crédits de paiement qui passent de 92 millions à 80.350.000 francs. En ce qui concerne la section locale, les crédits de paiement passent de 33 à 30 millions, soit une diminution de 3 millions.

La répartition des autorisations de programme est effectuée comme vous le savez par le comité directeur du F. I. D. O. M. dont je fais partie au titre de la commission des finances du Sénat. En ce qui concerne la section locale, les répartitions se font sur décisions des assemblées locales. Vous trouverez dans mon rapport écrit la ventilation provisionnelle de ces crédits. Comme chaque année, j'ai pris soin de vous préciser l'utilisation des crédits votés au titre de l'année précédente. C'est pourquoi vous verrez en annexe à mon rapport écrit l'emploi qui a été fait des crédits F. I. D. O. M. au titre de l'année 1963.

Il me reste à signaler enfin, au titre des subventions d'investissements, les dotations allouées au service militaire adapté aux Antilles et à la Guyane. Pour ce chapitre, les autorisations de programme passent de 12,8 millions de francs à 9 millions de francs et les crédits de paiement de 14,7 millions de francs à 8.250.000 francs. D'après les renseignements qui nous ont été fournis par le ministre chargé des départements d'outre-mer ces crédits ont pour objet la création de logements de cadres en Martinique, Guadeloupe et Guyane, l'achèvement des locaux de troupe en Guyane, la construction des bâtiments de commandement et de l'intendance, la continuation des travaux au profit des collectivités locales, en particulier la route côtière du département de la Guyane, enfin, la création de nouvelles sections professionnelles à l'école Saint-Jean-du-Maroni.

En ce qui concerne les subventions d'équipement aux collectivités locales, il convient de signaler les crédits nécessaires aux réparations des édifices culturels pour une somme de 100 millions de francs, égale à celle de l'année dernière, et 300 millions de francs permettant de subventionner les constructions publiques à raison de 30 p. 100. Ce crédit servira notamment au financement de la construction, par le département de la Martinique, de la sous-préfecture de la Trinité à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure.

Voilà, mes chers collègues, l'analyse très sommaire des crédits qui nous sont demandés. Comme elle le fait chaque année, la commission des finances se borne à donner son appréciation sur l'ensemble du budget et laisse le soin aux sénateurs des départements d'outre-mer de présenter eux-mêmes les observations portant sur leurs départements respectifs.

C'est cette appréciation dont je voudrais maintenant vous faire part. L'attention de la commission a été attirée d'abord par le problème de la départementalisation. Vous savez que la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion sont devenues des départements français depuis 1946. La commission des finances s'est toujours profondément intéressée à leur assimilation complète aux départements métropolitains. A maintes reprises, notre assemblée a évoqué les divergences existant entre ces départements d'outre-mer et les départements métropolitains. Elle souhaite vivement que la départementalisation ne soit pas seulement un mot et qu'elle devienne une réalité.

Or il faut bien reconnaître qu'en dépit des efforts effectués, que personne ne conteste d'ailleurs, les divergences sont encore importantes. J'avais demandé au ministère de me communiquer une liste de ces divergences. Je ne l'ai pas obtenue. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'édification de la

commission des finances et du Sénat, que vous nous les fassiez connaître, en précisant en même temps quelles sont les intentions du Gouvernement pour y mettre fin. Je suis persuadé que nos collègues de ces départements nous parleront de ces divergences qui provoquent à juste titre de la part des populations qui les composent des réclamations parfaitement justifiées. Ces réclamations portent notamment sur l'augmentation du S. M. I. G. et, dans le domaine social, des allocations familiales.

Nous avons appris avec satisfaction qu'un récent conseil des ministres avait majoré le S. M. I. G. de 3,63 p. 100 à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane et de 4,35 p. 100 à la Réunion. M. le ministre chargé des départements d'outre-mer avait fait la promesse de cette majoration au cours des débats de l'Assemblée nationale. Nous donnons acte au Gouvernement de l'avoir tenue.

L'attention de la commission des finances a également été attirée par le service militaire adapté. Vous vous souvenez, mes chers collègues, avec quelle réserve et quelle réticence la commission des finances avait accueilli les crédits nécessaires à ce service. A la suite de demandes que nous avons adressées au ministère, nous connaissons la liste des travaux entrepris par le service militaire adapté et l'aide qu'il apporte dans la vie économique des départements d'outre-mer. Mais les renseignements donnés ne nous donnent pas tous les apaisements nécessaires. Nous voudrions être assurés que les travaux sont entrepris avec un souci d'économie et de rentabilité. Nous comprenons la difficulté éprouvée par les services pour nous fournir des renseignements précis à ce sujet. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous indique une fois encore combien la commission des finances du Sénat attache d'importance à la meilleure utilisation possible des crédits.

Enfin, la commission des finances s'est intéressée tout particulièrement aux crédits F. I. D. O. M. Ces crédits ont pour objet : primo, d'assurer le rattrapage économique des départements d'outre-mer car, depuis des années, ils étaient très en retard par rapport à l'économie des départements métropolitains ; secundo, de permettre à ces départements de disposer de crédits supplémentaires, pour tenir compte de leurs conditions particulières de vie.

La démographie très excédentaire de ces départements ainsi que les conditions de vie très particulières dues à leur situation climatique et géographique posent des problèmes difficiles qui ont été souvent évoqués dans cette enceinte. Il est tout à fait normal que, le jour où l'assimilation sera complète, les départements d'outre-mer bénéficient encore de crédits supplémentaires.

Nous regrettons donc vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, l'insuffisance des crédits F. I. D. O. M. pour 1965 et leur diminution par rapport à l'année dernière. M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer, je le sais, a donné comme explication devant l'Assemblée nationale qu'en dehors des crédits F. I. D. O. M. il existait également des crédits fournis par les différents départements ministériels : travaux publics, éducation nationale, santé publique. Mais j'avoue avoir tenté vainement de faire le point dans la « forêt » du budget et de savoir quel était l'ensemble des crédits affectés à ces départements d'outre-mer. M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer nous a affirmé que les crédits dans leur ensemble avaient été augmentés ; à une affirmation nous aurions préféré une démonstration que nous n'avons pas eue.

En tout état de cause nous demandons instamment aux pouvoirs publics de veiller à ce que les crédits soient judicieusement employés et ne servent jamais à compléter, par exemple, des crédits qui se révéleraient insuffisants pour le fonctionnement des administrations.

Enfin, la commission des finances a pris acte avec satisfaction des crédits demandés concernant — j'y ai fait allusion tout à l'heure — l'augmentation de l'effort en faveur de la migration.

Elle accepte le crédit accordé pour l'indemnisation de la société d'électricité de la Martinique.

En ce qui concerne l'aéroport de Saint-Denis-de-la-Réunion, M. Coudé du Foresto, rapporteur du budget de l'aviation civile, a émis des réserves sur les travaux d'agrandissement de cet aéroport. Selon lui, il est insuffisant et devrait être déplacé. Il a posé la question de savoir s'il était opportun dans ces conditions d'entreprendre les travaux d'agrandissement. Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez bien nous renseigner à ce sujet.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande, mes chers collègues, d'approuver le budget tel qu'il vous est présenté.

Mais avant de descendre de cette tribune, je voudrais adresser aux populations de la Martinique et de la Guadeloupe, qui ont eu encore cette année cruellement à souffrir des cyclones, le témoignage de notre sympathie. Le Gouvernement a bien fait d'allouer à ces départements un premier crédit de 40 millions lors du cyclone *Edith*, et une première tranche de 11.500.000 francs

après les ravages du cyclone *Cléo*. Nous souhaiterions qu'une caisse des calamités publiques fût créée au plus tôt dans ces départements pour que, en présence de telles catastrophes soient dans les brefs délais réparés les dégâts causés et soulagée la misère des populations sinistrées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée nationale pour présenter le budget des départements d'outre-mer, M. le ministre d'Etat chargé de ces départements s'est montré très satisfait. A l'entendre, la situation dans ces pays irait en s'améliorant. C'est sans doute vrai pour les grandes sociétés coloniales, les banques d'affaires et les grands propriétaires fonciers, mais ce n'est malheureusement pas le cas pour les larges masses populaires de ces pays. Ce ne sont d'ailleurs pas les dispositions incluses dans le projet de loi de finances pour 1965 au titre des départements d'outre-mer qui changeront quelque chose dans ce domaine.

Le budget exprime en effet, tout en l'accentuant, une politique de pure tradition colonialiste qui vise à maintenir le sous-développement économique et social des départements d'outre-mer, à accentuer l'emprise de l'appareil colonial et à consacrer l'effort principal à l'émigration.

Je me bornerai ici à citer quelques chiffres de ce budget.

Les dépenses de personnel et de matériel de l'appareil répressif représentent à elles seules 16 p. 100, en augmentation de 23 p. 100 tandis que, pour les collectivités locales, c'est la stabilisation des ressources.

Alors que des crédits en augmentation sont dispensés pour la création de centres militaires et de formation professionnelle, les sommes consacrées à la formation professionnelle civile diminuent. Sans doute le Gouvernement envisage-t-il de liquider les centres civils au profit de ceux de l'armée pour mieux encadrer la jeunesse et lui inculquer les notions de soumission et de docilité qu'exige le patronat. Par ailleurs, et nous pensons que c'est dans le même esprit, les crédits inscrits au titre de la migration hors de leur pays de nombreux jeunes gens et jeunes filles passent de 9 millions de francs à plus de 14 millions. Dans ces conditions, près de 80 p. 100 du budget dit « d'action sociale » seront absorbés par cette forme assez singulière d'aide sociale.

En regard de ces mesures on cherchera vainement dans ce budget des crédits permettant une mise en valeur réelle et sérieuse des ressources matérielles et humaines de ces départements d'outre-mer. Aussi, assistons-nous à l'aggravation des difficultés, de la misère des populations de ces pays. A la Réunion, la crise économique ne fait que s'aggraver. Il ne peut en être autrement du fait que, malgré les déclarations du Gouvernement, on ne constate pas de modifications sensibles de la situation. Aucune industrialisation créatrice d'emplois n'a été entreprise. L'économie essentiellement agricole reste orientée vers l'exportation, avec la canne à sucre comme culture principale. Aucun effort n'a été fait pour obtenir une diversification réelle des cultures. Par suite de l'aggravation constante de la crise sucrière, des difficultés grandissantes rencontrées dans la culture du géranium et de la vanille, les travailleurs sont de plus en plus touchés tandis que, dans le même temps, les trois ou quatre grandes sociétés coloniales continuent à étendre leur culture et surtout leurs profits.

Paradoxalement, on constate une augmentation considérable du coût de la vie au cours de ces derniers mois aggravant les choses pour les masses populaires. La crise qui sévit dans l'île entraîne une augmentation du chômage pour les ouvriers agricoles et des difficultés grandissantes pour certains colons et petits planteurs.

Alors, pour eux, c'est la ruine. Tout cela provoque un exode rural massif. Les travailleurs qui quittent la terre vont s'embaucher sur les quelques chantiers du bâtiment et des travaux publics que le Gouvernement entretient comme une sorte de ballon d'oxygène. Ils viennent grossir le lot des malheureux qui s'entassent dans les bidonvilles des plus grandes localités de l'île.

Devant une telle situation, les planteurs de canne demandent très justement le paiement de leur sucre au même prix nu-usine qu'en France. Le prix nu-usine est payé aux betteraviers dans toute la France. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi à la Réunion ?

Les planteurs de vanille, de géranium et de tabac demandent une aide immédiate destinée à compenser la mévente et la chute des cours de leurs produits ; en fait, ce qui est consenti difficilement, il est vrai, par le pouvoir aux paysans de France.

Les paysans ne demandent pas des promesses pour des travaux d'hydraulique agricole dans un avenir plus ou moins éloigné, mais une aide réelle et immédiate pour ceux qui ont été victimes de la sécheresse.

Lorsqu'à l'Assemblée nationale mon ami, M. Georges Bustin, critiquait le caractère réactionnaire et colonialiste de ce budget, M. Michel Debré a cru bon de s'exclamer et de dire : « On

voit bien que vous ne connaissez pas la part du budget de l'éducation nationale affectée aux départements d'outre-mer ».

Evidemment, les propos de M. Michel Debré rejoignent ceux de M. Christian Fouchet ; c'est l'auto-satisfaction ! Alors, disons quelques mots de la situation dans ce domaine.

La rentrée scolaire a été très difficile en France ; elle l'a été également dans les départements d'outre-mer.

Pour prendre un exemple, à Fort-de-France, ville de 90.000 habitants, on ne compte que deux écoles maternelles et des milliers d'enfants n'ont pas pu trouver de place. Pour l'entrée en deuxième au lycée technique, plus de 700 demandes ont été repoussées ; il en est de même pour l'entrée en seconde de lycées. Des milliers de jeunes arrivent au terme de l'enseignement court sans pouvoir ni passer dans le secondaire ni trouver de débouchés sur le plan local en raison du chômage. Les lycées sont pleins à craquer et les projets de construction ou d'extension sont encore dans les cartons.

En ce qui concerne les locaux, on peut noter que l'armée possède en pleine ville de Fort-de-France et en banlieue des dizaines d'hectares de terrains bâtis et non bâtis. Il faut souligner également que plus de 2 milliards d'anciens francs ont été consacrés à la construction de casernes de gendarmerie, de très belles casernes qui, en réalité, jurent avec la misère des cases environnantes de travailleurs.

Voilà en ce qui concerne les investissements sociaux.

M. le ministre des départements d'outre-mer a beaucoup parlé d'industrialisation. En fait, sur la zone industrielle du Lamentin, une seule entreprise nouvelle a été installée et fabrique des cartons américains. Le bassin de Radoub au sujet duquel les discours les plus tapageurs ont été prononcés est une entreprise contrôlée par les Américains. Elle a déjà bénéficié d'une prime de plus de 33 millions d'anciens francs ; on peut ainsi noter, et je le souligne, que l'argent des contribuables sert ainsi à financer des entreprises américaines et à favoriser la mainmise des monopoles yankees sur l'économie de la Martinique.

On parle également beaucoup d'emplois créés souvent sur le papier, mais n'est-il pas vrai que l'on compte 20.000 jeunes chômeurs de moins de vingt-cinq ans ?

M. le ministre des départements d'outre-mer a parlé à l'Assemblée nationale des allocations familiales, mais là, la prétendue parité globale fait qu'un ouvrier martiniquais touche des allocations trois fois inférieures à celles de son homologue français.

La somme prélevée sur les familles martiniquaises sert, paraît-il, à alimenter les fonds d'action sociale, en particulier à installer des cantines servant des repas gratuits. Depuis le décret instituant la parité globale, c'est-à-dire le décret de juin 1963, pas une cantine n'est encore ouverte. Les seules qui soient en activité sont celles qui fonctionnent dans certaines communes avec les fonds du budget communal et le nouveau système des cantines provoque d'ailleurs ces jours-ci un certain mécontentement chez les maires, même ceux qui sont d'obédience gouvernementale.

En ce qui concerne le pouvoir d'achat des salariés, là encore M. le ministre des départements d'outre-mer a parlé d'un relèvement de 35 p. 100 depuis 1962. Nous le disons : c'est en fait une contre-vérité. En réalité, la hausse massive des prix a pratiquement annulé les augmentations de salaires et des allocations familiales qui avaient été arrachées par les travailleurs à la suite de grèves. Par exemple, le poisson, base de l'alimentation, est passé de 400 à 800 francs le kilogramme. Ne vous étonnez donc pas, monsieur le secrétaire d'Etat si la politique de votre Gouvernement dresse contre elle les couches sociales les plus diverses. C'est d'ailleurs pour tenter de briser le mouvement populaire qui se développe que vous accentuez la répression contre les dirigeants et les militants du mouvement anticolonialiste, que vous tentez d'étouffer la presse de notre parti au mépris des libertés les plus élémentaires, que, non content de poursuivre les directeurs de ces publications, vous poursuivez comme complices le secrétaire général du parti communiste martiniquais et le secrétaire de la jeunesse communiste.

Mon ami, M. Jacques Duclos, a dénoncé ici récemment ces aspects de votre politique répressive et colonialiste ; je n'y reviens pas faute de temps. De même, je n'anticiperai pas sur le débat que nous aurons prochainement en ce qui concerne les fraudes et les fraudeurs de La Réunion. Je soulignerai simplement à nouveau que cette politique colonialiste est contraire aux intérêts, non seulement des peuples des départements d'outre-mer, mais aussi de la France.

Mesdames, messieurs, il est vain de penser que le vent de l'histoire s'arrête aux rivages des petites îles des Antilles et de l'océan Indien. C'est pourquoi il importe que dans ce domaine le pouvoir tienne compte, enfin, des réalités de notre temps.

Au sujet de ces pays, la réalité s'est exprimée avec clarté, voilà bientôt un an, dans le manifeste de vingt-quatre organisations de Guadeloupéens, de Martiniquais et de Réunionnais, dans lequel on lit ceci :

« Malgré les nombreuses atteintes aux libertés, les pressions et les fraudes électorales, les masses populaires de ces pays ont exprimé et expriment dans leur grande majorité leur confiance aux organisations et aux personnalités qui réclament le remplacement du statut actuel par un statut d'autonomie de gestion qui reconnaisse à ses peuples le droit de diriger eux-mêmes les affaires de leur pays. Un tel statut doit aboutir dans chacun de ces pays à l'élection au suffrage universel, libre et secret, d'une assemblée délibérante, à l'installation d'un exécutif responsable devant elle, à l'institution d'un organisme assurant la coopération entre le représentant de la France et ceux du pays intéressé. »

Mes chers collègues, faire droit à ces justes revendications, c'est à notre avis s'orienter vers la solution des problèmes posés dans ces pays et c'est parce que ce budget y tourne le dos que le groupe communiste votera contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Marrane. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Vignon.

M. Robert Vignon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, cette année comme l'année dernière je tiens à saisir l'occasion du budget des départements d'outre-mer pour faire, devant vous et avec vous, le point de la situation en Guyane.

Je suis heureux de souligner qu'aujourd'hui non seulement les perspectives d'avenir sont particulièrement favorables, mais que déjà des réalisations concrètes permettent de dresser un bilan positif, réalisations qui — je tiens à le souligner, particulièrement à l'intention de l'orateur qui m'a précédé — intéressent l'ensemble de la population, et même ses couches les plus humbles. Il est bien évident, sauf pour les gens de mauvaise foi, sauf pour ceux qui ont basé tout leur système sur la misère, génératrice de haine et de colère, que l'installation d'une base spatiale va, dans tous les domaines, influencer sur le devenir du département.

Notre plan d'équipement va faire un bond en avant de quinze ans : rendre l'aérodrome de Rochambeau accessible aux jets, jeter un pont sur le Kourou, améliorer les liaisons entre Cayenne et Kourou ; tout cela, nous le demandions et tout cela était d'ailleurs promis. Mais ces travaux vont être réalisés beaucoup plus rapidement que nous ne pouvions l'espérer et sans peser sur notre propre plan, toujours trop vaste pour les crédits budgétaires prévus.

La base spatiale fournira, non seulement dans l'immédiat, lors de sa construction, mais pour toujours, un ensemble de débouchés dont tous les Guyanais, du simple manoeuvre à l'intellectuel le plus distingué, pourront profiter.

En rendant à la Guyane, sur le plan des communications aériennes, sa vraie destination de plaque tournante entre les Amériques, l'Afrique et l'Occident, comme par l'afflux de savants, de spécialistes hautement qualifiés, la base spatiale rendra plus facile la réalisation des projets ambitieux dont je vous ai déjà parlé : faire de la Guyane un phare de rayonnement du génie français en Amérique du Sud et une plateforme de distribution des produits du marché européen vers ces territoires en plein développement.

La base spatiale, enfin, où nous espérons bien voir venir le monde entier travailler, effacera définitivement, dans l'opinion internationale, le souvenir du fantôme qui nous a fait tant de mal. La Guyane cessera d'être la terre du bagne pour devenir la terre de la recherche, de la science la plus audacieuse.

De cette réhabilitation morale comme de cette prospérité, je tiens à remercier le Gouvernement et tous ceux qui ont aidé à l'installation de cette base en Guyane.

Ces perspectives favorables se trouvent renforcées par des résultats déjà appréciables : l'économie guyanaise présente des symptômes très encourageants d'expansion.

Pour ne citer que quelques chiffres, je dirai que les dépôts bancaires ont doublé de 1960 à 1963, que les exportations dans leur ensemble et que la production de grumes ont, durant le premier semestre de 1964, dépassé celles de l'année 1963 tout entière. De même, les rentrées fiscales ont augmenté d'un tiers entre 1961 et 1963.

Déjà se dessine, devant nos yeux encore incrédules, la Guyane de demain.

Si les efforts entrepris ne se ralentissent pas demain, ce département que l'on a tant raillé sera un pays à l'économie active, complète et prospère.

Saint-Laurent, ville frontalière avec le Surinam, sera un port forestier expédiant sur la métropole et vers le monde entier, par milliers de tonnes, grumes et sciage.

Entre Mana et Saint-Laurent, un vaste verger de fruits d'exportation augmentera encore le tonnage au départ de ce port.

Du fleuve Mana au Sinnamary, un complexe basé sur la culture du cocotier, les cultures vivrières, l'élevage des porcins et des bovins alimentera à la fois la consommation locale et l'exportation.

Kourou, avec la base spatiale, Cayenne avec le port, l'aérodrome, l'administration, absorberont facilement les denrées agricoles des communes environnantes.

Les polders de Marie-Anne, dès qu'ils atteindront une superficie convenable, alimenteront en produits d'exportation le port de Cayenne qui desservira également tout le riche bassin forestier de la Comté.

Quant aux communes du Vent, elles ne pourront évoluer que lorsqu'elles seront désenclavées. C'est donc dans ce sens, sur l'ouverture d'une route vers le Brésil que tous nos efforts doivent porter.

Les ingénieurs de la base spatiale, comme d'ailleurs nos voisins hollandais, constitueront la clientèle suffisamment nombreuse et active pour l'organisation d'un circuit touristique, riche en perspectives de toutes sortes.

Tout cela n'est pas, croyez-le bien, le rêve chimérique d'un visionnaire optimisme. C'est une simple anticipation sur ce qui sera dans un très bref délai.

Déjà les exploitants forestiers, venus d'Afrique, ont réhabilité la forêt guyanaise en détruisant la légende qui la disait trop hétérogène et trop pauvre : elle se révèle plus riche que celle d'Afrique ou d'Asie.

Déjà, la société d'initiative agricole créée pour animer le secteur rural traditionnel pérennise l'agriculture, remplace le sabre d'abattis par le tracteur et la charrue, installe des richesses définitives sur le vieux sol guyanais.

Elle pourra, demain, aider à la réinstallation des personnes évincées du périmètre de la base spatiale pour lesquelles je réclame, monsieur le ministre, toute votre active sollicitude. Elle recueillera, à la fin des grands travaux, les manoeuvres qui viendront pour sa construction, tous d'origine agricole, c'est probable.

Déjà, quatre cents hectares de polders prouvent les immenses possibilités qu'offrira une cellule plus vaste, permettant des cultures mécanisées. Il n'est plus que de créer une société d'économie mixte, intéressant les capitaux privés à la mise en culture et à son achèvement pour que nous voyions un nouveau pôle d'activité se créer en Guyane.

Déjà le service militaire adapté (S. M. A.) commence à porter ses fruits. Il m'est agréable de pouvoir donner quelques apaisements à notre rapporteur. Certes, il ne faut pas perdre de vue que le rôle de notre S. M. A. est avant tout éducatif. Il serait donc injuste de ne le juger qu'à travers la seule notion de rentabilité. Il n'en reste pas moins qu'il constitue un moyen important, un outil de valeur dans l'équipement du département.

Tous ces faits me permettent d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, de la façon la plus pressante, pour que les moyens mis à notre disposition soient très sensiblement augmentés.

Les crédits du F. I. D. O. M. sont étriés, insuffisants. Malgré l'augmentation consentie au chapitre de la production forestière, au prix de lourds prélèvements sur d'autres chapitres, l'expansion sera très limitée dans ce domaine. Il n'y aura pas assez de routes forestières, pas assez de ristourne de fret. L'aide aux exploitants forestiers sera insuffisante. Pourtant, elle est nécessaire, indispensable pour lancer nos bois encore inconnus sur un marché nouveau.

Je comprends parfaitement la nécessité du plan de stabilisation. Mais on ne doit pas, on ne peut pas l'appliquer avec la même rigueur dans un pays sous-développé et dans une région en pleine expansion.

Il faut, pour la Guyane, desserrer le corset étouffant de crédits limités et y mener une politique audacieuse d'investissements massifs. Tout cela sera vite rendu au Gouvernement par l'activité qui en résultera.

N'ai-je pas démontré, par les chiffres cités plus haut, que les rentrées fiscales augmentent, parallèlement à l'expansion économique ?

Tout cela m'autorise, monsieur le ministre — en vous répétant ma gratitude qui est celle de la grande majorité des Guyanais pour l'œuvre déjà accomplie — à insister encore pour qu'un effort toujours plus considérable soit réalisé en faveur de la Guyane pour le plus grand profit et le plus grand honneur de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Isautier.

M. Alfred Isautier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des départements d'outre-mer pour 1965 diffère assez peu des précédents. Si nous devons déplorer la diminution de certains postes, c'est dans l'espoir de trouver dans les interventions directes des ministères techni-

ques des compensations indispensables à la poursuite de l'effort de redressement entrepris depuis quelques années.

L'intégration complète, ce but poursuivi depuis dix-huit ans, n'a pas encore été atteinte, mais l'évolution favorable de la situation est très sensible dans certains secteurs et il est réconfortant de le constater. Cela est particulièrement vrai sur le plan social et il est de la plus élémentaire équité de vous informer, mes chers collègues, des réactions locales à l'égard des décisions prises et des réalisations qu'elles ont entraînées. Ce sera pour vous un précieux élément d'appréciation de la politique engagée dans ce domaine ces dernières années, le budget qui nous est soumis montrant la volonté de l'administration de le poursuivre en 1965.

On peut affirmer que les efforts entrepris pour développer la protection sociale dans les départements d'outre-mer se sont soldés, depuis deux années, par des résultats positifs très réconfortants. La population locale le sait, s'en rend compte et se réjouit de voir se manifester de plus en plus la solidarité de la métropole, notamment par la prise en charge des dépenses d'aide et de sécurité sociale extrêmement lourdes auxquelles, en aucune façon, les ressources locales ne sauraient faire face.

C'est ainsi que par l'institution de la compensation nationale des charges dans le domaine des assurances sociales et de la vieillesse, l'octroi de ces deux catégories de prestations a pu être pratiquement aligné sur celui de la métropole en ce qui concerne le taux et les conditions d'attribution des allocations.

En particulier, l'extension de l'assurance vieillesse agricole aux départements d'outre-mer a permis de remédier à des situations individuelles très difficiles. Il est heureux que le Gouvernement l'ait compris, permettant ainsi à des personnes âgées de bénéficier, au terme de longues années consacrées à l'agriculture, de moyens suffisants pour s'assurer une vieillesse décente.

De même, les salariés devenus exploitants ou appelés à le devenir du fait de la réforme foncière, ont accueilli avec satisfaction la décision prise de maintenir à leur profit le bénéfice de la sécurité sociale et de tous les avantages qui y sont attachés, en particulier, les allocations familiales.

Dans un autre domaine, touchant plus particulièrement à l'enfance et à l'adolescence, il est encourageant de constater l'extension rapide prise par les cantines scolaires. C'est là probablement la plus spectaculaire et la plus humaine des actions entreprises par le Gouvernement et il y a lieu, ici encore, de lui manifester à la fois notre satisfaction et notre gratitude.

Le financement de ces cantines, vous le savez, est assuré par le fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse de la sécurité sociale. Il a permis aux autorités locales de la Réunion de mettre en œuvre un programme d'ensemble réparti en quatre tranches grâce auquel le nombre d'enfants admis à la distribution de repas gratuits est passé successivement de 14.600 en 1962 à 25.000, puis à 45.000 en 1964, pour être de l'ordre de 50.000 à 60.000 l'an prochain.

Cette action généreuse, à laquelle il convient d'ajouter les distributions systématiques de lait au profit des enfants, doit enfin permettre une amélioration sensible de l'alimentation des couches jeunes et c'est là, incontestablement, un des objectifs sociaux essentiels vers lesquels doivent tendre nos efforts.

De même, la prise en charge par le fonds sanitaire et social d'un service départemental de travailleuses familiales et la mise en place, toujours sur les mêmes crédits, de différents organismes pour la préformation féminine constitueront un facteur de développement social dont tout le monde attend des résultats importants.

Pour les adultes, un centre de formation professionnelle masculin a été réalisé à Saint-Denis.

En 1965, un centre féminin sera créé, toujours à l'aide des fonds de la sécurité sociale. Nous attendons beaucoup de ces créations, tant il est vrai que le développement économique du département est étroitement lié à la formation d'une main-d'œuvre compétente et qualifiée.

Par ailleurs, le succès d'une politique de migration n'est concevable que dans la mesure où les candidats au départ en métropole auront reçu au préalable et sur place les connaissances susceptibles de faciliter leur intégration dans la société européenne.

J'en arrive donc tout naturellement au problème de la migration vers la métropole. C'est la seule soupape de sûreté offerte à la pression démographique et, si elle n'est pas une fin en soi, il est tout à fait désirable qu'elle se développe rapidement si nous voulons éviter l'explosion que le retard du développement économique ne saurait manquer de provoquer à brève échéance.

Cela aussi le Gouvernement l'a compris et ses efforts doivent être soulignés, encore qu'un temps précieux ait été perdu en hésitations au cours de la dernière décennie; la politique de migration de jeunes Réunionnais en métropole, arrêtée il y a quelques mois, et à la réalisation de laquelle se consacre le B. U. M. I. D. O. M., est la seule qui puisse permettre, comme

nous le souhaitons tous, l'élévation du niveau de vie local, compte tenu des perspectives restreintes de développement économique.

Les mesures prises jusque-là, les crédits dégagés à cet effet ont déjà fait entrer dans la pratique la formation et le placement en métropole de nombreux Réunionnais. Ceux-ci ont trouvé en terre métropolitaine un accueil sympathique et ceux que nous rencontrons très fréquemment au foyer réunionnais, récemment créé à Paris — et qui est une réussite — nous font part de leur satisfaction de la nouvelle vie qu'ils ont choisie.

Il est heureux de constater que le budget du ministère d'Etat permet d'entrevoir pour 1965 un accroissement important de cette politique de migration si nécessaire pour l'avenir de nos régions.

Je viens d'évoquer le problème de l'élévation du niveau de vie. A cet égard, il faut rappeler que le dernier Conseil des ministres a pris la décision de porter le salaire horaire minimum de la Réunion à 76,175 francs C. F. A. Le calcul de l'amélioration qui représente ce chiffre par rapport à décembre 1961 montre que le pouvoir d'achat des salariés a été relevé, au cours de ces trois dernières années, de près de 40 p. 100.

Cette politique sociale, mes chers collègues, a porté ses fruits sur le plan matériel dans la mesure où elle a amélioré la situation des salariés, des assistés et des assurés sociaux, mais son incidence sur le plan psychologique n'est pas moins sensible. Ses effets ont été profondément ressentis et elle constitue, à cet égard, un facteur indiscutable de rapprochement humain entre les départements d'outre-mer et la métropole.

Il est regrettable de ne pouvoir présenter, parallèlement à ce bilan très positif de l'action sociale, celui de l'économie réunionnaise sous un jour aussi réconfortant.

C'est dans ce secteur, capital pour notre développement, que le retard est le plus sensible. Une décennie a été là aussi perdue et nous pouvons, sans crainte d'un démenti, fixer autour des années 1959 et 1960 la véritable prise de conscience de nos réalités par les pouvoirs publics.

La loi de programme votée en 1960 marque le point de départ du plan de sauvetage qu'imposait la situation des départements d'outre-mer. Les actions du Gouvernement se sont, depuis lors, multipliées et amplifiées, sans toutefois apporter de solution définitive à nos problèmes, pour la raison, très simple d'ailleurs, que les efforts entrepris dans tous les secteurs, particulièrement dans celui de l'infrastructure de base, ont été décidés ces toutes dernières années; leur matérialisation exige des délais plus ou moins longs car il faut, en cette matière, concevoir, planifier et étudier, financer et construire et leurs effets, de toute évidence, ne peuvent encore être ressentis.

Mais il serait vain d'attendre du seul équipement le redressement de notre économie, si, parallèlement à sa mise en place, n'étaient étudiées et décidées les mesures propres à fixer les objectifs, organiser les marchés et protéger nos productions.

Cet aspect de la question n'a pas échappé au Gouvernement et de récents voyages ministériels effectués dans nos territoires nous ont permis de constater que Paris n'était pas indifférent à nos préoccupations. Comment seront-elles prises en considération? Quelles mesures entraîneront-elles? Ce sont autant de points d'interrogation qui se posent aux producteurs des départements d'outre-mer et contribuent à maintenir, hélas! une atmosphère préjudiciable à la relance des activités.

En attendant, les problèmes demeurent entiers, les objectifs sucriers ne sont pas fixés, les marchés des huiles essentielles et de la vanille se sont effondrés, la production destinée à la consommation intérieure se heurte, tant dans le secteur agricole que dans celui des industries nouvelles, à la concurrence des importations arrivant chez nous à des prix de dumping.

Il importe que le Gouvernement, s'il désire vraiment, comme nous le pensons, assurer le relèvement de notre économie, définisse enfin une doctrine établie sur les données fondamentales du problème, à savoir: qu'en l'absence de richesses du sous-sol notre vocation est exclusivement agricole; que notre position géographique nous impose une agriculture spécifiquement tropicale; que l'alignement de nos salaires et de nos charges sur ceux de la métropole nous interdit tout espoir de compétition par rapport à nos voisins et à tous les pays sous-développés se livrant aux mêmes cultures que nous; que nous sommes à 13.000 kilomètres de Marseille et que sont mis à notre charge les frais de nos importations et les frais d'expédition de nos produits; que, nonobstant la pyramide des âges et le fait que nous avons moins d'une personne active par quatre habitants, le sous-emploi est chronique.

Tout cela explique les raisons d'une situation difficile dont il importe de sortir. Pour le faire, le Gouvernement doit, en union avec les populations, achever l'œuvre d'assimilation intégrale qui a été entreprise. Celle-ci, s'appuyant sur le principe de l'irréversibilité du progrès social et de la nécessité de le poursuivre par l'emploi de toutes les forces vives, implique une protection efficace des productions et des activités locales.

Nous ne pouvons plus, en raison du niveau atteint par les salaires et les charges, niveau cependant encore insuffisant, tout au moins en ce qui concerne les salaires, produire du maïs ou de la viande à un prix moins cher qu'à Madagascar, ni du riz à meilleur compte qu'en Indochine.

Nous pouvons encore moins poursuivre l'écoulement vers la métropole de nos vanilles et de nos huiles essentielles, si celles de Madagascar, de l'Afrique du Nord ou d'Haïti continuent à être admises libéralement sur le marché français.

Pensez, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce qui se passerait dans la sidérurgie, les mines, l'industrie textile ou l'élevage en France, pour ne citer que ces exemples, si demain l'acier américain, le charbon polonais, les tissus japonais et la viande d'Argentine étaient librement introduits chez nous aux cours où ils sont proposés sur les marchés mondiaux.

Puisque nous sommes des départements français, il est logique et équitable d'accorder à nos entreprises des garanties équivalentes à celles dont bénéficient les productions de la métropole. Cela exige que soit, de toute urgence, élaboré et mis en application un plan de protection et d'organisation des marchés nous assurant, tant au stade de la consommation intérieure qu'à celui de l'exportation, la rentabilité de notre travail.

Si de telles mesures, qui auraient dû être prises depuis longtemps, tardaient à intervenir, le bénéfice des efforts entrepris dans le secteur de l'équipement serait illusoire. Ce serait en vain qu'aurait été entreprises les grandes opérations en cours de réalisation telles que : routes de liaison et de pénétration, centrale hydroélectrique, aérodrome international, équipement scolaire, hôtels, laboratoires et stations de recherches, travaux d'irrigation, toutes réalisations qui s'inscriront bientôt dans nos paysages.

La paralysie de notre économie persisterait, du fait d'une concurrence qui serait jugée intolérable en France métropolitaine, et les incitations à diversifier nos cultures et à nous industrialiser resteraient lettre morte, puisque, dans le même temps, les meilleures volontés et les rares initiatives n'auraient pour horizon qu'une lutte à armes inégales dont elles seraient assurées de sortir battues.

Ce sont ces réflexions que je voulais livrer à vos méditations, monsieur le secrétaire d'Etat. Prenez d'urgence des mesures que nous attendons et nous ferons ensuite, avec vous, de notre lointain département, à mi-distance de l'Asie et de l'Afrique, le témoin envié de la culture, de la civilisation et de la technique françaises. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Toribio.

M. René Toribio. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, analysant la situation des départements d'outre-mer face à leur expansion démographique, le IV^e Plan avait envisagé un certain nombre d'objectifs précis à atteindre pour améliorer le niveau de vie dans ces départements. Déjà, lors de la discussion budgétaire de l'année dernière, j'avais indiqué qu'un retard sensible avait été pris dans la réalisation des programmes et l'utilisation des crédits et qu'il fallait le rattraper si l'on voulait sincèrement respecter les modestes prévisions du plan.

Malheureusement, le budget de 1965, sur lequel des espoirs pouvaient être fondés, n'apparaît que comme un budget de reconduction qui n'apporte pas plus d'éléments de satisfaction que le précédent. Nous constatons avec regret que les crédits sont amputés, notamment pour les dépenses en capital, les seuls appelés à réaliser les transformations promises.

Les autorisations de programme sont nettement insuffisantes. Compte tenu des 116.350.000 francs inscrits au projet de budget, le total des crédits engagés depuis 1962 atteint 424.350.000 francs, alors que le plan avait fixé un chiffre de 460 millions.

Ce qui est plus grave encore, c'est la diminution des crédits de paiement. Le F. I. D. O. M. reçoit 110.350.000 francs contre 125 millions en 1964, soit une réduction de 14.650.000 francs. Ces mesures de restriction sont sans conteste en contradiction avec les objectifs à atteindre. Leur incidence sur la solution de nos problèmes ne manquera pas de témoigner de leur inopportunité.

Le rapporteur spécial de la commission des finances, notre collègue M. Jean-Marie Louvel, avait pourtant jeté un cri d'alarme lors de la discussion du budget de 1964. Comme lui, nous estimons que les objectifs du IV^e Plan ont été suffisamment étudiés et, au surplus, considérés au moment du vote de la loi comme un minimum ; nous ne pouvons donc pas admettre une réduction du volume des travaux prévus par le IV^e Plan et nous voulons que toutes les mesures soient prises afin que les travaux prévus au plan ne soient pas retardés.

Comment justifiez-vous ces restrictions, monsieur le ministre, s'agissant des départements dont vous connaissez parfaitement l'état de sous-développement économique et social, aggravé ces dernières années par le passage de cyclones dévastateurs ?

Par contre, les dépenses ordinaires augmentent de 10 millions 711.402 francs. On aurait pu penser que cette augmentation servirait à accroître l'aide apportée aux collectivités locales, rendue si nécessaire en raison même de l'augmentation progressive du coût de la vie, et à augmenter les moyens pour l'action sociale en faveur des personnes étrangères à l'administration. Il n'en est malheureusement rien. Au contraire, cette augmentation permettra de prendre certaines mesures dont la nécessité ne paraît pas évidente. Le renforcement des services de la sûreté nationale est une erreur psychologique de nature à créer l'inquiétude, notamment dans le département de la Guadeloupe où le calme et la sérénité n'ont cessé de régner. Rien, à notre avis, ne motivait une pareille décision, sinon la volonté délibérée du Gouvernement d'entretenir là-bas un appareil de répression à des fins que je ne voudrais pas qualifier.

L'accroissement des interventions de la puissance publique, cette année encore, a porté essentiellement sur la migration. Les crédits passent de 9 millions à 14.500.000 francs. Le rythme annuel de ces migrations sera porté, à partir de 1965, de 4.000 à 8.000 migrants et s'étendra sur plusieurs années encore.

J'ai déjà formulé à cette tribune les réserves que mérite ce problème. L'entêtement du Gouvernement m'oblige à des redites. Le doublement chaque année du courant migratoire est la conséquence, monsieur le ministre, de l'échec de votre politique dans le domaine de l'industrialisation et de la réforme foncière. La commission centrale du plan, considérant les conséquences de la poussée démographique et de la situation économique et sociale des départements d'outre-mer, avait estimé qu'il fallait créer 35.000 emplois en quatre ans pour répondre aux nouvelles demandes sans pour autant espérer une diminution de ce chômage partiel qui existe à l'état latent dans ces départements.

Sur les 24.000 emplois qu'il était possible de créer, combien en avez-vous créés ? Combien en avez-vous effectivement attribués aux populations intéressées ? La réussite, dans ce domaine, n'aurait pas acculé le Gouvernement à envisager l'extension du courant migratoire. Et cependant, jamais le chiffre de la population de la Guadeloupe n'a été aussi élevé, jamais ce département n'a fait l'objet d'un rapport de population nouvelle si important, véritable migration à contresens du courant officiel en provenance d'autres îles, des Caraïbes et des départements métropolitains.

Il me paraît essentiel de tenir compte de ce problème. Aussi le nombre de 137.000 emplois à créer de 1961 à 1970, cité à l'occasion des études préliminaires du commissariat au plan, semble-t-il loin des besoins réels. Non seulement la politique de migration se poursuit et se développe avant que les moyens envisagés pour assurer l'expansion économique et sociale de nos départements aient été mis en place dans toute leur ampleur mais les importants crédits y afférent sont utilisés par une société d'Etat, le B. U. M. I. D. O. M., sans la collaboration des élus locaux et nonobstant les arrêtés ministériels en date du 20 février 1962 créant les comités nationaux d'accueil pour les travailleurs ressortissant des départements d'outre-mer venant en métropole.

Vous aviez, d'autre part, monsieur le ministre, invité les parlementaires à faire partie du comité intéressant leurs départements respectifs. Cependant, en dépit de mon intervention, ces arrêtés n'ont pas été mis en application, pas plus qu'aucune explication ne m'a été fournie. Le Gouvernement continue, par le truchement du B. U. M. I. D. O. M., et sans appréhension aucune, « sa » politique.

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, allonger le débat, mais obligation m'est faite de vous dire que l'émigration n'est pas une panacée et que votre politique, telle qu'elle se développe dans ce domaine, est une grande aventure qui n'a abouti jusqu'ici qu'à vider nos départements — dans une proportion hélas trop importante — de leurs forces vives. Elle apparaît comme un refus d'aborder en face le problème économique des Antilles.

L'examen des chapitres relatifs au service militaire adapté et aux centres militaires de formation professionnelle mérite une attention toute particulière. La seule comparaison des crédits prévus pour la création des centres militaires à ceux consacrés à la formation professionnelle civile — sensiblement amputés en 1965 — a permis à un orateur de dire à l'Assemblée nationale qu'il n'était pas interdit de penser que la liquidation des centres civils au profit de ceux de l'armée est l'orientation voulue par le Gouvernement pour encadrer la jeunesse et la façonner en faveur des négriers modernes.

Bien que tout le monde ne soit pas sensible à une pareille opinion, il me paraît nécessaire, s'agissant de l'intérêt que vous portez aux originaires de nos départements d'outre-mer, que vous nous exposiez, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles le pas est donné aux centres de l'armée sur les centres civils de formation professionnelle.

Vous connaissez, d'autre part, mon opinion sur le service militaire adapté aux Antilles. Je continue à penser que les travaux réalisés dans mon département ne correspondent pas à l'impor-

tance des crédits engagés. La presse n'a pas été sans relater l'opinion désapprobatrice des Guadeloupéens sur le fonctionnement et le résultat de ce système. Elle a souvent regretté que des crédits qui eussent pu améliorer sensiblement la situation économique et sociale du département continuent à être mis en œuvre d'une façon autoritaire, sans même la participation des élus à l'élaboration des programmes de travaux. Les services traditionnels de l'Etat, eux, privés de moyens suffisants pour intervenir efficacement dans les domaines qui leur sont réservés, demeurent impuissants devant l'ampleur de la tâche à accomplir. Les petites et moyennes entreprises qui constituent un élément d'équilibre de notre système économique périclitent et finissent par disparaître, le financement des travaux relevant de leur champ d'activité n'étant pas assuré.

La commission des finances avait formulé, l'année dernière, des réserves sur les crédits concernant le service militaire adapté. Pour les dissiper, M. le ministre des départements d'outre-mer avait fait parvenir au rapporteur spécial une note qu'il avait annexée à son rapport et qui faisait ressortir le bilan du S. M. A. au 1^{er} novembre 1963. S'agissant du département de la Guadeloupe, cette note indiquait que dix fermes avaient été construites au lotissement de Cocoyer, dans la commune du Moule. Je m'en étais réjoui et j'ai voulu visiter ces réalisations. A moins que le ministre ne donne une définition de la ferme, bien différente en Guadeloupe qu'en métropole, je n'y ai vu, pour ma part, que dix « Logecos » édifiés par le S. M. A., très insuffisants pour loger les travailleurs qui accédaient à la propriété rurale. Le lotissement avait été étudié en réalité par la S. A. T. E. C. et les voies d'accès exécutées par une entreprise privée sous la conduite des services du génie rural.

Ainsi, vous comprendrez, mesdames, messieurs, qu'en dépit de tous les discours officiels, de toutes les affirmations répétées au parlement, rien n'a encore été fait là-bas pour entraîner l'adhésion de l'opinion publique à cette nouvelle forme de service militaire, pas même pour apaiser les légitimes appréhensions.

En fait, l'objectif du S.M.A. ne se borne pas à l'exécution de quelques menus travaux pour les collectivités locales. Notre collègue M. Michel Debré rappelait, dans son intervention à l'Assemblée nationale, que la création de ce service avait avant tout pour but de préparer des équipes de pionniers destinées à aller en Guyane pour assurer la mise en valeur de ce département, l'objectif final étant la migration des Antillais. C'est clair. Mais vous savez aussi, mesdames, messieurs, que la Guadeloupe n'accepte pas cette finalité, car elle considère comme inconcevable une pareille éventualité avant que tous les ressources aient été épuisées pour la mise en valeur de ses secteurs économiques et sociaux, avant qu'une indispensable régulation des naissances ait été enfin pensée et appliquée.

Je comprends encore bien moins cette aide à la Guyane depuis qu'au cours de la discussion budgétaire notre collègue M. Heder, brochant un tableau sombre des résultats de votre politique dans son département, a affirmé que la seule ressource laissée aux autochtones était de s'expatrier à la recherche de leurs moyens d'existence.

Aussi est-il clair comme le jour que de tels crédits ne permettent pas d'espérer pour 1965 une amélioration de la situation dans les départements d'outre-mer et que cette politique générale de migration fait, hélas ! oublier que les efforts doivent tendre en priorité à élever sur place le niveau de vie des populations.

La toile de fond d'une politique réaliste dans nos territoires d'outre-mer c'est l'industrialisation, c'est la réforme foncière. Les objectifs du plan qui ouvraient tant de perspectives encourageantes s'ils avaient été considérés comme prioritaires dans la répartition des crédits et poursuivis avec conviction, eussent permis d'élever le niveau de vie des populations.

Le développement industriel a été amorcé dans les départements d'outre-mer grâce au régime des avantages fiscaux et à la prime d'équipement accordée aux entreprises, auxquels s'ajoutent la construction de zones industrielles, les aides financières consenties par la caisse centrale de coopération économique et la société d'assistance technique et de crédit.

Récemment, deux sociétés de développement régional ont été créées, l'une pour les Antilles et la Guyane, l'autre pour la Réunion. Ces moyens d'incitation favorisèrent l'implantation de quelques projets de petite dimension employant 2.000 personnes environ dans les quatre départements.

La lenteur des décisions, la parcimonie avec laquelle les primes sont attribuées, leur plafonnement au taux moyen de 15 p. 100, tandis que le décret du 17 juin 1961 permettait de les fixer à 30 p. 100 du coût d'investissement, constituent autant d'obstacles qui ont une regrettable incidence sur le développement industriel. Les modestes résultats obtenus déterminèrent le Gouvernement à envisager en avril dernier des mesures d'aide de fonctionnement : les primes à l'emploi et les remboursements des cotisations de sécurité sociale. Toutefois, il paraît bien

exagéré l'optimisme du Gouvernement, en ce qui a trait à la portée immédiate de l'intervention des deux sociétés régionales. Ne convient-il pas de rappeler à titre d'édification que le produit intérieur brut par tête d'habitant, qui approche 7.000 francs dans la métropole, n'atteint en 1962 que 1.871 francs à la Guadeloupe, 1.970 francs à la Martinique, 1.834 francs à la Réunion et 2.656 francs en Guyane ?

Ces chiffres parlent éloquemment. Ils attestent que la population ne gagne pas assez pour que les investissements proviennent de l'épargne locale et vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le monopole détenu par nos fabricants de sucre et de rhum ne les incline pas à investir dans d'autres industries. Il importe donc que les pouvoirs publics, à l'instar ce qui se passe à Puerto Rico, interviennent directement dans des sociétés à créer.

Le temps presse si le Gouvernement veut jeter le voile sur l'époque des projets et passer aux réalisations à la mesure des problèmes posés dans les départements d'outre-mer.

Cette question revêt un autre aspect non négligeable. Je voudrais, monsieur le ministre, vous rendre sensible à l'objective protestation de la commission départementale du conseil général de la Guadeloupe, relative à la répartition des industries entre les territoires des Antilles. Nous désapprouvons toute politique d'industrialisation qui risque de créer un déséquilibre économique préjudiciable à l'un ou à l'autre des départements d'outre-mer situés dans la Caraïbe.

Je vous demande, compte tenu des faibles résultats obtenus en Guadeloupe, d'examiner avec un sentiment de justice la délibération de la commission départementale du 8 mai 1964 dans laquelle les faits vous sont exposés.

En ce qui concerne l'industrie hôtelière, le retard est considérable par rapport aux autres îles de la Caraïbe. Notre équipement hôtelier aux Antilles se résume dans la construction de 500 chambres, soit le dixième de ce que possède à cet égard la seule île de Puerto Rico. Construits pour un tourisme de grand luxe à raison de deux cents francs la chambre, ces hôtels ne sont pas à la portée de tous les touristes. Les besoins sont loin d'être satisfaits. Par-dessus les réticences des pouvoirs publics, le succès doit être recherché dans le développement du tourisme moyen. La clientèle européenne et la clientèle américaine offrent à cet égard des possibilités immenses.

Si je disais un mot du thermalisme, je risquerais de décourager les initiatives des collectivités locales.

La réforme foncière dont je parlais il y a un instant et dans laquelle le monde agricole avait mis tant d'espoir, se poursuit à un rythme incompatible avec sa réussite. Les opérations de récupération des terres incultes mais cultivables, de mangroves, n'ont pas été entreprises, faute de moyens suffisants pour permettre le désenclavement, le défrichage et la mise en état de ces terres. Les seules opérations de lotissement entreprises l'ont été parfois sans objectivité dans des communes où l'urgence ne s'imposait pas, à telle enseigne qu'il ne fut pas possible de distribuer tous les lots, faute de preneurs.

Non seulement les moyens financiers manquent pour assurer la mise en œuvre de la loi du 2 août 1961, mais encore certaines dispositions de celle-ci qui ne supposent même pas d'engagement de crédits restent lettre morte, malgré d'utiles suggestions que j'ai faites à cette tribune. Si quelques technocrates de vos bureaux, auxquels je me permets de souhaiter une nécessaire mutation d'esprit, ne les avaient pas considérées comme inopportunes, le Gouvernement ne se serait pas trouvé en face d'une situation presque inextricable dans bien des communes de la Guadeloupe.

La loi précitée prévoyait des dispositions relatives au colonat partiaire, en particulier un droit de préemption en faveur des colons dont les conditions d'exercice seraient déterminées par décret pris en Conseil d'Etat. Trois ans après le vote de cette loi, ce décret n'est pas encore intervenu. Les transferts de propriétés se font au détriment des petits agriculteurs, au profit de personnes étrangères à la profession ou de personnes possédant des milliers d'hectares, tel le cas du propriétaire de l'usine à sucre de Grosse-Montagne au Lamentin dont le seul souci est de mettre la main sur le maximum de terres, dans la plupart des communes, pour pouvoir exploiter jusqu'à leur dernier souffle les travailleurs agricoles.

Oui, devant la gravité du problème, un de nos collègues députés, membre de votre majorité, rappelait les drames regrettables auxquels cette affaire avait déjà donné lieu, notamment dans sa commune. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, quatre-vingt-dix-sept familles installées comme colons de pères en fils depuis un siècle environ sur les propriétés de Gélas et Bourdon situées à Petit-Canal ont été l'objet de vexations, de brimades, de poursuites judiciaires tendant à leur expulsion à la suite de la vente de ces propriétés réalisée par le truchement de prête-noms au profit de l'usiner auquel je faisais allusion. L'affaire se compliqua, car il fallait compter avec l'opinion publique. Le mécontentement engendra de regrettables incidents et

le gardien de la propriété fut assassiné. Sous la poussée des événements et pour éviter que l'ordre public soit troublé davantage, le préfet se trouva dans l'obligation de consulter la commission d'aménagement foncier et de prendre un arrêté de retrait. Peu après, le 30 août dernier, la petite commune a connu un nouveau drame de la terre, autre journée ensanglantée qui jeta le désarroi dans le pays mais qui devait aussi indiquer au Gouvernement combien ce problème est grave et occupe les esprits. Un propriétaire foncier fut assassiné à coups de coutelas par une bande de colons. Le lendemain, son gardien succombait des suites de ses blessures tandis que seize inculpés prenaient le chemin de la prison. Il ne faudrait pas conclure à des actes gratuits. Si je me refuse à approuver le crime, je ne peux m'empêcher à cette tribune d'en rechercher les mobiles et d'en situer les responsabilités.

Depuis plusieurs années, les nombreuses interventions des élus, les rapports des missions parlementaires vous ont mis au fait, mes chers collègues, des problèmes du département de la Guadeloupe. Dans le cas général, voici les faits : des hommes vivent sur une terre qu'ils ont cultivée, fertilisée, arrosée de leur sueur depuis plusieurs générations. Un jour, sans ménagement, on vient leur signifier d'abandonner leur seul moyen d'existence. Vous imaginez-vous le désarroi de ces pères de famille à qui on ne laisse même pas la possibilité, s'ils en ont les moyens, de devenir propriétaires ?

Si je n'étais certain de tout l'intérêt que mes collègues portent aux problèmes des départements d'outre-mer et s'il était besoin d'édifier certains, je pourrais donner communication de nombreuses lettres qui sont autant de cris d'alarme et qu'au demeurant je tiens à la disposition de M. le ministre. L'administration n'est-elle pas d'ailleurs informée des revendications et des protestations du comité de défense des colons de Terrasson aux Abymes, du syndicat d'exploitants agricoles du domaine Cintrac à Sainte-Anne et du syndicat des exploitants agricoles de Vieux-Bourg à Morne-à-l'Eau ?

Nous pouvons affirmer que, sans l'incurie du Gouvernement et son peu d'empressement à réaliser les décisions prises, bien des situations pénibles auraient été évitées. Nous en sommes à nous demander si certaines négligences dans l'application des textes et le refus d'affecter les crédits indispensables à la réalisation de la réforme foncière ne cachent pas des arrière-pensées.

En réponse à tout cela, mieux que de vaines promesses ou un beau discours, nos populations attendent et espèrent voir se concrétiser toutes les mesures déjà envisagées et qui — j'en suis sûr — appliquées honnêtement, seraient un sérieux palliatif à nos maux.

Ai-je besoin de signaler que, sans une orientation vers un bouleversement des structures, vers le recul d'habitudes anciennes, la diversification des cultures et le développement de l'élevage resteront continuellement à l'état de projet ?

L'importance du déficit de notre balance commerciale ne montre-t-elle pas la nécessité de mettre un terme à tous les attermoissements, à toutes les expériences indéfinies qui nous coûtent trop cher ?

Je n'aborderai pas le problème de nos productions traditionnelles. Je me bornerai seulement à vous demander, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour que les sucres de canne en provenance des départements d'outre-mer bénéficient du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles.

Dans le même ordre d'idée, je voudrais aussi, monsieur le ministre, vous poser une autre question. Comment justifiez-vous, face à la production sucrière française, l'aide financière apportée par la caisse centrale de coopération économique à certains pays de l'ex-Communauté pour la construction de leurs usines à sucre ? L'avenir vous semble-t-il si chargé d'espérance pour la production sucrière nationale ?

Enfin, effleurant la politique sociale, autour de laquelle le Gouvernement fait tant de bruit, s'il est vrai qu'une étape est en train d'être franchie, force m'est de constater que la formule dite de parité globale cache bien des réticences. Si les cantines scolaires répondent à un besoin, le prélèvement opéré sur les allocations familiales pour les organiser relève d'un paternalisme désuet qui devient inadmissible quand on connaît les erreurs commises dans le fonctionnement de ces cantines. Croyez-vous, monsieur le ministre, que c'est avec soixante-dix centimes par tête qu'on pourra fournir aux enfants le contingent de protéines que vous souhaitez ? C'est du travail qu'il faut donner aux pères de famille et des allocations entières pour tous les enfants y ouvrant droit, si vous voulez régler le problème de la sous-alimentation, les cantines devant fonctionner à l'image de celles de la métropole. Elle est choquante aussi la disparité qui existe entre les grands infirmes et les aveugles des départements d'outre-mer et ceux de la métropole. Par le biais des plafonds de ressources que vous refusez d'ajuster, vous réservez aux premiers une situation diminuée. Il ne suffit pas de comparer à eux-mêmes, d'une année à l'autre, les taux des allocations attribuées à ces ressortissants de l'aide sociale pour croire

qu'on leur a rendu justice et que l'on a fait son devoir. La solidarité nationale ne doit pas être tissée de discriminations.

Je ne m'étendrai pas outre mesure dans ce domaine, me réservant d'intervenir dans le vaste débat que le Gouvernement se propose d'ouvrir sur la politique menée dans les départements d'outre-mer depuis 1958. Le ministre des départements d'outre-mer en aurait d'ailleurs déjà tout dit s'il n'avait oublié d'annoncer la construction d'une prison pour laquelle le terrain a été demandé au département de la Guadeloupe. Pour ma part, je sais reconnaître parfaitement ce qui a été bien fait, je critique ce qui a été mal fait et je revendique ce qu'il faut faire encore pour le mieux-être de mes compatriotes.

Terminant son exposé à l'Assemblée nationale à l'occasion de l'examen de ce budget, le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer disait : « Le général de Gaulle a effectué un voyage triomphal dans ces départements et, plus récemment encore, il s'est rendu à Pointe-à-Pitre avant d'entreprendre son grand voyage en Amérique latine. A Pointe-à-Pitre, malgré une escale très courte, la population lui a de nouveau témoigné ses sentiments de fidélité, de confiance et d'admiration pour sa personne.

« J'ai tenu à évoquer ce souvenir parce que je considère que c'est un élément fondamental du succès de la politique que j'ai eu l'honneur de présenter devant l'Assemblée nationale. »

J'ai senti la modestie de notre ministre qui n'a pas voulu se glorifier de l'enthousiasme de nos populations à son égard. Permettez-moi, mesdames et messieurs, d'attester que ces manifestations constituent non un acquiescement de la politique gouvernementale, mais un acte solennel de reconnaissance et de fidélité à notre patrie, la France émancipatrice.

Faire des Antilles une vitrine de la France aux portes des Amériques est une bien belle chose. On ne saurait trop la vouloir, mais il faut y mettre les moyens adéquats. C'est à cela que je convie de toutes mes forces les princes qui nous gouvernent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je tiens à remercier notre collègue M. Louvel d'avoir exprimé ses sentiments de sympathie envers nos populations victimes des récents cyclones et d'avoir rappelé aussi, avec toute l'autorité que lui confèrent ses fonctions de rapporteur spécial de la commission des finances, que la départementalisation impose, sinon l'assimilation complète et totale, du moins la parité de traitement entre départements métropolitains et départements d'outre-mer.

Nous n'avons, pour notre part, jamais tenu d'autre langage. Aussi souscrivons-nous pleinement à la demande qu'il a exprimée que soit dressée la liste des différences existant à ce jour dans la parité de traitement et que le Gouvernement veuille ensuite préciser dans quel délai il compte y faire parvenir les départements d'outre-mer. Je m'en voudrais de ne pas réaffirmer notre foi dans l'excellence du régime départemental par rapport à n'importe quel autre statut. Lui seul, en effet, dont le contenu progressif est évident, du simple fait qu'il nous ouvre des droits à la solidarité nationale du peuple de France, est capable de nous décrocher du camp du sous-développement et du sous-équipement, tout en nous assurant un niveau social de plus en plus élevé. Encore faut-il qu'on ne recule pas devant l'effort financier qu'exige une telle option. C'est précisément parce que je suis un partisan convaincu du régime départemental, tel qu'il a été adapté pour nous par les décrets du 26 avril 1960, que je suis tout à fait à l'aise pour critiquer les insuffisances que nous pouvons constater dans l'application loyale de la départementalisation.

A cet égard, il est absolument navrant, je n'hésite pas à le dire, tant sur le plan psychologique que sur le plan purement matériel, que le Gouvernement ait jugé opportun de réduire, en ce qui nous concerne, les crédits que nous étions en droit d'attendre au titre de la tranche 1965 du F. I. D. O. M. Sur la foi d'engagements qui ne pouvaient être plus précis puisqu'ils résultaient de la loi sur le IV^e plan, nous devions être dotés en 1965 d'un volume de 148 millions de francs d'autorisations de programme, alors que, dans le budget que nous discutons présentement, il ne nous est en définitive consenti que 116 millions de francs, soit un abattement massif de 21,8 p. 100 sur les prévisions normales de 1965. Le résultat sera que le IV^e plan ne sera engagé pour nous qu'à raison de 93 p. 100.

Déjà l'an dernier, à cette tribune, j'avais dénoncé le retard que nous prenions par rapport aux engagements des programmes du IV^e plan en signalant à cet égard que notre pourcentage d'engagements n'atteignait que 67,8 p. 100, alors que le pourcentage correspondant en métropole s'élevait à 73 p. 100.

En fait, on s'aperçoit que ce retard était voulu et qu'il était destiné à nous rogner les trop maigres crédits que nous avions obtenus au titre du IV^e plan F. I. D. O. M.

Quand on se rappelle en effet que, lors de l'établissement du IV^e plan, la commission centrale des investissements publics pour les départements d'outre-mer, émanation du Gouvernement, avait évalué à 650 millions de francs l'effort d'équipement à consentir au seul titre du F. I. D. O. M. dans les départements d'outre-mer, on constate combien on est loin du compte avec les 430 millions de francs alloués en définitive aux départements d'outre-mer pour les quatre années en cause.

Cette mauvaise volonté du ministère des finances qui entend toujours rogner sur les crédits destinés aux départements d'outre-mer est malheureusement constante et l'on se rappelle que, pour ne pas nous ouvrir en 1962 et en 1963 des crédits F. I. D. O. M. en proportion des autorisations de programme retenues au IV^e plan, le Gouvernement nous disait : « Vous avez obtenu une loi de programme pour 1960, 1961 et 1962. Tant pis pour vous, vous êtes les seuls départements à avoir obtenu une loi de programme, alors en 1962 et 1963 vous n'aurez que les crédits prévus par cette loi de programme et rien de plus ! »

On nous dira, bien sûr, que les ministères techniques prennent une part de plus en plus importante dans les investissements publics qui se font maintenant dans les départements d'outre-mer. Mais était-il nécessaire, pour autant, de réduire si massivement les dotations du F. I. D. O. M. qui constituent pour nous des moyens de rattrapage qui nous sont indispensables pour réduire le retard que nous avons sur les départements métropolitains. Il est du reste tout à fait normal que les ministères spécialisés interviennent dans les départements d'outre-mer, comme ils le font dans les départements métropolitains. Mais nous ne pouvons pas accepter que leur intervention s'opère, comme c'est le cas présentement, au détriment des crédits qui nous sont dus au titre du F. I. D. O. M. Il ne vous a certainement pas échappé que, ce faisant, on porte une grave atteinte aux droits et prérogatives des assemblées locales qui ont leur mot à dire, je le rappelle, sur les crédits de la section centrale du F. I. D. O. M. et qu'ils gèrent quasiment en pleine souveraineté les sections locales du F. I. D. O. M., alors qu'elles ne sont pas consultées, lorsqu'il s'agit d'investissements décidés directement par les ministères spécialisés. La réduction des crédits du F. I. D. O. M. entraîne donc, par le fait même, un amenuisement des pouvoirs des assemblées locales et cela nous ne pouvons pas le tolérer. On comprend que, dans mon département, tant la commission locale des investissements publics que le conseil général se soient vivement émus de la réduction massive qui a été opérée sur les crédits 1965 du F. I. D. O. M. et qui nous a obligés à comprimer les opérations en cours et à différer bon nombre d'opérations jugées cependant indispensables à la marche en avant de notre département.

Pour ma part, je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes, que dans l'actuel budget soumis au vote du Parlement il existe bien des chapitres, notamment parmi ceux que vous êtes chargés plus particulièrement de gérer, sur lesquels on pourrait prélever les sommes promises si solennellement aux populations si françaises des départements d'outre-mer et qui leur sont si nécessaires pour réaliser leur promotion économique et sociale. Alors, je me permets de vous poser la question : le Gouvernement entend-il réparer le préjudice commis à l'égard de nos départements d'outre-mer et prend-il l'engagement de rétablir les crédits du F. I. D. O. M. au niveau de ceux qu'il avait lui-même promis ?

Sur le plan du social, si nous nous félicitons de voir notre S.M.I.G. atteindre celui de la zone 6 métropolitaine, dont il va suivre maintenant les améliorations et les contractions, tous les problèmes n'en sont pas résolus pour autant. C'est très bien d'assurer à nos travailleurs une rémunération minimum décente, mais le vrai problème dans les départements d'outre-mer demeure le nombre de journées de travail à mettre à la disposition des travailleurs. Par conséquent, l'objectif est la création d'emplois et la lutte contre le sous-emploi. L'étude préliminaire du V^e plan ne conteste pas qu'il faudrait créer 137.000 emplois d'ici 1970 dans les départements d'outre-mer.

Pensez-vous que c'est en rognant comme vous le faites sur les crédits du F. I. D. O. M. qu'on y arrivera, d'autant que dans le domaine de l'emploi n'ont pas été atteints les objectifs du IV^e plan, faute d'avoir mis tous les crédits nécessaires à la mise en place de la réforme foncière et au démarrage de l'industrialisation ? Sans doute avons-nous progressé sur le plan de la sécurité sociale avec la compensation enfin obtenue sur le plan national, mais dans ce domaine, comme d'ailleurs dans tous les autres, on n'aura rien fait tant qu'on n'aura pas obtenu la parité parfaite de traitement avec le peuple de France.

A l'Assemblée nationale le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer a déclaré — je cite : « Enfin le Gouvernement a le désir de promouvoir très rapidement les mesures suivantes : octroi d'un congé de naissance aux chefs de famille salariés à l'occasion de chaque naissance survenant à leur foyer, octroi du bénéfice des allocations familiales aux titulaires d'une pension de vieillesse de la sécurité sociale et aux bénéficiaires de l'allocation aux vieux

travailleurs salariés, octroi des allocations familiales aux marins pêcheurs titulaires d'une pension d'accident du travail et aux veuves de marin ».

Il s'agit là de questions que nous commençons à bien connaître au Sénat pour les avoir abordées à plusieurs reprises et pour lesquelles M. le secrétaire d'Etat au budget a même eu l'occasion de nous opposer l'article 40 de la Constitution. Quand donc ces textes solennellement promis depuis mai 1963 seront-ils enfin promulgués ?

Il n'en faudra pas moins régler cet irritant problème de l'enfant à charge dans les départements d'outre-mer, dans le seul sens compatible avec la départementalisation, c'est-à-dire avec la notion qui vaut en France métropolitaine car jamais nos populations ne comprendront qu'un enfant à charge, qui ouvre droit au bénéfice des prestations familiales en France, ne le puisse plus quand il vient résider dans un département d'outre-mer.

Il ne faudra pas non plus perdre de vue l'importante question de l'extension de la sécurité sociale aux catégories de la population qui n'en bénéficient pas encore, notamment nos exploitants agricoles qui n'ont présentement droit qu'à l'assurance vieillesse, mais qui sont encore privés de l'assurance maladie et des allocations familiales.

A l'Assemblée nationale, M. le ministre d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer a déclaré que le Gouvernement avait pris la décision de déposer devant le Parlement, après consultation des conseils généraux, un projet de loi tendant à instituer un régime d'assurance-vieillesse obligatoire en faveur des artisans, des industriels, des commerçants et des membres des professions libérales.

Peut-on savoir quand ce texte sera envoyé aux conseils généraux ? En l'occurrence, s'agit-il d'étendre purement et simplement aux départements d'outre-mer la législation métropolitaine sur les non-salariés ou bien s'agit-il d'adapter en ce qui nous concerne la législation en vigueur en métropole ?

Dans le premier cas, la procédure de consultation des conseils généraux prévue à l'article 1^{er} du décret n° 60-406 du 26 avril 1960 n'a pas à être suivie. Ainsi le Gouvernement pourrait-il traduire très rapidement ses décisions en actes par le dépôt immédiat d'un texte de loi devant le Parlement au cours de la présente session. Les non-salariés des départements d'outre-mer pourraient ainsi bénéficier de la législation métropolitaine dès le 1^{er} janvier prochain.

C'est là une interprétation absolument conforme à la doctrine du ministère d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, qu'il a précisée encore récemment en répondant à ma question écrite n° 4504 du 26 juin 1964 qu'il n'avait pas à consulter les conseils généraux lorsqu'il s'agissait d'étendre purement et simplement la législation métropolitaine aux départements d'outre-mer.

Je veux, en outre, dire quelques mots sur le secteur de l'aide sociale qui, du reste, n'a pas échappé à l'attention de M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer, puisqu'il a eu l'occasion de dire à l'Assemblée nationale que le relèvement des taux était pour lui une direction prioritaire. J'en suis pour ma part fort heureux, d'autant que nous sommes là dans un domaine où la solidarité nationale doit jouer sans la moindre restriction. Je signale toutefois après mon collègue et ami M. Toribio que le relèvement des taux de l'aide sociale ne serait rien si, dans le même temps, on devait continuer à permettre, par le jeu de la fixation de plafonds de ressources à des montants anormalement bas, qu'on mette en cause la réalité même de l'aide sociale dans les départements d'outre-mer.

Autrefois, je l'entends bien, on pouvait mettre en avant, quand il s'agissait de fixer le montant de ces plafonds de ressources, le décalage qui existait entre le S. M. I. G. des départements d'outre-mer et celui en vigueur dans la métropole. Mais, à compter du 1^{er} janvier 1965, cet argument devient sans valeur, puisque nous sommes inclus à partir de cette date dans la zone métropolitaine à 6 p. 100 d'abattement. En conséquence, on ne comprendrait plus qu'il faille encore, après le premier janvier 1965, conserver pour nos départements d'outre-mer des taux d'aide sociale et des plafonds de ressources discriminatoires par rapport à ceux qui sont en vigueur dans la métropole.

Telles sont, mes chers collègues, les brèves observations dont j'ai jugé opportun de vous faire part à l'occasion du vote du budget des départements d'outre-mer. Mais, avant de descendre de cette tribune, vous me permettez de souligner, à l'initiative de ceux qui veulent nous embarquer dans une aventure sans issue, vers une autonomie de misère et de régression sociale, que notre peuple ne laissera jamais mettre en cause ses droits de citoyens français. (Applaudissements.)

Sans doute d'irritants problèmes se posent à nous. Vous en avez eu la preuve tout à l'heure par l'intervention de notre collègue Toribio et à l'occasion de ma propre intervention ; mais l'arbre ne nous a jamais empêché de voir la forêt. C'est bien beau de parler du vent de l'histoire et de l'autonomie qui nous apporteront des lendemains qui chantent. Mais la réalité

objective est pour nous toute différente. Voici quelques chiffres que je demande à mon aimable collègue communiste, M. Namy, d'écouter.

Le montant des dépenses à la charge de l'éducation nationale s'est élevé en 1963 dans mon département à 43.837.326,07 francs pour les crédits de fonctionnement ; plus 10.535.904,36 francs pour les dépenses d'investissement. Donc, le ministère de l'éducation nationale a dépensé en 1963 chez nous 54 millions 373.730,43 francs. Pour la santé publique — je prends deux ministères dont personne évidemment ne peut rejeter les interventions — les dépenses se sont élevées à 19 millions 905.507,35 francs. Le total des dépenses de ces deux ministères, éducation nationale et santé publique, a donc été en Guadeloupe de 74.279.237,78 francs.

Dans le même temps, la totalité des recettes encaissées par les régies financières pour le compte de l'Etat dans mon département s'est élevée à 74.239.507,67 francs. Autrement dit, les recettes budgétaires locales ne seraient même pas suffisantes pour payer les dépenses d'éducation nationale et de santé publique qui, cependant, sont faites exclusivement dans l'intérêt du peuple guadeloupéen.

Avant de terminer mon intervention, je voudrais saluer la présence à nos débats de notre affectionné collègue, doyen d'âge, M. Marius Moutet. (*Applaudissements sur tous les bancs.*) Par sa présence, il prouve l'intérêt qu'il continue de porter aux problèmes de la France d'outre-mer. Nous avons encore en mémoire les sages observations qu'il présentait lorsqu'il s'agissait, pour certains, de nous entraîner dans une politique mal étudiée, mal élaborée et qui ne tenait aucun compte de la réalité objective de nos territoires d'Amérique. Je tiens à le remercier publiquement et à lui dire que les leçons d'expérience qu'il nous avait alors données sont demeurées très précieuses pour nous, surtout maintenant que les mêmes personnes dont il dénonçait les impatiences avec vigueur et pertinence veulent nous entraîner aujourd'hui dans ce qui n'est qu'une sécession qui n'ose pas dire son nom. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, nous examinons aujourd'hui les crédits inscrits au budget du ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer. Mais outre la gestion des crédits qui lui sont propres, le ministère d'Etat qui est rue Oudinot exerce le rôle « d'activateur » pour toutes les questions concernant les départements d'outre-mer et l'usage s'est installé, tant à l'Assemblée qu'au Sénat, avec l'accord tacite du ministre d'Etat lui-même, que les parlementaires des départements d'outre-mer, à propos de l'examen des crédits inscrits au fascicule budgétaire du ministère d'Etat, qui sont cependant des crédits spécifiques, fassent un large tour d'horizon de toutes les questions concernant la vie des départements d'outre-mer de quelque ministère qu'elles relèvent.

Je ne sais pas si M. le secrétaire d'Etat qui a la charge de soutenir la discussion de ce budget devant notre assemblée acceptera de se conformer à cette procédure et de faire avec nous le tour d'horizon traditionnel de l'ensemble de nos problèmes. Quoi qu'il en soit, les observations que je vais développer seront de deux sortes, les unes se rapportant au rôle d'activateur du ministère d'Etat, les autres aux crédits dont ce ministère a la gestion propre.

Je tiens à déclarer avant toute chose que ces observations sont présentées à cette tribune au nom de la représentation martiniquaise au Sénat, c'est-à-dire en mon nom propre et au nom de mon collègue, M. Symphor, avec qui je me suis concerté à ce sujet. Comme nos vues concordent en tous points pour ce qui concerne la défense des intérêts de notre département et pour éviter les redites qui risqueraient de lasser l'attention du Sénat, il a été estimé que nous pouvions faire l'économie d'un deuxième discours.

Mesdames, messieurs, je me trouve dans une position assez paradoxale. En effet, en gros, il me faudrait féliciter le ministre d'Etat pour son rôle d'« activateur » alors que, pour ce qui concerne les crédits propres à ce ministère, il me faudrait formuler les plus expresses réserves, tout particulièrement au sujet des dépenses en capital, c'est-à-dire des investissements productifs.

Je me fais un très agréable devoir de rendre hommage au ministre d'Etat, au secrétaire général des départements d'outre-mer et à leurs collaborateurs pour la manière tout à fait pertinente dont a été assurée, aussi bien au conseil des ministres qu'au sein des ministères autres que le ministère d'Etat, la défense des affaires concernant les départements d'outre-mer. Ce juste hommage leur ayant été rendu, nous allons procéder à une rapide revue des diverses questions, nous réservant d'intervenir, autant que de besoin, dans la discussion des budgets des ministères intéressés.

Sur le plan des relations extérieures, nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat, que la France ne se retirât pas, comme le bruit en a couru, de l'organisation des Caraïbes. Pour les départements des Antilles et de la Guyane, cette organisation des Caraïbes est avant tout un instrument de liaison, un point de contact pour les hommes qui exercent des responsabilités politiques dans cette région. Se voir et se connaître évite l'installation des mythes.

Mais il n'y a pas que cela. L'organisation des Caraïbes permet aussi de réunir la documentation concernant les pays de cette région, de procéder à des échanges de vues sur le plan de l'information, de conduire des travaux de recherche d'intérêt collectif en matière d'étiologie animale ou végétale, de faire procéder à frais communs à certaines expérimentations. Sans doute doit-on se montrer vigilant — et nous le sommes — et éviter que l'organisation ne devie de ses buts ; mais se retirer de l'organisation serait faire endosser à la France la responsabilité de sa démolition, responsabilité qu'il vaudrait mieux laisser à d'autres.

Nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, que les travaux sont en cours pour l'installation de la télévision aux Antilles. Nous aimerions entendre dire à la tribune du Sénat que le Gouvernement mettra tout en œuvre, comme cela avait été promis, pour que les premières émissions aient lieu à Noël. Il serait bon d'ailleurs de favoriser la création sur place d'un embryon d'école d'art dramatique de telle sorte que l'on puisse déceler de jeunes talents qui contribueraient à enrichir les programmes d'une manière vivante et à éviter qu'ils ne soient exclusivement faits de « conserves », car se nourrir uniquement de conserves est aussi mauvais pour le corps que pour l'esprit. (*Sourires.*)

Je soulignerai bien volontiers que le bilan social de 1963-1964 est franchement positif. Nous avons obtenu deux choses très importantes et qui conditionnaient tout le développement social des départements d'outre-mer, je veux dire la compensation nationale des caisses pour les assurances sociales et la compensation nationale également pour les caisses d'allocations familiales. De cela nous savons infiniment gré à M. le ministre d'Etat. Cette compensation nationale a permis un relèvement des honoraires médicaux, mais elle a surtout rendu possible la parité globale des allocations familiales par rapport à la zone 6 métropolitaine. L'ultime étape qui parachèvera cette politique globale interviendra au 1^{er} janvier 1965, puisque le texte est déjà sorti. Une part des crédits déterminés par cette parité globale est versée directement aux ayants droit au titre des allocations familiales. L'autre part sert à financer les actions sociales dans l'intérêt des familles : cantines scolaires, travailleuses familiales et formation professionnelle des jeunes. Il faut cependant déplorer — je reprends là l'argument formulé par mon collègue M. Toribio — le retard injustifiable pris pour l'implantation de ces cantines scolaires. La préfecture en impute la responsabilité aux municipalités et ces dernières en accusent la préfecture.

Dans le domaine de l'action sociale, nous aurions vivement souhaité que soit instituée une prime à la nuptialité, une sorte de petite dot qui inciterait à la formation de familles régulières. Les statistiques démographiques indiquent que la proportion hommes-femmes est relativement équilibrée dans les départements d'outre-mer ; il y a donc des possibilités certaines de normaliser la société martiniquaise.

Je ne voudrais pas que l'on attache une signification blessante pour qui ce soit aux propos que je vais tenir. J'ai cherché à découvrir d'où venait cette propension à la procréation libre que l'on constate aux Antilles. Il ne semble pas qu'elle nous vienne d'Afrique où l'homme est toujours marié. Il peut, certes, procréer avec une ou plusieurs femmes, mais c'est toujours *justae nuptiae*. Il semble, par contre, que cette propension nous viendrait plutôt des « cadets de famille » qui ont colonisé ces îles et qui ont pu, à la faveur du système qui existait alors, se donner une certaine liberté de mœurs qui a pris racine. Quoi qu'il en soit il faudrait à mon avis, par des incitations appropriées, s'efforcer de corriger les déplorable effets de cette situation.

Nous nous plaignons également à penser qu'un moment viendra où le régime des prestations familiales tel qu'il existe en France pourra être purement et simplement appliqué dans les départements d'outre-mer.

Les progrès réalisés sur le S. M. I. G. sont également satisfaisants puisqu'au 1^{er} janvier 1965 nous atteindrons à la parité avec la zone la plus défavorisée de la métropole, c'est-à-dire la zone 6. Il a été formellement indiqué que les contractions de zones à intervenir dans la métropole joueront également pour les départements d'outre-mer. Il appartiendra aux représentants de ces départements d'être vigilants afin d'éviter le retour déplorable de la situation qui s'était instaurée au moment des précédentes contractions de zones survenues en France métropolitaine.

En ce qui concerne l'assistance médicale, nous notons la prise en charge par l'Etat des dépenses relatives à la prophylaxie.

laxie de la lèpre, qui étaient jusqu'à présent assumées par les seuls départements. Les interventions du sénateur Bernier ont permis d'obtenir cet heureux résultat.

Dans le domaine de l'aide sociale, des améliorations appréciables ont été enregistrées. Mais nous déplorons que le plafond de ressources soit fixé à un taux beaucoup trop bas. Nous aimerions obtenir l'assurance que ce plafond sera relevé de manière à le rapprocher du plafond métropolitain. Un calendrier de rattrapage devrait pouvoir être fixé comme cela avait été le cas pour le S. M. I. G. et les allocations familiales.

Maintenant que le S. M. I. G. sera aligné sur la zone 6 métropolitaine — je reprends, sans que nous nous soyons consultés, l'argument de mon collègue M. Bernier — on ne voit pas ce qui peut empêcher que le plafond de ressources des départements d'outre-mer ne soit pas aligné sur celui de la métropole en matière d'aide sociale destinée aux personnes âgées et aux infirmes.

Je ne voudrais pas clore ce « compartiment du social » sans signaler que les salariés des départements d'outre-mer ont maintenant un régime de sécurité sociale comparable à celui des salariés de la France métropolitaine, à l'exception des particularités que nous avons relevées en matière de prestations familiales.

La sécurité sociale a par ailleurs été étendue à d'autres catégories sociales. Les anciens salariés agricoles devenus exploitants agricoles à la faveur de la loi portant aménagement foncier conservent le bénéfice intégral de la couverture des risques sociaux dont ils jouissaient comme salariés. La sécurité sociale vieillesse a été étendue obligatoirement à tous les exploitants agricoles. En revanche, elle n'a été étendue que sous la forme du volontariat aux non-salariés, artisans, commerçants et membres des professions libérales. L'action à poursuivre en matière de sécurité sociale doit donc porter d'abord sur la transformation du régime du volontariat en régime obligatoire de la sécurité sociale vieillesse des non-salariés autres qu'agricoles, à savoir les artisans, les commerçants et ceux qui ont une profession libérale. Pouvons-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, espérer que le projet de loi concernant cette transformation sera déposé devant le Parlement avant la clôture de la présente session ?

L'action à poursuivre doit porter également sur l'extension du régime des prestations familiales et d'assurances sociales aux exploitants agricoles autres que les anciens salariés agricoles, comme en France. Il était certes indispensable, pour assurer le succès de la réforme foncière entreprise, d'inciter les anciens salariés agricoles à tenter la noble aventure de la propriété agricole en leur conservant le bénéfice de la couverture des risques sociaux. Il n'en demeure pas moins qu'il est tout à fait inéquitable de pénaliser ceux qui, bien avant l'intervention de la loi de réforme foncière, avaient sué sang et eau pour assumer les responsabilités de l'exploitant agricole.

Nous avons actuellement deux catégories d'exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer : les néo-exploitants sous les pieds desquels on met un tapis de velours et les anciens exploitants, ceux qui, par eux-mêmes, avec courage, avec opiniâtreté, avaient réalisé dans des conditions difficiles ce tour de force de promotion sociale en accédant aux responsabilités de la propriété agricole. Ces derniers ont la couverture du risque vieillesse, mais ils ne sont couverts ni pour la maladie, ni pour la maternité, ni pour l'invalidité, et n'ont pas les prestations familiales. Je demande que cette injustice soit réparée, qu'il soit mis fin au plus tôt à cette situation inéquitable et que les exploitants agricoles des départements d'outre-mer bénéficient des mêmes prestations sociales que les exploitants agricoles en France métropolitaine, sans distinction entre les anciens et les nouveaux. Ce ne sera que justice.

Enfin, il restera, dans une dernière étape, à étendre le bénéfice des prestations familiales aux travailleurs indépendants autres qu'agricoles, comme en France. Quand ces dernières extensions auront été réalisées — nous pensons qu'elles peuvent et qu'elles doivent l'être sans plus longtemps différer — alors nous aurons réalisé un de nos objectifs essentiels, à savoir la parité sociale complète entre les départements d'outre-mer et la France métropolitaine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons enregistré avec la plus grande satisfaction, car nous l'avions réclamé à maintes reprises à cette tribune, que, grâce à l'action diligente du ministre d'Etat les ministres sociaux et les ministres d'équipement ont accepté l'idée de prendre désormais en charge, outre les responsabilités du fonctionnement des services qu'ils assument déjà, les investissements de leurs services dans les départements d'outre-mer, suivant en cela le bon exemple donné dès le départ par le ministère des postes et télécommunications. Nous souhaitons ardemment que cette opération de relève se poursuive activement de telle sorte que le F. I. D. O. M., débarrassé des tâches parasitaires qui l'affligeaient, devienne un véritable fonds de rattrapage économique.

J'en viens maintenant à l'examen des crédits concernant le ministère d'Etat proprement dit. Monsieur le secrétaire d'Etat, au regard des dépenses ordinaires nous enregistrons quatre améliorations importantes. C'est, en premier lieu, le renforcement de l'appareil administratif par la création d'une sous-préfecture à Trinité et l'augmentation des effectifs du personnel des préfectures. Il m'a été donné à plusieurs reprises de signaler que, dans le cadre des préfectures des départements d'outre-mer, il existait un certain nombre de commis ancienne formule qui sont pour la plupart très âgés et qui, à la veille d'être mis à la retraite, souhaiteraient être intégrés dans le cadre des secrétaires administratifs de manière à avoir une retraite un peu améliorée.

J'ai vu paraître au *Journal officiel* un décret de rattrapage. Permettez-moi d'espérer que ces laissés pour compte de la réforme des préfectures obtiendront enfin réparation.

Nous notons en deuxième lieu un renforcement du personnel de la sûreté nationale. Ainsi l'exécution du service pourra être humanisée et les intéressés pourront obtenir un déroulement de carrière normalisé. Ce renforcement des effectifs de la sûreté nationale et sa ventilation à travers les divers échelons de la hiérarchie viennent satisfaire une revendication que j'avais eu l'honneur de présenter à plusieurs reprises à cette tribune.

En troisième lieu, les crédits de migration ont été substantiellement augmentés. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous savez que c'est mon souhait le plus cher, qu'en 1965 vous pourrez organiser les premiers Boeing de vacances des travailleurs des départements d'outre-mer.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, un Boeing complet d'Air France coûte environ 20 millions d'anciens francs pour un aller et retour Paris—Antilles et ce pour 180 places.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, le sous-développement économique local oblige de nombreux originaires des départements d'outre-mer à venir chercher du travail en France. Ce sont généralement des travailleurs de la base, par conséquent des personnes qui ne perçoivent qu'un faible salaire et n'arrivent pas à économiser l'argent nécessaire pour aller voir leur famille restée dans les départements d'outre-mer. Il ne faudrait pas qu'un sentiment d'exil définitif s'installe chez ces travailleurs. Je souhaite que, dans ces crédits de migration sensiblement renforcés, comme nous l'avons vu, il vous soit possible de distraire quelque 100 millions d'anciens francs pour organiser le départ de ces Boeing de vacances selon des modalités à déterminer. La gestion de ces services de vacances pourrait être confiée au B. U. M. I. D. O. M. ou au C. A. S. O. D. O. M. qui, l'un et l'autre, disposent maintenant d'un encadrement de haute qualité.

La quatrième amélioration concerne le transfert, du F. I. D. O. M. aux dépenses ordinaires, des annuités afférentes à l'indemnité d'éviction due à l'ancienne compagnie d'électricité de la Martinique.

Cela m'amène à parler des dépenses en capital.

Dans le compartiment des crédits d'investissement, nous enregistrons trois grosses déceptions. Les crédits de paiement F. I. D. O. M. sont en diminution de 12 p. 100 et les crédits d'investissement du S. M. A. de 44 p. 100. Dans leur ensemble, les dépenses en capital sont en diminution de 15 p. 100 par rapport à 1964 alors que le budget de l'Etat pour 1965 est en augmentation de 7 p. 100.

A ces deux déceptions relatives aux crédits budgétaires s'en ajoute une troisième concernant les moyens de trésorerie. En effet, ceux que le F. D. E. S. met cette année à la disposition de la caisse centrale de coopération économique pour les investissements hors métropole sont en diminution de 40 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les subventions budgétaires et les prêts d'Etat sont — et cela est tout particulièrement vrai pour nos départements — les éléments-moteurs essentiels du développement de l'économie. Ce qui caractérise essentiellement les D. O. M., c'est leur sous-équipement et leur sous-développement économique. Or, voici que le ministère d'Etat, qui a pour attribution organique la protection et le développement de l'économie des D. O. M., nous présente pour 1965 un budget d'investissements en régression sur les trois postes essentiels à caractère économique : F. I. D. O. M., S. M. A. et crédit de la caisse centrale.

Pour les quatre années d'application du IV^e Plan, le F. I. D. O. M. était doté d'une inscription prévisionnelle de 460 millions, c'est-à-dire 46 milliards d'anciens francs. Il avait été indiqué que la répartition annuelle ne serait pas arithmétique mais que, pour la dernière année du plan, la dotation permettrait d'atteindre en fin de compte le chiffre prévu de 460 millions. Nous voici en 1965, la dernière année du IV^e Plan, et nous nous trouvons en présence d'un F. I. D. O. M. en diminution de 12 p. 100 par rapport à celui de 1964 et

faisant apparaître, au bout du compte, une diminution globale de 36 millions de crédits de programme par rapport au plan.

Je me demande ce que le ministère d'Etat pourra bien faire avec ce F. I. D. O. M. croupion de 1965 alors que tant de tâches importantes le sollicitent dans toutes les directions. Il faut aider les productions traditionnelles, favoriser la diversification des cultures, encourager l'artisanat, augmenter la production d'énergie, compléter le réseau routier, donner une impulsion à l'industrialisation, que sais-je encore ?

Force sera de recourir encore, en 1965, à la traditionnelle distribution de petits paquets qui n'a permis jusqu'à présent d'enregistrer aucun résultat spectaculaire.

En ce qui concerne l'économie, en tout cas, je voudrais formuler certaines observations précises, d'abord au sujet du sucre.

Celui-ci constitue, pour l'instant encore, la charpente de l'économie de la Martinique.

Que ce soit par la voie budgétaire ou par le jeu de la solidarité professionnelle — je veux parler de la création d'une taxe parafiscale de compensation — il faut obtenir que le sucre de canne des départements d'outre-mer soit mis à égalité avec le sucre de betterave, que le prix loco-usine fixé par arrêté ministériel soit le même pour les uns et les autres. Autrement dit, il faut que l'Etat ou la profession prenne en charge les frais d'approche des sucres de canne des départements d'outre-mer. Je pousse aujourd'hui un cri d'alarme car l'économie du sucre est sur le point de s'effondrer.

Nous demandons également, pour les sucres des départements d'outre-mer, la révision de la clause prévue à l'article 40, paragraphe 4, du traité de Rome qui exclut les sucres de canne du bénéfice du fonds européen d'orientation et de garantie agricole. D'ailleurs, je ne comprends pas comment nos négociateurs de l'époque ont pu souscrire à une telle éviction du sucre de canne.

Nous ne doutons pas que le ministère d'Etat aura à cœur de faire cesser notre éviction du F. E. O. G. A.

En ce qui concerne la banane, nous aimerions connaître ce qui s'est passé à Guayaquil. Des pays étrangers dans lesquels la condition de l'homme est plus rudimentaire reprochant à la France d'avoir créé un marché protégé pour la banane. C'est le chef de l'Etat, je crois, qui, le premier, a eu le courage de dire : « Bien plus que les aides financières, le premier devoir des pays riches est d'acheter à un prix convenable les productions des pays sous-développés pour leur permettre de rattraper leur retard. »

Au lieu de souscrire à l'alignement des prix du marché protégé sur les prix mondiaux, nos représentants ont-ils pu obtenir, tout au contraire l'alignement des prix dits mondiaux sur ceux du marché protégé ? Monsieur le secrétaire d'Etat, accepteriez-vous de nous apporter quelques apaisements à cet égard ?

On constate, d'autre part, à la Martinique, un endettement considérable au niveau des petits planteurs de bananes. Cette situation, qui est bien antérieure au cyclone de l'an dernier, concerne 584 petits planteurs dont je peux vous communiquer la liste et dont l'endettement global atteint 658 millions d'anciens francs.

Je demande que cette situation soit assainie. Je suggère que toutes ces dettes soient transférées au crédit agricole qui les convertirait en prêts à moyen terme et que soit instituée, pendant une durée de cinq ans une taxe parafiscale d'assainissement sur l'ensemble des exportations de la Martinique, dont le produit serait reversé au crédit agricole pour servir à l'amortissement des prêts à moyen terme consentis par lui pour l'assainissement de la situation de ces petits planteurs. Il va sans dire que la réalité de cet endettement devrait faire l'objet de justifications probantes.

La conserve d'ananas est en grande difficulté du fait même des incitations à la production venant du Gouvernement.

Nous demandons pour cette branche de la production la prompte parution du décret relatif au F. O. R. M. A. actuellement dans les ministères afin qu'elle puisse recevoir le soutien dont elle a besoin pour surmonter ses difficultés actuelles.

Nous avons noté que, depuis le cyclone de l'an dernier, la production vivrière n'a pas repris son rythme malgré les mesures prises sur le plan exclusivement local. Je demande que soit créé un fonds de soutien des productions vivrières dans le département de la Martinique. Ce fonds pourrait être alimenté par une subvention de l'Etat, une subvention du département et aussi le produit d'une taxe parafiscale limitée dans le temps qui pourrait être appliquée à toutes les denrées de consommation importées de l'extérieur ou récoltées dans le département. Un point pourrait être ajouté à la T. V. A. locale, dont le produit serait affecté à ce fonds de soutien.

Depuis seize ans, nous entendons proclamer de tous côtés qu'il faut favoriser le développement des productions vivrières dans les départements d'outre-mer. Or qu'a-t-on fait dans ce

domaine ? On a constitué des S. I. C. A. maraîchères qui bénéficient de l'assistance technique et de facilités de crédit de la S. A. T. E. C. Mais il faut aller plus loin puisque les résultats ne sont pas satisfaisants. Il faut instituer de véritables et substantielles primes à la production vivrière si l'on veut obtenir un changement radical de la situation actuelle.

Que dirais-je des routes de la Martinique ? A la demande de mon collègue, M. Symphor, je rappellerai que depuis huit ans, nous nous battons pour que la route nationale n° 1 reliant le Robert au François, soit remise en état. Dois-je signaler que la route nationale reliant Fort-de-France à Saint-Pierre par le littoral est dans un état déplorable ? Dois-je rappeler ce que je disais, le 13 octobre dernier, au sujet du mauvais état d'entretien des routes nationales dont les caniveaux sont obstrués par une végétation arbustive d'épineux ? Et que devient l'industrialisation ? A quoi faut-il attribuer cette si lente maturation, ces hésitations qui font que, jusqu'à présent les projets n'en sont encore qu'au stade des cartons ?

Monsieur le ministre, j'élève une protestation formelle contre la diminution des crédits du S. M. A. A la Martinique, on n'a jamais entrepris jusqu'à ce jour de travaux de rénovation urbaine et rurale de quelque importance.

Nous comptons sur le S. M. A. et sur ses bulldozers pour remblayer les parties basses, récupérer la mangrove, en un mot pour agrandir la surface cultivable de la Martinique en récupérant quelque dix mille hectares. Nous comptons également sur le S. M. A. pour percer les routes de désenclavement rural. Or voici qu'il se trouve amputé de 44 p. 100 de ses crédits de travaux.

Monsieur le ministre, dois-je vous rappeler encore que Fort-de-France étouffe littéralement et qu'il y a urgence à percer des voies de dégagement, à aménager des sorties vers le Nord et vers l'Est. A midi, il faut une heure pour en sortir et gagner les proches banlieues de Schoelcher ou de Redoute.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les moyens de trésorerie de la caisse centrale sont diminués de 40 p. 100. Comment va-t-on faire pour financer l'industrialisation qui constitue la véritable solution du problème du sous-emploi ? Comment pourra-t-on construire les hôtels touristiques ?

Vous voyez donc que si, sur le plan de rattrapage social, nous pouvons dire notre satisfaction, en revanche le développement de l'économie, qui est la grande affaire de nos départements, appelle les plus expresses réserves.

Je ne voudrais cependant pas terminer mon intervention sans relever des propos que j'ai entendus tout à l'heure.

Je répondrai à mon collègue M. Namy que nous connaissons le nouveau point de vue des communistes sur les départements d'outre-mer. Nous qui avons reçu la mission de représenter nos départements au sein de cette assemblée, nous conservons notre foi intacte dans la départementalisation. Notre objectif est resté celui qui a été défini en 1946, au moment où le parti communiste joignait ses voix à celles des autres formations politiques pour réclamer en notre nom l'égalité des droits dans tous les domaines avec nos frères de France.

M. Louis Namy. C'est exact !

M. Georges Marie-Anne. Sans doute le chemin est-il semé d'obstacles. Sans doute enregistrons-nous des hésitations et des incompréhensions. Mais, je le répète, notre foi demeure intacte. Nous préférons ce difficile combat et nous répudions ce zèle outrecoisant qui, pour nous aider à surmonter nos difficultés, s'agissant d'atteindre la complète égalité de droits, ne trouve pas de solution plus commode que de nous chasser de la grande communauté française à laquelle nous appartenons depuis trois siècles. (*Applaudissements sur tous les bancs, sauf à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Repiquet.

M. Georges Repiquet. Monsieur le président, mes chers collègues, l'heure avancée me fait obligation d'être spécialement bref. J'interviens dans le débat pour vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, deux questions majeures qui ont des incidences budgétaires, bien qu'elles ne soient pas totalement liées au budget des départements d'outre-mer, car, heureusement, les ministères prennent peu à peu conscience de la responsabilité qu'ils ont à assumer directement à l'égard des Antilles, de la Guyane et de la Réunion.

M. le ministre d'Etat chargé de ces départements demeure le responsable supérieur et il est, par conséquent, chargé de signaler à ses collègues les problèmes techniques et politiques importants. Or, il y a deux problèmes techniquement et politiquement importants dans les départements d'outre-mer à l'heure actuelle, et en particulier à la Réunion, ce sont ceux des écoles et du logement. Sans doute se posent-ils également dans la France métropolitaine, mais il existe outre-mer une expansion démographique qui, combinée avec le retard des vingt-cinq dernières années, leur donne une acuité particulière.

Nous ne devons pas perdre de vue que, dans un territoire aussi réduit que la Réunion et pour une population de 380.000 habitants, l'accroissement démographique annuel est de 13.000 âmes. A cet égard, je crois que si l'action conjuguée des pouvoirs publics et de l'autorité religieuse peut être continuée et menée à bien, ce problème se posera dans l'avenir avec moins d'acuité, mais il s'agit là d'un futur encore lointain et il est urgent de prendre les mesures qui s'imposent dans l'immediat.

En ce qui concerne la scolarité, il faut rendre hommage à ce qui a été fait depuis quelques années, notamment depuis le début de la V^e République. Des écoles ont été construites; le programme actuel des lycées, des collèges techniques, des collèges d'enseignement général et même de propédeutique, représente un effort tout à fait remarquable. Il est à souhaiter que les crédits envisagés soient bien affectés aux constructions qui avaient été prévues.

Mais il y a le problème du premier degré, compte tenu du fait que le nombre d'enfants attendus à l'entrée de l'école est plus important que ce qui avait été prévu. Le IV^e plan avait 5.000 enfants « scolarisables ». Or, l'augmentation annuelle des effectifs est de plus de 6.000. Si l'on veut que la rentrée 1965 se fasse, il est indispensable que l'on puisse mettre en chantier dès maintenant 350 classes représentant environ 800 millions de francs C. F. A. La somme minimum indispensable à prévoir chaque année sera de 930 millions de francs C. F. A. et ce pendant cinq ans.

J'ajoute que la création d'une seconde école normale, dont le projet est achevé et le terrain acheté, ne doit pas connaître de retard, sous peine de conduire à une pénurie de maîtres qui aurait un effet désastreux et risquerait de provoquer des prolongements politiques fâcheux.

Ce même problème démographique fait regretter que les crédits pour l'habitat demeurent stables. On construit à la Réunion, le fait est certain, et les deux ministères, celui des départements d'outre-mer et celui de la construction, ont entrepris un effort dont l'opinion publique prend parfaitement conscience; mais il n'est pas possible de conserver les mêmes chiffres alors que les statistiques montrent un accroissement considérable de la nuptialité.

Nous souhaitons voir rapidement adoptée la proposition de loi, votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, qui permet de détruire et, en même temps, de remplacer les bidonvilles.

Je fais remarquer à notre Assemblée que les départements d'outre-mer ne profitent pas des crédits garantis pour l'aménagement du territoire et que cela rend plus difficile les opérations d'urbanisme. En toute hypothèse, je vous demande, monsieur le ministre, d'agir d'une façon pressante auprès du ministre de la construction pour que soit augmenté le contingent de primes, faute de quoi la crise du logement pour les jeunes, à la ville comme à la campagne, prendrait un aspect très alarmant. Pour fixer les idées, je souhaiterais que le nombre des primes soit porté à trois mille, avec les prêts correspondants.

Les parlementaires et les élus locaux de la Réunion se rendent parfaitement compte de ce qui a déjà été réalisé, de ce qui est en train de se réaliser; mais il était de mon devoir d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur ces deux problèmes qui ont à la fois un caractère politique et humain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, lorsqu'on va au cœur des choses, on peut observer tout d'abord que notre action dans les départements d'outre-mer est dominée par l'aspect quasi-inéluctable, ou en tout cas très pressant, de l'expansion démographique, expansion dont le taux est trois fois plus élevé que celui de la métropole. Cette situation pose des problèmes immédiats, qui sont généralement des problèmes administratifs et sociaux, et des problèmes d'avenir, qui sont essentiellement des problèmes d'investissements et de débouchés.

Le problème le plus immédiat est évidemment celui de l'élévation sur place du niveau de vie des habitants. Une politique d'ensemble avait été définie dans ses grandes lignes, dès 1962, dans ce domaine. L'année 1963, puis l'année 1964, ont été des années d'étapes dans les réalisations. Qu'il s'agisse, en effet, du salaire minimum, des allocations familiales ou des avantages sociaux, tout un ensemble de mesures ont témoigné du caractère positif et concret que le Gouvernement entendait donner à la solidarité de la métropole à l'égard des départements d'outre-mer.

Le salaire minimum garanti vient d'être porté, pour les Antilles et la Guyane, au niveau de la zone métropolitaine n° 6. C'est la réalisation, je m'en souviens personnellement, d'une très ancienne demande et cela permettra, à l'avenir, de faire profiter pleinement ces départements antillais et le département de la

Guyane de la politique gouvernementale de réduction progressive des zones de salaire. Dans le même temps, le salaire minimum garanti de la Réunion, qui avait été augmenté déjà de 5,18 p. 100 en juillet dernier, a été de nouveau majoré de 4,35 p. 100. Si donc l'on considère la courbe des salaires depuis janvier 1962, on peut voir que ceux-ci ont été augmentés de 32 p. 100 aux Antilles et à la Guyane, c'est-à-dire deux fois plus vite qu'en métropole, tandis que pour la même période, le pourcentage d'augmentation du S. M. I. G. à la Réunion aura été supérieur à 38 p. 100.

Dans le domaine des allocations familiales, le principe d'action arrêté en 1962 avait été de mettre à la disposition des familles des D. O. M. un volume global de prestations familiales ou collectives égal à la moyenne des avantages familiaux accordés en métropole.

Il importe de souligner ici l'importance de cette dotation de 76,5 millions qui vient s'ajouter au budget normal des allocations familiales des caisses générales et qui a permis, dans ces départements d'outre-mer, à la fois la majoration du montant des allocations et l'extension du fonds d'action sanitaire et social. Les allocations familiales avaient été relevées de 30 p. 100 en 1962 et de 60 p. 100 en 1963. Elles ont été majorées de 25 p. 100 en juillet dernier et seront en fait, au 1^{er} janvier prochain, alignées sur celles de la zone métropolitaine n° 6. C'est ainsi qu'aux Antilles, une famille de trois enfants aura vu, en deux ans, ses allocations augmenter de 155 p. 100; à la Réunion, cette augmentation aura été de 177 p. 100.

Le fonds d'action social, quant à lui, a élargi son action aux problèmes des cantines scolaires et de la formation professionnelle. Le nombre d'enfants fréquentant les cantines est ainsi passé en deux ans de 3.000 à 50.000 en Guadeloupe, de 4.500 à 60.000 en Martinique, de 525 à 2.300 en Guyane et de 18.000 à 65.000 à la Réunion. En outre, dans chacun des départements d'outre-mer sont créés un centre de formation professionnelle masculine et un centre de formation féminine, comprenant chacun une dizaine de sections, et un centre de travailleuses familiales, est également animé par le fonds d'action sanitaire et sociale de chacun de ces départements. J'ajoute que les préfets ont reçu délégation de tutelle du fonds d'action sociale afin que toutes les actions puissent se réaliser rapidement et efficacement.

Hausse du salaire minimum et des prestations familiales, développement de la formation professionnelle, équilibre de l'alimentation des enfants, l'effort social des pouvoirs publics s'est encore étendu à d'autres domaines. Les exploitants agricoles bénéficient d'un régime d'assurance vieillesse obligatoire. Un texte sera prochainement déposé étendant le régime aux non-salariés de l'agriculture.

Le régime de l'assurance vieillesse des salariés est maintenant identique à celui de la métropole et ceux-ci ont pu bénéficier des relèvements qui sont intervenus en ce qui concerne les pensions de retraites, l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'allocation complémentaire du fonds de solidarité. Le régime d'assurances sociales est devenu identique à celui de la métropole et je confirme le dépôt imminent d'un projet de loi rendant obligatoire l'assurance vieillesse aux professions libérales et artisanales.

Les personnes âgées et infirmes ont vu leurs avantages progresser de 191 p. 100 depuis 1962. Les ressources des aveugles et des grands invalides ont été majorées de 42 p. 100 en ce qui concerne l'allocation principale et de plus de 100 p. 100 pour l'allocation de compensation.

Les dépenses d'aide sociale sont passées de 65 millions à 80 millions et cette politique de rattrapage sera vigoureusement maintenue en 1965. Les prochains relèvements des allocations métropolitaines seront l'occasion d'une nouvelle réduction des disparités existant encore entre le taux et les plafonds de ressources de la métropole et des départements d'outre-mer.

J'ajoute que l'ensemble de cette action est renforcé par une réforme administrative qui s'oriente très fortement dans le sens de la déconcentration.

De nouvelles sous-préfectures ont été créées à la Martinique et à la Réunion, tandis que la création de deux nouveaux postes de chef de division, de quatre postes d'attachés et de quatre postes de secrétaires administratifs renforcera l'administration départementale en lui permettant d'agir avec une plus grande promptitude.

Le personnel de la sûreté nationale est également renforcé. Une centaine d'officiers et de gardiens de la paix vont pouvoir être désignés et je voudrais rappeler à M. Toribio que, tout récemment encore, le maire de Fort-de-France a été dans l'obligation de recruter une quarantaine de civils pour assurer la police de sa ville. Ce renforcement de brigadiers et d'agents est une nécessité dans les départements d'outre-mer.

Je vais orienter maintenant mon propos sur ce qui a trait au service militaire adapté. Je voudrais dire simplement qu'il s'agit là d'une très vaste entreprise qui a, comme on l'a dit,

à la fois une portée éducative et économique. Sa portée économique est déjà sensible, mais il est encore beaucoup trop tôt pour en juger les effets. C'est beaucoup trop tôt parce qu'il a fallu d'abord s'installer dans le cadre du service de vingt-quatre mois, ramené en cours d'année à seize mois.

Ensuite, il faut tenir compte des conséquences du cyclone qui a ravagé l'île. Dès lors les effectifs du S. M. A. ont été affectés à de très nombreux travaux dont personne n'a parlé pour réparer les dégâts ainsi commis et les plans initialement prévus n'ont pas pu être tous exécutés.

Si les crédits ont été diminués, cela tient au fait que tout un ensemble de dépenses de premier établissement et de casernement sont aujourd'hui réalisés et qu'il n'était pas absolument nécessaire de prévoir une somme du même ordre que celle de l'année dernière.

A côté de ces soucis que j'appellerai les soucis du présent, qui tendent tout d'abord à l'amélioration du niveau de vie, on ne saurait oublier les grands problèmes qui conditionnent l'avenir de ces départements et qui naissent tous de l'expansion démographique.

Il nous semble que les tâches de la France sont au nombre de trois : assurer d'abord la mise en route de l'industrialisation, ensuite la mise en valeur des terres incultes et la réforme foncière, enfin, développer la politique de migration.

Dans le domaine de l'industrialisation, notre politique du présent est essentiellement une politique d'incitation. L'avenir, lui, se prépare grâce à l'effort d'infrastructure. L'incitation repose sur les primes d'équipement. En 1962, le total s'est monté à 1,7 million de francs ; ce montant est passé à 3 millions en 1963, puis à 4 millions en 1964. Pour développer encore l'attrait de ces avantages, le Gouvernement a mis en place, en avril dernier, un système de primes semi-forfaitaires et un mécanisme quasi automatique d'exonération de l'impôt sur les sociétés auquel s'ajoute, d'ailleurs, une prime d'emploi.

Deux sociétés de développement régional ont vu le jour en 1964 et l'équipement hôtelier est en voie de développement sensible, encouragé d'ailleurs par l'extension à son profit des mesures d'incitation accordées à l'industrie. En 1965 sera créée une société d'économie mixte pour le développement hôtelier.

En matière d'investissement, le IV^e plan avait en effet fixé à 460 millions l'effort à fournir pour les années 1962 à 1965. La dotation de 1962 était de 95 millions, celle de 1963, de 100 millions, l'année suivante la dotation a été portée à 113 millions et elle passe en 1965 à 116 millions de francs. Il y a donc une progression et le total de cette progression est de 324 millions de francs. La différence avec le chiffre prévu au plan se trouve, dans la nature des choses, compensé, d'une part, par des crédits destinés aux migrations qui étaient comprises initialement dans la dotation du F. I. D. O. M. et, d'autre part, par la prise en compte par les ministères techniques de charges qui incombaient elles aussi au F. I. D. O. M. au moment de la préparation du IV^e plan.

La vérité, c'est que, techniquement, les tâches du F.I.D.O.M. diminuent, mais, par contre, l'ampleur des tâches confiées aux ministères techniques permet de combler le vide qui existe par rapport aux prévisions du IV^e plan. Ainsi les constructions scolaires du primaire, du secondaire et du technique, sont entièrement financées par l'éducation nationale. La modernisation du réseau de télécommunications est pris en charge par les P. et T. Le ministère des travaux publics équipe les bases aériennes. Le ministère de l'agriculture finance un certain nombre d'investissements. En 1965, le ministère de la santé publique financera l'équipement social et le ministère du travail la construction de trois centres de formations professionnelles.

C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, M. Namy n'a pas trouvé ces crédits dans le budget qui est examiné aujourd'hui. Mais cela ne signifie pas que cet effort de formation professionnelle soit stagnant. En fait, c'est le contraire qui est vrai. L'effort de formation professionnelle portait en 1962 sur 700 personnes, en 1964 sur 2.500 personnes et en 1965 sur 3.000 personnes. Je précise pour M. Toribio qu'il est absolument inexact de prétendre que cette formation s'effectue dans un cadre militaire au détriment du cadre civil. En 1963, 200 jeunes gens ont été formés dans les centres militaires et 800 dans les centres civils ; en 1964, 600 dans les centres militaires et 1.300 dans les centres civils ; en 1965, 900 seront formés dans les centres militaires contre 1.800 dans les centres civils.

Les investissements directs concernent d'abord l'infrastructure routière. L'année 1964 a été évidemment marquée par la nécessité de réparer les dégâts commis par les cyclones. Mais, en outre, des itinéraires nouveaux ont été activement poussés : traversée de la Guadeloupe, autoroute Fort-de-France—Lamentin en Martinique, route du littoral à la Réunion et, en Guyane, la route d'Iracoubo à Saint-Laurent-du-Marouï, sans parler des travaux de Kourou et des perspectives ouvertes tout à l'heure par M. Vignon.

L'amélioration de l'infrastructure portuaire s'est poursuivie à Basse-Terre, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, la Réunion et à Mahury, en Guyane.

Enfin, en matière d'équipement énergétique, la centrale de la Guadeloupe est en voie d'installation. Un nouveau groupe de 500.000 kilowatts est prévu pour la Martinique. Une centrale hydraulique va être installée à la Réunion.

Je préciserai enfin à M. Marie-Anne, après avoir pris au passage bonne note de ses propos sur les relations extérieures qu'effectivement la télévision sera en marche pour Noël 1964.

Tel est le point de notre effort vers l'industrialisation, épaulé d'ailleurs par un effort que nous tentons sur le problème du logement. Je préciserai à M. Repiquet que nous pensons atteindre en 1965 l'objectif de 6.500 logements, qui demeure notre objectif normal de croisière.

La politique de réforme foncière a été, elle aussi, activement poursuivie. Son but est de favoriser d'abord l'accès à la petite propriété rurale. Les opérations déjà réalisées portent sur 13.000 hectares, ce qui est au-delà des objectifs du IV^e Plan.

A la Réunion, l'effort a porté, par ailleurs, sur la récupération des terres incultes ; plus de 1.000 hectares ont été remis en valeur cette année et le Gouvernement a le souci d'assurer bien évidemment, je le confirme à M. Isautier, la protection économique d'une production née de cet effort d'infrastructure et qui, si elle n'était pas réalisée, rendrait en fait inutile l'ensemble de notre travail d'infrastructure.

Parallèlement à ce regroupement du sol, se poursuit l'effort si nécessaire de diversification des cultures ; valorisation du cacao, insémination artificielle, création de pâturages caractérisent une action encore marquée par le traitement du thé à la Réunion et l'effort en faveur des cultures florales.

Enfin, pour compenser l'expansion démographique, il convient de maintenir et de perfectionner notre politique de migration conçue comme un facteur de promotion sociale. Le total des migrations de cette année dépassera 4.000 personnes, toutes venues soit avec un contrat de travail, soit lorsqu'une place était prête dans un centre de formation professionnelle.

Le crédit qui figure au budget au titre des migrations est passé de 9 à 14 millions de francs pour cette année. Il devra permettre de porter les migrations au niveau de 8.000 personnes, chiffre qui devra être maintenu pendant une dizaine d'années si l'on ne veut pas que l'ensemble de notre effort social soit annihilé par les effets de la croissance de la population. Si, cette année encore, il est venu 1.500 personnes de la Guadeloupe en France par les voies administratives, plus d'un millier sont venues par leurs propres moyens, si bien qu'en réalité notre effort de protection des migrations est en réalité l'organisation d'un mouvement qui, dans la nature des choses, existe par lui-même.

Telles sont, brièvement exposées, les grandes lignes de l'action qui a été entreprise et qui sera poursuivie l'an prochain par le budget qui vous est présenté.

Pour ce qui concerne les départements d'outre-mer et bien que nous soyons à la charnière du IV^e et du V^e Plan, ce budget se situe déjà dans les perspectives du V^e Plan tel qu'il sera bientôt défini. La politique française dans les départements d'outre-mer reste indéfectiblement attachée au principe de la départementalisation que nous nous efforçons de compléter dans un esprit loyal et lucide.

Il est peut-être difficile de dresser le catalogue des différences, car les domaines d'action sont très divers, ni même un calendrier de rattrapage, qui risquerait d'être perturbé par l'imprévu, mais la volonté de la parité demeure. De fait, chaque année, chaque mois apportent sur un terrain quelconque des éléments de progrès. Hier encore, la loi d'organisation agricole et la loi complémentaire ont été étendues aux départements d'outre-mer. Cet effort se poursuivra sur un rythme constant. Notre but fondamental demeure, je le répète, de faire entrer dans les faits une départementalisation que nous voulons concrète, efficace et féconde. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Nous allons examiner les crédits concernant les départements d'outre-mer figurant aux états B et C.

ETAT B

« Titre III + 6.877.805 francs. — (Adopté.) »
« Titre IV + 7.496.020 francs. — (Adopté.) »

ETAT C

« Titre V :
« Autorisations de programme : 600.000 francs. — (Adopté.) »
« Crédits de paiement : 600.000 francs. — (Adopté.) »
« Titre VI :
« Autorisations de programme : 125.750.000 francs. — (Adopté.) »
« Crédits de paiement : 82 millions de francs. — (Adopté.) »

Territoires d'outre-mer.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant les territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, si l'on compare au budget des territoires d'outre-mer de 1964 celui qui nous est proposé pour 1965, nous constatons une augmentation de 13 p. 100 des crédits, ce qui correspond à une somme en valeur absolue de 17.738.757 francs pour un budget total de 153.735.900 francs. Cette augmentation se décompose en 13.313.000 francs, soit 14,2 p. 100, pour les dépenses ordinaires et en 4.425.000 francs, soit 10,4 p. 100, pour les dépenses en capital.

Cette remarque préliminaire étant faite, je vais analyser maintenant devant vous très rapidement comment se présentent les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, nous avons noté, au titre des mesures acquises, des augmentations de dépenses dues à l'extension en année pleine des améliorations des rémunérations obtenues par les fonctionnaires au cours de l'année 1964 et à une mesure analogue en ce qui concerne les personnels à statut territorial. L'ensemble représente une majoration de 1.560.206 francs pour les fonctionnaires et de 1 million 76.832 francs pour les personnels à statut territorial.

En ce qui concerne les mesures nouvelles, il est demandé une somme de 11.656.438 francs. L'analyse de ces mesures nouvelles fait apparaître, comme pour les départements d'outre-mer, des dépenses correspondant à des transferts, qui sont le résultat de la passation de crédits du budget des armées au budget des territoires d'outre-mer. Elles concernent des emplois de soldats affectés au cabinet du ministre, des emplois de militaires affectés aux cabinets des chefs de territoire et des emplois de militaires affectés dans les services du territoire des terres australes et antarctiques, ce dernier transfert, le plus important, s'élevant à 2.577.000 francs.

Au titre des mesures nouvelles, nous avons noté également celles propres à la Polynésie dont le coût s'élève à 1.209.685 francs. Ces crédits sont rendus nécessaires par le renforcement des effectifs des personnels d'autorité et des services d'Etat, en raison de la réalisation du centre d'expérimentation du Pacifique. Sont créés aussi un emploi d'administrateur en chef, onze emplois dans la police, vingt et un dans les douanes, deux à l'inspection du travail.

Parallèlement, les crédits de matériel et de logement ont été majorés. Enfin, dans ces territoires du Pacifique, a été instituée, comme nous l'avons réclamé l'an dernier, une indemnité de cherté de vie pour un montant global de 300.000 francs.

En ce qui concerne les mesures diverses, parmi les mesures nouvelles, nous avons noté : la transformation de vingt emplois de personnels de la France d'outre-mer en emplois traditionnels des administrations centrales ; une forte majoration des crédits de remboursement de frais de déplacement, mesure justifiée par la nécessité de multiplier les contacts entre Paris et les territoires d'outre-mer ; une très légère amélioration des subventions accordées aux services de radiodiffusion, qui bénéficiera à Djibouti et à Saint-Pierre et Miquelon où la puissance des émetteurs vient d'être quadruplée.

Dans les services d'Etat des territoires, nous relevons les crédits nécessaires à quelques créations d'emplois en Nouvelle-Calédonie et aux îles Wallis et Futuna et des crédits supplémentaires pour le matériel qu'il convient de renouveler. J'en ai donné l'analyse dans mon rapport écrit auquel je vous prie de bien vouloir vous reporter.

Pour ce qui est des interventions publiques, au titre des dépenses ordinaires, nous avons noté avec satisfaction la création de bourses d'enseignement supplémentaires au nombre de 17, qui s'ajoutent aux 43 qui avaient été accordées l'an dernier.

Nous avons relevé également la poursuite de la prise en charge par l'Etat de personnels des cadres métropolitains affectés dans les services territoriaux. Leur effectif global était de 497 unités. En 1964, le Gouvernement a considéré qu'il pouvait en prendre en charge 290, soit la totalité — 113 unités — de ceux qui servent aux Comores, à Saint-Pierre et Miquelon, aux Nouvelles-Hébrides et aux îles Wallis et Futuna, et 177 utilisés dans les trois autres territoires. Il subsiste 207 fonctionnaires qui ne sont pas encore pris en charge par l'Etat, l'intention du Gouvernement étant d'effectuer cette prise en charge au cours des années qui viennent, notamment à raison d'un cinquième, soit 41, pour l'année 1965.

Enfin, nous avons noté des subventions d'équilibre aux budgets locaux, qui nécessiteront un complément de financement de 2.700.000 francs, que se partageront les Nouvelles-Hébrides, les Terres australes et les Comores. Au total, la

dotation du chapitre passe ainsi de 42.400.000 francs à 51 millions 100.000 francs.

Telle est, mes chers collègues, l'analyse des dépenses ordinaires du budget des territoires d'outre-mer.

J'en viens maintenant aux dépenses en capital. Je note qu'aucune dotation n'apparaît au titre des investissements directs puisque les crédits disponibles permettent d'achever l'extension du port de Djibouti.

En ce qui concerne l'équipement administratif des territoires d'outre-mer, une somme de 5.700.000 francs figure, comme l'an dernier, en autorisations de programme et une somme de 16 millions 400.000 francs en crédits de paiement.

Les opérations nouvelles sont indiquées en détail dans le document budgétaire. Comme pour les départements d'outre-mer, l'essentiel du budget d'équipement transite par le fonds d'investissement des territoires d'outre-mer, le F. I. D. E. S.

Bien entendu, nous ne pouvons vous indiquer, pour 1965, que la ventilation prévisionnelle puisque la ventilation définitive ne sera définie qu'au cours des prochaines réunions des comités directeurs du F. I. D. E. S.

Comme l'an dernier, j'ai indiqué, en annexe à mon rapport, l'emploi des crédits du F. I. D. E. S. au cours de l'année 1964 et je vous prie de bien vouloir vous y reporter.

A titre indicatif, je peux vous signaler que pour 1965 les crédits de la section générale sont notamment affectés à l'Office de recherches scientifiques des territoires d'outre-mer, à l'équipement sportif aux Nouvelles-Hébrides, aux œuvres privées, à la radiodiffusion et télévision françaises, à certaines participations et à des études générales. Tels sont les postes principaux pour l'emploi des 12.330.000 francs au titre de la section générale.

En ce qui concerne la section locale, dite « section des territoires », les autorisations de programme sont augmentées d'environ 6 p. 100 par rapport à l'an dernier : 27.800.000 francs au lieu de 26.300.000 francs. Par contre, les crédits de paiement sont diminués et atteignent seulement 21.875.000 francs au lieu de 25.475.000 francs.

La répartition des autorisations de programme s'établit comme suit : 3.100.000 pour la Côte française des Somalis ; 2.800.000 pour Saint-Pierre et Miquelon ; 8.300.000 pour les Comores ; 7.500.000 pour la Polynésie française ; 4.500.000 pour la Nouvelle-Calédonie ; 1.000.000 pour Wallis et Futuna et enfin 600.000 francs affectés à une réserve pour opérations en cours d'étude.

Voilà, mes chers collègues, sommairement brochée, l'analyse et la décomposition du budget des territoires d'outre-mer tel qu'il nous est proposé par le Gouvernement. J'en arrive aux observations de la commission des finances. Cette année encore, la commission des finances a manifesté son regret de l'insuffisance des crédits accordés aux territoires d'outre-mer en face des besoins considérables qui sont les leurs.

Cette doléance est exprimée régulièrement chaque année. L'année dernière, elle avait été sans doute plus pressante, puisque *in extremis* le Gouvernement avait accordé une augmentation de dotation de trois millions. Il n'en a pas été de même cette année et nous nous trouvons devant les chiffres que je vous indiquais à l'instant.

La commission des finances n'a pu qu'en prendre acte en souhaitant que ces crédits soient rigoureusement affectés à la promotion économique et sociale des territoires et qu'en aucun cas ils ne servent à d'autres fins, telles que notamment le fonctionnement des administrations et services publics.

Devant l'insuffisance générale des crédits, votre commission des finances n'a pas voulu risquer d'opposer les territoires les uns par rapport aux autres en modifiant les répartitions de crédits. Elle s'est bornée à se faire l'écho des doléances des représentants de ces territoires et tout à l'heure vous allez entendre, de la part de nos collègues intéressés, un certain nombre de critiques à ce sujet que la commission fait siennes.

La commission des finances s'est donc contentée de demander que, dans le cadre des crédits alloués, l'effort soit porté particulièrement sur le développement de la culture française, l'enseignement et l'assistance technique. A cet effet, elle souhaite que l'équipement radiophonique soit développé. Il lui est apparu aussi que, par une augmentation de crédits relativement faible, des satisfactions considérables, de caractère psychologique, pourraient être données à ces territoires, qui ont toujours montré leur fidélité à la France.

Sur un point particulier, M. Coudé du Foresto a souligné les insuffisances de l'aéroport de Tontouta, en Nouvelle-Calédonie et a demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y soit remédié.

Voilà, mes chers collègues, les observations que j'avais à vous faire au nom de la commission des finances. Celle-ci a pris acte de l'effort accompli pour 1965 en faveur de ces territoires, tout en considérant que cet effort est insuffisant.

Sous cette réserve, je demande au Sénat de bien vouloir adopter ce budget tel qu'il lui est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je pourrais faire, à propos de ce budget, les mêmes remarques qu'à l'occasion du budget précédent. Cette année encore on peut dire du budget des territoires d'outre-mer qu'il reflète la volonté du pouvoir de maintenir ces territoires sous le régime colonial.

Rien n'est en effet prévu pour leur développement économique et leur équipement social, tandis que les dépenses afférentes à l'appareil administratif sont toutes en augmentation. Ces dépenses passent de 31.264.509 francs en 1964 à 34.647.716 francs en 1965, ce qui fait dire d'ailleurs au député de la Nouvelle-Calédonie à l'Assemblée nationale : « Si notre territoire est sous-développé, on ne peut pas dire qu'il soit sous-administré », à quoi il ajoutait : « Avec cette abondance de fonctionnaires coloniaux occupant à ce jour les principaux postes administratifs du territoire, on est en droit de se demander ce que devient la promotion des cadres locaux et la promotion d'une élite calédonienne ». A notre avis, ce député a fait là une remarque aussi pertinente qu'amère.

Si l'on ajoute que les crédits pour couvrir les dépenses de matériel et de fonctionnement sont aussi en augmentation de 10 p. 100, on ne peut pas dire que cette administration manquera de moyens.

En regard, que voyons-nous ? Les crédits pour l'action sociale et l'allocation d'aide sociale sont pratiquement les mêmes d'une année sur l'autre et la rubrique des investissements est particulièrement significative : d'une part les subventions de l'Etat au fonds d'investissement et de développement économique et social diminuent au total de 8.975.000 francs par rapport à 1964, d'autre part les subventions destinées à l'équipement administratif, qui étaient de trois millions de francs, augmentent de 13.400.000 francs, soit 450 p. 100.

Tout cela est par conséquent très clair. En ce qui concerne les investissements du F.I.D.E.S., par exemple, les populations calédoniennes voudraient qu'ils soient utilisés judicieusement pour satisfaire leurs besoins urgents, tels la construction de routes, le développement du réseau téléphonique et les adductions d'eau, aussi bien que la mise en œuvre de mesures permettant de développer et d'améliorer l'hygiène ou de développer le réseau d'écoles, l'implantation de lycées comme celui de Nouméa, dont la réalisation reste toujours à l'état de projet.

Au lieu de cela, ne va-t-on pas utiliser les crédits d'investissement pour donner suite à la promesse faite par M. Pompidou lors de son voyage en Nouvelle-Calédonie, à savoir l'installation de la télévision sur ce territoire ?

Nous ne nous élevons pas contre l'installation de la télévision, mais ce n'est pas ce que demandent actuellement les populations intéressées. Ce qu'elles veulent, avec juste raison, c'est de voir réaliser les équipements beaucoup plus urgents dont je viens de parler.

Il est vrai que, lors de déplacements ministériels, les éminences du pouvoir font quelques cadeaux, comme cela arrive parfois en métropole. Je note qu'il en est aussi qui sont empoisonnés, tel celui promettant beaucoup plus d'avenir à la Polynésie, selon M. Pompidou, du fait que des essais thermonucléaires se dérouleront dans cette région du Pacifique.

Nous comprenons les inquiétudes et nous approuvons les protestations des populations concernées contre de tels projets. Nous disons qu'il faut tout de même une certaine tournure d'esprit pour prétendre que les expériences de la bombe H promettent beaucoup d'avenir à la Polynésie.

L'inquiétude des populations de ces îles est malheureusement justifiée. En effet, de l'ilot où les essais sont prévus, on peut dénombrer onze îles habitées dans une rayon de 500 kilomètres qui se trouvent directement exposées aux radiations. Les retombées radioactives dégagées par les expériences ont beaucoup de chances d'être véhiculées dans le Sud-Est asiatique, menaçant ainsi d'autres pays comme l'Indonésie, la Malaisie, l'Australie, la Nouvelle-Guinée, le Sud des Philippines aussi bien que des pays riverains du Pacifique. Devant ces projets du Gouvernement français, nombre de ces pays ont déjà d'ailleurs protesté. Ils ont raison et nous joignons notre protestation à la leur.

Après ces quelques observations sur ce budget exprimant la poursuite d'une politique colonialiste que nous condamnons, vous comprendrez que le groupe communiste s'y oppose par un vote hostile. En votant contre ce budget, nous marquerons une fois de plus notre opposition à l'ensemble de la politique gaulliste dans les territoires d'outre-mer, politique qu'illustre parfaitement la réforme adoptée précipitamment à la fin de l'année dernière en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, réforme dépouillant de tout pouvoir réel le conseil de gouvernement instauré par la loi-cadre de 1956, réforme qui a, en fait, rétabli le

système gubernatorial, autrement dit celui d'une administration sensiblement identique à celle qui était en vigueur en 1945.

C'est pourquoi, mes chers collègues, en repoussant ce budget, j'affirme ici notre solidarité avec les populations calédoniennes et celles des autres territoires d'outre-mer dans leur lutte pour l'établissement d'institutions démocratiques leur permettant de gérer elles-mêmes leurs propres affaires.

M. le président. La parole est à M. Loste.

M. Henry Loste. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, malgré le poids des ans, j'éprouve une émotion juvénile en montant à cette tribune où j'ai l'honneur de représenter les populations de Wallis et de Futuna. Je vous prie d'excuser mon exposé si la forme n'en est pas classique ou s'il est fait en termes trop familiers. A ceux qui connaissent la fatigue du voyage je me permets de dire que j'ai débarqué depuis peu de l'avion direct Nouméa—Paris.

Lors de mon dernier séjour à Wallis où je suis allé tout récemment assister aux délibérations budgétaires de l'assemblée territoriale, en faisant mon compte rendu de mandat, j'ai rendu hommage au gouvernement français, au ministre d'Etat chargé des territoires d'outre-mer et au directeur de ces services pour la bienveillance qu'ils ont manifestée à l'égard de notre territoire en lui accordant des crédits d'investissements indispensables. Ces crédits ont permis d'édifier un môle à Wallis, si nécessaire à l'accostage des navires ; de construire un bateau pour faire sortir Futuna de son isolement qui coupait cette île du reste du monde ; de construire quatre écoles, deux dispensaires, quelques puits et, enfin, d'ébaucher une route à Futuna. La reconnaissance des populations, je vous l'apporte, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous remerciant encore.

Si je reconnais tous les efforts faits sur le plan de l'investissement, permettez-moi de regretter cependant que la subvention n'ait pas été augmentée. Je sais bien que nous sommes en période d'austérité financière et que tout le monde doit faire un effort de restriction.

Je désire cependant informer mes collègues que, par un décret du 24 avril 1964, pris sur la demande des parlementaires de Wallis et Futuna, le ministre d'Etat a bien voulu prendre en charge dans le budget de l'Etat non seulement les frais du service de santé mais encore deux postes importants : la solde du chef des travaux publics et celle du directeur de l'agriculture. Or, dans le projet qui vous est distribué, mes chers collègues, il apparaît que la somme qui a été allouée en subvention d'équilibre à Wallis et Futuna pour l'exercice 1965 est exactement la même que celle de cette année. Vous pourriez croire que les fonctionnaires pris en charge par le budget de l'Etat permettront d'alléger d'autant les dépenses du budget du territoire, ce qui aurait alors satisfait les besoins qui s'imposent à nous cette année. Je savais que le ministre d'Etat désirait que les sommes ainsi prises en charge par l'Etat soient effectivement retranchées de la subvention. Aussi ma surprise a-t-elle été grande lorsque, en arrivant à Wallis, j'ai pris connaissance du projet de budget établi par le gouverneur. Il y avait, au chapitre des dépenses, un poste intitulé « Reversement au budget de la métropole des traitements des chefs de services locaux rémunérés par le budget d'Etat ». En somme, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qu'on nous donne d'un côté, on nous le reprend de l'autre.

M. Bernard Chochoy. C'est un équilibre !

M. Henry Loste. La conséquence importante, c'est que toute initiative de discussion a été enlevée aux membres de l'assemblée territoriale sur les chapitres des soldes des services de santé, des travaux publics et de l'agriculture. C'est donc dans une atmosphère de malaise que j'ai trouvé cette assemblée, qui croyait pouvoir inscrire à son budget, cette année, quelques chapitres nouveaux, quelques subventions supplémentaires. Quelques chapitres nouveaux ? Oui, certes. Il s'agissait du sursalaire familial qui n'existe ni à Wallis ni à Futuna et qui était plus que modeste puisqu'il représentait cent francs par mois et par enfant. Cette allocation devait être étendue aux familles d'agriculteurs.

Il s'agissait aussi d'augmenter la subvention pour l'enseignement, qui reste la même que celle de l'année dernière ; pourtant, la scolarité est totale à Wallis et à Futuna. 2.600 enfants vont fréquenter les écoles et il n'y a pas d'argent pour payer normalement les principaux moniteurs et pour en engager d'autres. C'est la mission catholique qui est chargée là-bas de l'enseignement. C'est une promesse qui a été faite aux Wallisiens et aux Futuniens lors des référendums qui les ont fait se rallier à la France. Certes, on peut compter sur la mission pour compléter l'éducation donnée par les moniteurs, mais jamais on ne saura le dévouement extraordinaire de ces missionnaires, hommes et femmes, qui vivent dans un état de pauvreté bien proche de la misère.

La mission de la France dans ces territoires du Pacifique peut se résumer en disant qu'elle est là, présente, pour élever, soigner et éduquer.

Pendant ces quatre dernières années, 71 candidats ont été présentés au certificat d'études et 50 ont été reçus. Ce pourcentage est au moins égal, sinon supérieur, à celui de la Nouvelle-Calédonie.

Je possède un dossier complet qui montre les efforts réalisés par la mission sur le plan de l'enseignement. L'allocation attribuée à la mission catholique pour la rétribution de son personnel enseignant, 94 moniteurs, et pour toutes les fournitures scolaires, ne s'éleve en tout et pour tout qu'à 3.300.000 francs C. F. P. Comment voulez-vous qu'avec une pareille somme on puisse éduquer 2.600 enfants, dont 300 internes, et les instruire dans les meilleures conditions ? Ce n'est pas possible.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je fais un appel plus que pressant pour que l'on réexamine cette question vitale. En tenant compte de ce que je viens de vous exposer, j'aimerais que vous nous donniez cette satisfaction minime. Elle représenterait au plus juste 250.000 francs français actuels. Faute d'une pareille somme, l'enseignement dans nos îles pourra être mis gravement en péril. Croyez-vous que, sur le plan social, le désir du député et de moi-même soit exagéré ?

Je voudrais vous dire que, grâce à la subvention d'équilibre en 1963, un gros effort a été fait à tous les échelons, effort qui s'affirme davantage depuis quelques mois. Il ne faudrait pas stériliser ces îles, en les privant de la substance qui leur est indispensable, au risque, non seulement de les décourager, mais aussi de rendre plus difficile un nouveau départ.

C'est ainsi qu'en 1963, les ressources propres au budget du territoire représentaient seulement 10 p. 100 de la subvention. En 1964, elles représentaient déjà 17,61 p. 100 et en 1965 elles atteignent, fait remarquable, 27 p. 100. A l'effort du territoire devrait correspondre une meilleure compréhension de la métropole se traduisant par une aide supplémentaire de l'Etat. Voyons alors la réponse du ministre d'Etat aux orateurs de l'Assemblée nationale. Celui-ci a bien voulu annoncer au député de mon territoire que la route de Futuna, indispensable pour l'acheminement du coprah qui se fait actuellement à dos d'âne à travers la montagne sur douze kilomètres, l'électrification de Matautu et la construction d'un nouvel hôpital étaient à l'étude et qu'on pouvait espérer y intéresser le fonds européen. J'en prends acte avec satisfaction.

Si vous le voulez bien, nous allons maintenant élargir le débat, monsieur le secrétaire d'Etat. Le Pacifique français forme un tout ; mon territoire, qui paraissait apporter à la France la possibilité de créer « le joyau de l'humain », a un autre rôle important à jouer dans l'avenir. Je vous rappellerai simplement qu'en 1942, lors de l'invasion du Pacifique, les points stratégiques que les Américains prirent comme base de départ pour reconquérir les territoires perdus furent la Nouvelle-Calédonie, les Nouvelles-Hébrides et Wallis.

Ne croyez-vous pas que, dans des jours prochains, Wallis offrira, comme elle l'a déjà offert aux Américains, une base de départ, non pas pour la guerre, mais pour relier entre elles nos provinces du Pacifique qui sont toutes françaises et font partie intégrante de la mère-patrie. En effet, actuellement les lignes aériennes françaises du Pacifique sont tributaires des aéroports étrangers, soit d'Australie, soit des Fidji. Il n'y a pas longtemps que l'aérodrome de Sydney nous a été supprimé ; aujourd'hui il est rétabli ; mais si, pour des raisons politiques ou autres, l'aérodrome de Fidji nous était interdit, notre liaison aérienne avec le Pacifique serait compromise. En conséquence, ne pourriez-vous pas faire étudier à Wallis la création d'un aéroport de classe internationale ? Cet aéroport pourrait être fait dans de bonnes conditions puisque le terrain s'y prête et que la main-d'œuvre, hélas, est à un prix extrêmement bon marché. De plus, ce terrain, tout en servant d'atterrissage aux avions civils, servirait de dégagement pour l'importante base stratégique qui se crée actuellement dans le Pacifique. Il pourrait aussi intéresser de nombreuses lignes étrangères par des escales techniques, créant ainsi une forme de tourisme permettant de visiter ce beau territoire.

Et, puisqu'il faut conclure, j'aimerais recommander à M. le ministre d'Etat d'éviter, autant que faire se peut, la répétition d'erreurs psychologiques qui ont fait tant de mal dans un récent passé et de conserver la confiance et l'affection des populations du Pacifique par des mesures touchant leur cœur plutôt que par des pressions qui ne conviennent à personne. Je vous demande de trouver la formule indispensable donnant satisfaction, non pas aux parlementaires, mais aux populations de là-bas, en leur accordant ces 250.000 francs sous la forme que vous voudrez. Ils ont tant de besoins vitaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous fais un appel de détresse, j'espère être entendu. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Claireaux.

M. Henri Claireaux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une fois de plus, Saint-Pierre-et-Miquelon ne figure pas parmi les territoires qui bénéficieront d'une majoration de subvention pour l'exercice 1965.

Un seul allègement que, cependant, je me dois de mentionner et pour lequel je tiens à remercier le Gouvernement, c'est celui de la prise en charge de l'enseignement technique et secondaire par le ministère de l'éducation nationale. En revanche, les dépenses nouvelles du service de l'agriculture, qui nous avaient valu une aide complémentaire de la métropole en 1964, seront intégralement à notre charge pour l'exercice 1965. Les diminutions du taux de fret sur le navire postal, l'abaissement du tarif de l'électricité et du taux de la cotisation patronale pour les allocations familiales, toutes ces mesures prises sur l'initiative de l'administration seront autant de recettes en moins, ce qui viendra encore aggraver le déséquilibre de notre budget. Ajoutons enfin les charges supplémentaires dues à la pêche des doris, particulièrement désastreuse cette année, les hausses inévitables sur les matériaux et matériels consommés par l'administration, le coût du relèvement des soldes et traitements de la fonction publique dû à l'ancienneté ou à l'intégration des cadres latéraux, et nous avons ainsi la certitude de l'impossibilité d'établir un budget qui soit véritablement en équilibre, si le chiffre de notre subvention n'est pas majoré.

En nous refusant les quelques 20 millions de francs C. F. A. qui nous seront indispensables, le Gouvernement ferait preuve d'un manque d'esprit de justice à l'égard de notre territoire. Je le dis avec d'autant plus de liberté que je n'aurai pas, cette année, la responsabilité du budget de Saint-Pierre-et-Miquelon. Je veux donc croire que le Gouvernement voudra bien réparer cette injustice en cours d'exercice.

Ne pas majorer notre subvention, ce serait manquer effectivement à l'esprit de justice car, l'Etat français participant à 50 p. 100 à l'équilibre de notre budget, le Gouvernement se doit de prendre en charge au moins la moitié des dépenses supplémentaires par rapport à celles de l'exercice 1964, l'autre moitié étant alors couverte par les plus-values de recettes provenant de nos taxes *ad valorem* et de l'impôt sur le revenu, impôt d'ailleurs qu'il faudra bien alléger puisque le plafond et les tranches qui servent à son calcul n'ont pas été modifiés depuis 1952 alors que le coût de la vie a plus que doublé depuis cette date.

Je souhaite que le Gouvernement et en particulier M. le secrétaire d'Etat au budget ne perdent pas de vue le fait qu'en douze ans la contribution propre du territoire à l'équilibre de son budget est passée de 43 millions à plus de 250 millions de francs C. F. A. C'est un effort considérable pour une population de 5.000 habitants qui n'a d'autres ressources qu'une industrie pauvre, celle du poisson.

Le Gouvernement se devrait, il me semble, de demeurer dans l'esprit de la note officielle du cabinet du ministre de la France d'outre-mer, datée du 13 novembre 1958, et dans laquelle il nous était montré abondamment tous les avantages qu'auraient les petits territoires s'ils voulaient bien demeurer partie intégrante de la République plutôt que de s'orienter vers l'autonomie.

Ne pas nous allouer ce complément de subvention serait aussi, de la part du Gouvernement, faire preuve d'un manque d'esprit social à l'égard de nos gens de condition modeste, tels les vieux travailleurs, les secourus des bureaux de bienfaisance, les ouvriers, les dockers et les pêcheurs. Dans notre budget qui dépasse sensiblement le milliard d'anciens francs, il n'y a pas de dépenses qui soient effectivement compressibles ou que l'on puisse bloquer, hormis celles visant les catégories que je viens de mentionner. Donc, chaque fois qu'il y a une subvention d'équilibre insuffisante, ces gens de condition modeste doivent en supporter les conséquences, soit par le blocage de leurs indemnités sans considération de la hausse du coût de la vie, soit par le blocage du S. M. I. G., soit enfin par un retard pour la date d'ouverture du chantier de résorption du chômage car l'hiver nous avons encore plus de 300 chômeurs sur un total de 1.800 travailleurs.

A Saint-Pierre et Miquelon il n'y a pas de problèmes raciaux, il n'y a pas de mouvement autonomiste, il n'y a pas non plus de tentative de rapprochement politique avec nos puissants voisins d'Amérique. Mais il y a, par contre, à intervalles quasi-réguliers de graves conflits sociaux, en raison précisément des quelques millions qui manquent à l'équilibre de notre budget. C'est ce qui oblige les différents chefs de territoire à défendre des positions malheureuses génératrices de conflits sociaux qui dégénèrent parfois en manifestations regrettables. Mais à qui en incombe la faute, monsieur le secrétaire d'Etat ? Vous en jugerez vous-même. Voici les faits.

En 1956, le chef du territoire dut accorder sur la place publique, à 9 heures du soir, les justes avantages sociaux qu'il avait obstinément refusés aux syndicats et au conseil

général. Mais en même temps il demandait au pouvoir central de lui envoyer un navire de guerre pour rétablir l'ordre.

En décembre 1959, le conseil général démissionna pour protester contre le montant insuffisant de la subvention d'équilibre, compte tenu de la hausse du coût de la vie consécutive aux dévaluations de 1957 et de 1958. A la suite d'une inspection dans le territoire, une subvention complémentaire fut accordée en cours d'exercice.

En 1962, toujours pour des raisons budgétaires, un autre chef de territoire refusa durant six mois de donner une satisfaction quelconque aux légitimes revendications des syndicats et du conseil général et, parmi ces revendications, figurait le relèvement du S. M. I. G. et des prestations sociales. Un grave conflit fut évité de justesse car, acculée sur ses positions indéfendables, l'administration a finalement lâché sur tous les plans et le gouverneur reentra en France « pour raison de santé ».

A la fin de 1963 et durant six mois, pour des causes également budgétaires, un quatrième chef de territoire s'opposa illégalement à la réunion de la commission mixte paritaire, alors qu'employeurs et employés étaient d'accord pour ajouter un avenant à leur convention collective. Cette position administrative, abusive et illégale, provoqua deux grèves. La seconde, qui eut lieu en mai dernier, faillit dégénérer en véritable émeute.

C'est à la sagesse du commandant du navire de guerre *Jeanne-d'Arc* que nous devons d'avoir évité une véritable épreuve de forces armées. Et ce n'est qu'à ce moment crucial que l'administration accepta enfin de donner satisfaction à la légitime demande des ouvriers.

Voilà donc quatre exemples précis de conflits graves opposant les syndicats et le conseil général à l'autorité locale, conflits qui n'avaient pour seule cause que les quelques millions en moins sur notre subvention d'équilibre.

En juin dernier, M. le ministre Jacquinot est venu nous rendre visite afin de se rendre compte de la situation économique et sociale de l'archipel. Nous pouvions légitimement espérer qu'il obtiendrait de son collègue des finances les quelque 20 millions de francs C. F. A. supplémentaires indispensables à l'équilibre de notre budget. Malheureusement, il n'en n'est rien puisque le chiffre inscrit en 1964 est maintenu pour l'exercice 1965.

En revanche, le Gouvernement avait décidé en août dernier d'envoyer dans nos îles un contingent supplémentaire de quelque quatre-vingts gendarmes équipés d'un nombre important de jeeps militaires. A la suite de l'intervention des représentants du territoire, cette décision a été fort heureusement suspendue. Nous pouvons donc espérer que les 100 millions de francs C. F. A. ainsi économisés permettront de nous allouer en cours d'exercice la majoration de subvention que nous attendons.

Voilà les remarques et les rappels que j'ai cru utile de présenter à l'occasion de la discussion du budget des territoires d'outre-mer. Je me réserve d'intervenir sur le développement économique de Saint-Pierre et Miquelon lors de la discussion du budget de la marine marchande et des pêches maritimes.

J'ose espérer que M. le ministre d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer pourra, en accord avec M. le ministre des finances, nous allouer les quelques millions supplémentaires indispensables non seulement pour équilibrer notre budget, mais aussi pour satisfaire au souci de justice sociale dans notre territoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Poroï.

M. Alfred Poroï. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'année 1964 fut marquée pour le territoire de la Polynésie française par un événement sans précédent, la visite du Premier ministre. M. Pompidou a pu constater la joie de la population tout entière acclamant à la fois la France et son chef de Gouvernement. Ce voyage lui a permis non seulement de mesurer l'attachement de Tahiti à la métropole, mais encore de prendre contact avec les réalités polynésiennes et de mieux connaître nos problèmes. Il a bien voulu nous promettre qu'ils seraient examinés avec attention et compréhension par les autorités responsables.

Je viens ici rappeler quelques-unes des difficultés signalées et demander ou proposer une solution.

L'installation du centre d'expérimentation du Pacifique a, vous le savez, profondément modifié les conditions de vie en Polynésie, mais surtout à Tahiti. L'installation de plusieurs milliers de militaires, techniciens et chercheurs, dans un minuscule pays, perturbe inévitablement son économie. Les autorités civiles et militaires, grâce à une collaboration étroite dont il convient de les féliciter, ont réussi à surmonter bien des obstacles, notamment en ce qui concerne l'alimentation en eau. Un gros effort a été consenti également pour stimuler la construction de logements. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Aussi est-ce avec insistance que je demande la construction rapide de logements économiques, la multiplication de lotissements bien conçus et harmonieux pour ne pas compromettre la vocation touristique de l'île, la poursuite des études d'urbanisme pour Papeete et les agglomérations importantes, une aide efficace à la municipalité de Papeete qui a besoin d'un prêt de 100 millions de francs C. F. P., soit 5 millions de francs métropolitains, pour lui permettre de réaliser ses projets d'adduction d'eau, d'éclairage, de signalisation, de construction d'une usine de traitement des ordures ; et de l'appui du pouvoir central pour qu'elle dispose d'un système fiscal plus libéral, afin qu'elle puisse faire face aux nouvelles charges qui lui incombent aujourd'hui. Elle envisage notamment de créer un droit de consommation spécial frappant l'essence de tourisme, dont le produit alimenterait un fonds routier destiné à la réalisation d'un plan quinquennal de réfection et d'élargissement des voies existantes et de création de voies communales nouvelles.

Tous ces travaux sont devenus indispensables du fait, non seulement de la poussée démographique, de l'exode des insulaires vers la ville, mais aussi et surtout de l'installation du centre d'expérimentation du Pacifique. Son parc automobile, par exemple, est d'une importance telle que la circulation a triplé dans les rues de Papeete.

Pour que cette aide lui soit accordée d'une manière urgente, je me permets de demander au Gouvernement et plus particulièrement à M. le ministre d'Etat chargé des territoires d'outre-mer, d'user de sa haute autorité pour que la municipalité de Papeete trouve auprès des organismes financiers auxquels elle s'adresse, moins de rigidité et, auprès des services administratifs qui la contrôlent, plus de compréhension.

Je demande également la modernisation des services téléphoniques de Papeete et des agglomérations suburbaines par la mise en place du téléphone automatique, modernisation qui a été sollicitée à maintes reprises par l'office local des postes et télécommunications.

En ce qui concerne l'amélioration des émissions radiophoniques de Radio-Tahiti — augmentation de la puissance des émetteurs, révision des programmes et de ses horaires et installation à Papeete de la télévision, objet de mon intervention à cette tribune, le 25 novembre 1963 — je me réjouis de constater que ma demande n'a pas été faite en vain.

En effet M. Peyrefitte, ministre de l'information, est venu en mission à Tahiti, en septembre dernier, et a donné son plein accord sur la nécessité de telles réalisations. Et à ce propos, je tiens à adresser ici mes remerciements à M. le Premier ministre pour l'appui que nos élus ont trouvé auprès de lui en la circonstance. Nous pouvons donc espérer que les émissions radiophoniques seront perfectionnées dans un avenir très proche et que Tahiti aura son émetteur de télévision dès le début de l'année 1966, comme me l'a écrit M. le ministre.

Je demande, en outre, la création en Polynésie d'un quartier de l'inscription maritime afin que les marins polynésiens puissent bénéficier des mêmes avantages concernant la retraite que les marins métropolitains. Je suis informé qu'un projet de loi dans ce sens est à l'étude et je me permets d'insister auprès du Gouvernement pour que ce texte soit présenté et voté au cours de la prochaine session parlementaire.

Je demande enfin que l'on active la construction d'un frigorifique permettant de stocker les vivres frais et le poisson et de régulariser les prix de ces produits actuellement très instables.

L'activité qui, du fait de l'installation du centre d'expérimentation du Pacifique, règne à Papeete et à Tahiti, ne doit pas masquer le malaise qui sévit dans les milieux ruraux du territoire.

Les prix des produits agricoles de base, coprah et vanille, sont depuis des années très bas, à l'extrême limite de rentabilité, et l'on assiste à un exode rural affligeant. Les îles se dépeuplent au profit de Papeete et de Tahiti. Il est grand temps d'agir si l'on veut arracher les archipels à la ruine et à l'abandon. Le prix de stabilisation des cours du coprah reste très insuffisant et nos inquiétudes sont d'autant plus vives qu'il serait question de supprimer toute protection douanière à nos exportations de coprah, tant vers la France que vers les pays du Marché commun, le tarif extérieur commun ne prévoyant pour ce produit aucun droit de douane. Les agriculteurs polynésiens, anxieux, attendent de vous l'appui sans lequel ils sont condamnés au choix douloureux : ou rester sur leurs terres et connaître la gêne, ou s'expatrier vers Tahiti avec tous les risques que cela comporte, tant pour les individus que pour la collectivité.

Je sais que le Gouvernement vient de décider de porter le prix d'intervention du cours du coprah de 0,80 franc à 0,85 franc mais je répète que ce relèvement est insuffisant. Pour que les producteurs y trouvent réellement un encouragement, il faudrait porter ce prix à 0,90 franc.

Avant d'aborder les questions concernant les autres secteurs d'activité, je tiens à appeler l'attention du Gouvernement sur la

nécessité de mener à bien la mise en valeur du domaine d'Opu-nohu acheté par le territoire à Moorea.

Les études menées jusqu'à ce jour montrent que, tout en permettant l'établissement de nombreuses familles rurales, cette opération constituera une expérience de technique agricole fort utile. Le financement devait — espérait-on — être assuré par le fonds européen de développement. Il semble que cela ne puisse se faire. Or, il serait navrant et maladroit d'abandonner un tel projet. La caisse centrale de coopération économique ne pourrait-elle pas consentir un prêt pour permettre de le réaliser ?

Le territoire entend développer, parallèlement à ses productions traditionnelles, sa nouvelle industrie touristique dont les débuts sont, dans l'ensemble, satisfaisants et prometteurs. L'équipement hôtelier s'améliore mais doit être poursuivi, développé avec une aide plus efficace du Gouvernement.

La mise en valeur des sites, l'équipement des plages, la construction de routes touristiques, la création à Outu Maoro d'une zone à vocation exclusivement touristique centralisant hôtels, installations nautiques, ports de plaisance, etc., ont fait l'objet d'études poussées.

Seules des difficultés de financement retardent les travaux et l'essor de notre tourisme s'en trouve ralenti. Cet essor est en outre compromis par la suppression des liaisons aériennes entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, d'une part, et Tahiti, d'autre part. Je sais qu'un accord est sur le point d'être conclu pour que la compagnie aérienne australienne Quantas reprenne ses vols vers Tahiti. Mais rien n'est encore fait en ce qui concerne la compagnie aérienne néo-zélandaise T. E. A. L. qui, pendant de nombreuses années, fut notre seule liaison aérienne avec le monde extérieur.

Je souhaite donc ardemment pour la T. E. A. L. qu'un accord intervienne le plus tôt possible ménageant bien sûr les intérêts légitimes des gouvernements et compagnies aériennes en cause.

Puisque nous parlons tourisme et aviation, j'ouvre une parenthèse pour évoquer une question touchant également la vie économique, administrative et sociale du territoire : la construction d'un aérodrome aux Marquises apparaît de plus en plus urgente. Je n'ignore pas les difficultés que comporterait la création d'une piste sur ces îles montagneuses. Mais il faut cependant l'envisager pour rompre l'isolement stérilisant de cet archipel éloigné, dont la population mérite la sollicitude du Gouvernement.

J'aborde maintenant, très rapidement, l'important chapitre des équipements sociaux. Un pays en pleine expansion démographique connaissant en outre — excusez mes redites — un afflux de militaires, de techniciens et de leur famille a besoin d'écoles, de lycées, d'hôpitaux, de stades, de maisons de jeunes. J'apprends avec soulagement que les travaux de construction de l'hôpital général de Papeete vont enfin être entrepris au début de 1965. Monsieur le secrétaire d'Etat, seriez-vous en mesure de me donner un peu plus de précisions ?

Je sais en outre que M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, va se rendre la semaine prochaine à Tahiti. Je voudrais ici faire savoir combien les élus et les responsables des mouvements de jeunesse seront heureux de l'accueillir, car ils attendent beaucoup de sa mission.

Je me permets d'ores et déjà de signaler au Gouvernement que le lycée Paul-Gauguin est surpeuplé — il faudrait envisager la création d'un second lycée — que les effectifs des classes primaires sont pléthoriques. La délinquance juvénile progresse de façon alarmante. Il faut encadrer cette jeunesse, développer son esprit sportif, en d'autres termes construire et équiper des stades et maisons de jeunes. Je ne rappelle ces difficultés que pour souligner les charges écrasantes pesant sur le territoire pour peu que l'on veuille, et c'est le cas, faire face aux besoins les plus pressants, mais simultanément préparer l'avenir.

Or on nous propose une dotation de crédits F. I. D. E. S. à peu près équivalente à celle de l'an dernier, soit 137 millions de francs Pacifique. Cette somme serait déjà insuffisante en temps normal, compte tenu du fait que 52 p. 100 de la population a moins de vingt ans. Elle est nettement inadéquate dans la conjoncture présente. Aussi, vous serais-je reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir joindre vos efforts aux miens pour persuader le Gouvernement et en particulier notre ministre des finances d'augmenter sensiblement les crédits destinés à la Polynésie française.

J'ajoute que, parallèlement, je souhaite que soient donnés aux sociétés d'économie mixte existant sur place et qui ont fait la preuve de leur efficacité les moyens financiers nécessaires à leur action.

Je précise bien que, dans mon esprit, il ne s'agit pas, cette fois, de dotations ou subventions mais de prêts qui se révéleront rentables aussi bien pour le prêteur que pour l'emprunteur.

Il m'échoit de demander des crédits et des moyens financiers supplémentaires. Il est de mon devoir de le faire, car du succès

de ma démarche dépend le progrès où la stagnation du territoire. Mais je tiens, au nom de la Polynésie, qui vient au premier rang des pays du Pacifique pour le progrès social et le niveau de vie, à dire combien les efforts consentis dans le passé et le présent par la métropole dans le territoire sont connus et appréciés.

Aussi est-ce de tout mon cœur que j'exprime, en même temps que notre gratitude, notre espoir d'une collaboration toujours plus étroite et plus féconde entre la Polynésie française et la métropole. (*Applaudissements.*)

M. le président La parole est à M. Abdallah.

M. Ahmed Abdallah. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette année encore je viens à cette tribune renouveler presque les mêmes observations que par le passé car la situation des Comores est toujours loin d'être florissante. Nous sommes, en effet, durement touchés par la crise qui sévit sur les marchés de la vanille, du coprah et de la girofle.

Le niveau de vie des Comoriens est le moins élevé des territoires d'outre-mer, comme l'a d'ailleurs souligné M. Bas à la tribune de l'Assemblée nationale lors de l'examen de ce budget.

Les Comores ont une situation complexe. Trop de gens considèrent notre pays comme un seul territoire. C'est exact, mais ayons toujours présent à l'esprit qu'il s'agit d'un archipel de quatre îles différentes, les deux plus éloignées étant distantes de plus de 300 kilomètres. Ce territoire est le plus peuplé des territoires d'outre-mer. Sa superficie étant peu importante, il a la plus grande densité démographique. Il est, si j'ose m'exprimer ainsi, « le plus grand parmi les petits ».

Mohéli, par exemple, a une population plus importante que Saint-Pierre et Miquelon. Anjouan groupe autant d'habitants que la Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides réunies, Mayotte a une population qui n'est pas loin d'atteindre celle de Tahiti, tandis que la population de la Grande-Comore est presque le double de celle de la Côte française des Somalis.

Ce fut une sage mesure que de transférer la capitale du territoire dans la plus grande des îles, la Grande-Comore, mais les travaux sont loin d'être terminés. Si mes renseignements sont exacts, M. Jacquinet, ministre d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, aurait déclaré en commission à l'Assemblée nationale que cette opération de transfert était plus qu'à moitié réalisée. Je crois que cette opération pêche un peu par optimisme. Après la décision de principe prise en 1962, qui envisageait de faire de Moroni la capitale du territoire, il nous a fallu attendre plus de deux ans pour voir commencer les travaux. La première tranche des crédits n'a été mise à la disposition du haut-commissaire qu'au début de cette année. Actuellement les travaux sont en cours et en août 1965, c'est-à-dire trois ans après la visite de M. Jacquinet, les deux cinquièmes, je dis bien les deux cinquièmes, du transfert seront, je crois bien, réalisés. Donc l'opération n'est pas encore à moitié terminée, comme l'a dit M. le ministre d'Etat. Il serait souhaitable et raisonnable d'inscrire au budget de 1965 les crédits nécessaires à la deuxième tranche des travaux.

De plus, les services administratifs se trouvent pour deux cinquièmes à la Grande-Comore et pour trois cinquièmes à Dzaoudzi, séparées par plus de 300 kilomètres, ce qui nous cause des dépenses supplémentaires énormes. Il est donc nécessaire d'assurer la continuité des opérations de transfert.

Je serais heureux que des assurances nous soient données pour que les travaux puissent se poursuivre jusqu'à leur complet achèvement, et cela sans interruption. En effet, si le haut-commissaire ne recevait pas, au cours de l'année prochaine, les sommes complémentaires nécessaires à la poursuite de ceux-ci, les entreprises actuellement sur place devraient quitter l'archipel et leur retour pour une reprise serait beaucoup plus coûteux.

Je ne nie pas l'effort qu'a consenti le Gouvernement de la République en faveur des Comores. Je me permets seulement d'indiquer que, par rapport au chiffre de notre population, nous sommes certainement les moins bien dotés. Nous n'avons jamais manifesté de sentiment de jalousie à l'égard des autres territoires. Chacun a une situation qui lui est propre, chacun a ses problèmes. Mais on perd trop souvent de vue le retard considérable des Comores dont la population égale celle de tous les autres territoires d'outre-mer réunis. Nous voudrions cependant, nous aussi, « être dans la course », comme on le dit familièrement.

Notre handicap est énorme et il ne doit pas s'accroître. Toutes les missions qui sont venues dans l'archipel, qu'elles soient de l'Assemblée nationale ou du Sénat, ont toujours mis l'accent sur les problèmes posés par le sous-développement caractérisé des Comores. Pourquoi ces réticences quant à l'aide qui nous est accordée ?

Dans trente ans la population de l'archipel aura doublé et, si nous ne comblons pas rapidement notre retard, la situation ira en se dégradant avec toutes les difficultés que cet état de choses risque d'entraîner.

Je demande donc une plus grande compréhension du Gouvernement et l'aide du Parlement pour résoudre nos difficultés.

Je tiens, en outre, à souligner qu'à plus de 10.000 kilomètres de Paris nous éprouvons un sentiment d'isolement. Il n'y a même pas de liaisons téléphoniques entre les quatre îles de l'archipel et nous ne sommes pas reliés en phonie avec la métropole.

De plus, seuls les terrains de Moroni et de Dzaoudzi peuvent recevoir des appareils du type DC 4. L'équipement du terrain de Moroni a certes été amélioré, mais la piste ne pourra pas recevoir d'avions plus lourds. Quant aux autres terrains, Anjouan et Mohéli, ils sont difficilement praticables aux DC 3.

En ce qui concerne le domaine radiophonique, nous ne sommes pas mieux pourvus. Si, d'une part, Radio-Comore était plus puissante et si, d'autre part, les projets de transfert de la station à Moroni avaient été retenus, la France et les Comores auraient pu faire entendre leur voix sur une large zone couvrant l'Afrique orientale et Madagascar. Malheureusement, les installations de Radio-Comore sont misérables. Dans cette zone géographique les efforts du Gouvernement ont été faits en faveur de Radio-Madagascar et les Comoriens restent avec leurs pauvres moyens.

Je ne voudrais pas terminer sur cette seule note pessimiste. Je reconnais en effet que, depuis quelques années et surtout depuis la mise en place de notre statut, quelques progrès ont été réalisés. L'archipel fait ses premiers pas en avant, mais la distance pour parvenir au but est longue à parcourir. Il faut donc nous aider intelligemment et surtout avec célérité.

Ne voyez, mes chers collègues, dans cette courte intervention qu'une mise au point objective faite sans passion, avec le seul souci de servir mon pays et de le voir enfin accéder à un niveau de vie meilleur et à une évolution économique et sociale semblable à celle que connaissent les autres. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, le budget qui vous est présenté regroupe un si grand nombre d'actions différentes et concerne un ensemble de territoires si dissemblables dans leur évolution que c'est véritablement merveille que de voir tant de problèmes rassemblés dans un seul document.

Mon propos très bref sera de tenter de regrouper dans leurs diverses perspectives tous les éléments essentiels d'un ensemble dont il faut bien dire qu'il est relativement disparate.

Le budget de 1965 des territoires d'outre-mer apparaît dès l'abord en augmentation de 13 p. 100 sur celui de l'an passé. En réalité, il faut tenir compte, dans cette augmentation brute, de l'effet d'un certain nombre de mesures déjà acquises relatives notamment à l'augmentation du traitement des fonctionnaires ainsi que des charges nécessitées par l'entretien de certains personnels militaires. En définitive, les mesures véritablement nouvelles portent sur un total de l'ordre de 8 millions de francs, ce qui représente en réalité un accroissement de presque 9 p. 100 par rapport aux dépenses ordinaires du budget de 1964.

C'est là un pourcentage insuffisant au regard des besoins très grands de l'évolution de nos territoires d'outre-mer, mais qui n'en est pas moins très supérieur au pourcentage moyen de 2,7 p. 100 que le Gouvernement a fixé en ce qui concerne les dépenses nouvelles pour l'ensemble des budgets qui font partie de la présente loi de finances.

Depuis plusieurs années, c'est vrai, l'évolution des territoires prend une certaine ampleur et pose d'ailleurs des problèmes qui se rapprochent de ceux des départements d'outre-mer : expansion démographique, élargissement du cercle habituel de leurs activités, développement des échanges extérieurs, amélioration du niveau de vie.

Les pouvoirs publics agissent par l'entretien complet d'un certain nombre de services d'Etat et la prise en charge partielle des services d'encadrement des personnels territoriaux. Ils interviennent encore par la voie des subventions d'équilibre, du financement des programmes d'investissements et de la modernisation des infrastructures.

Dans ce budget, les services d'Etat voient leurs moyens financiers augmentés de 13 p. 100 et leurs effectifs s'accroître de 48 agents. Les interventions d'ordre administratif, c'est-à-dire la prise en charge des personnels employés par les services territoriaux et les subventions d'équilibre aux budgets territoriaux bénéficient d'un accroissement global de l'ordre de 7 millions, c'est-à-dire d'une augmentation de l'ordre de 17 p. 100.

Certains territoires sont, du fait même de leur exigüité, voués à l'aide permanente de l'Etat. Mais d'autres, avec la prise en charge du personnel métropolitain, doivent retrouver leur

équilibre. Il en est ainsi de la Côte française des Somalis, de la Nouvelle-Calédonie et même de la Polynésie française.

Les investissements exécutés par l'Etat concernent principalement dans ce budget les extensions du port de Djibouti, qui sont justifiées par le développement du trafic maritime et celui du chemin de fer franco-éthiopien dont les travaux commenceront au cours du premier semestre de 1965.

Les autres dotations en capital portent la marque du caractère intérimaire du budget de 1965 pour ce qui concerne en tout cas les dépenses de développement. Le plan pour l'outre-mer, sera, en effet, étroitement rattaché à l'ensemble du V^e Plan. En attendant son adoption, il n'est pas possible d'engager des opérations pluri-annuelles de sorte que les dotations se bornent souvent à confirmer et à reconduire les dotations de l'année précédente.

Les opérations prévues à la section générale portent sur la recherche scientifique, les subventions aux œuvres privées, l'équipement scolaire des Nouvelles-Hébrides, l'installation de postes locaux de radio, le développement du tourisme et, enfin, l'important effort d'équipement sportif marqué principalement par l'érection du stade de Nouméa.

A la section locale du budget se trouve inscrite la poursuite d'un ensemble très divers d'actions elles-aussi commencées en 1964 : infrastructure routière et portuaire de la Polynésie, développement de la scolarisation aux Comores, travaux hydrauliques en Côte française des Somalis, reboisement en Nouvelle-Calédonie, amélioration des conditions de pêche à Saint-Pierre et Miquelon. S'il est vrai que ces actions constituent souvent cette année une sorte de reconduction, il n'en demeure pas moins que les dotations de ce budget sont passées de 33 millions en 1961, à 37 millions en 1962, à 40 millions en 1963 et à 45 millions en 1964.

Dans le domaine des interventions plus particulières qui se sont manifestées ici, M. le sénateur Poroï aurait souhaité une dotation accrue du F. I. D. E. S. en faveur de la Polynésie.

Le Gouvernement ne sous-estime pas les besoins d'un territoire qui, effectivement, est en pleine expansion et dont la population comporte pour plus de la moitié des jeunes gens de moins de vingt ans. Le Gouvernement, évidemment, n'a pas pu retenir pour 1965 un chiffre supérieur, mais à ce volume déjà important de crédits, il croit devoir ajouter qu'une aide d'un montant très appréciable est accordée au territoire de la Polynésie, qu'il s'agisse de l'exécution, sur crédits d'Etat, d'un certain nombre de grands travaux d'équipement, tels que l'aménagement du port de Papeete, la création d'aérodromes secondaires, l'aménagement des réseaux d'adduction d'eau ou encore d'autres travaux utiles au territoire.

L'installation du centre d'expérimentation a créé, dans le territoire, une activité économique sans précédent. Elle accroît très sensiblement les ressources du budget local.

D'autre part, la caisse centrale de coopération économique accroît son effort de financement en faveur des sociétés d'économie mixte et des sociétés d'Etat sous forme de prêts dont les taux d'intérêt sont privilégiés, notamment dans le domaine de la production et dans celui de la construction immobilière, sans parler des opérations dont le financement peut être assuré sur les ressources du fonds européen de développement. Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'urgence que présentent actuellement les problèmes d'habitation, d'adduction d'eau et d'urbanisme.

La question du frigorifique qui a été évoquée est présentement en cours d'étude.

Enfin un inspecteur de la France d'outre-mer vient de partir pour Tahiti afin d'y étudier un nouveau régime fiscal particulier.

A M. Loste, j'indique qu'effectivement des crédits d'investissement sérieux ont été, cette année et l'année dernière, attribués aux îles Wallis et Futuna qui ont permis de résoudre les difficiles problèmes concernant l'eau qui se posent dans ce territoire.

S'il est exact qu'il n'en a pas été de même en matière de subventions, sans doute est-ce parce que la dotation de l'année précédente avait déjà été augmentée de près de 790.000 à 1.200.000 francs. L'effort d'investissement sera poursuivi, compte tenu de l'importance nouvelle que prend de plus en plus dans le monde d'aujourd'hui le territoire de Wallis et Futuna.

J'ai pris note de l'appel si pressant qui vient d'être lancé par M. Loste pour trouver ces 250.000 francs destinés à l'amélioration de certaines situations. Cette demande sera étudiée avec une bienveillance égale à la sincérité de cœur qui l'a inspiré tout à l'heure.

A M. le sénateur représentant Saint-Pierre et Miquelon, je dirai que j'ai également pris note des aspects sociaux qu'il a soulignés. Je puis lui affirmer que, pour cette année, il est infiniment probable que le budget de Saint-Pierre et Miquelon va être équilibré. Ce sera d'ailleurs la première fois que cet événement se produira sans majoration de la subvention.

Dès lors on peut avoir certaines hésitations et trouver préférable de financer les investissements plutôt que de verser des sommes qui serviront à verser des allocations, par exemple à des travailleurs sans emploi. Or, l'effort d'investissement réalisé en faveur de Saint-Pierre et Miquelon est un effort important.

A M. Abdallah, je répons que je ne nie pas que le territoire des Comores se trouve confronté avec un problème coûteux et difficile à la suite du transfert de la capitale à Moroni. La première tranche du transfert des services sera achevée dans le courant de l'année 1965 et je puis lui donner l'assurance que le Gouvernement examinera, au cours de cette même année 1965, les conditions d'établissement et de réalisation d'une seconde tranche du transfert.

L'établissement d'une façon générale du plan quinquennal va permettre de faire le point de l'effort accompli et de ce qu'il reste à faire. Des commissions locales fonctionnent déjà à cet effet dans les territoires. La commission centrale se réunira prochainement.

Le programme établi sera complété par les mesures administratives et réglementaires de nature à en assurer la mise en œuvre.

La décision est prise d'incorporer dans les programmes métropolitains des divers départements ministériels certaines actions de caractère général : enseignement, équipement sportif et culturel, dont l'intérêt déborde le cadre du territoire. Ainsi, des territoires déjà liés à la France sur le plan de la fidélité et de la confiance participeront-ils plus étroitement au rythme de développement de la collectivité nationale.

Telles sont, messieurs les sénateurs, les grandes lignes de ce budget, où se trouve largement inscrite la continuité de notre effort. Les chiffres qu'il vous propose, compte tenu de la rigueur budgétaire que nous nous imposons, constituent le témoignage de l'intérêt agissant que porte l'Etat aux terres lointaines de la République. *(Applaudissements.)*

M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie-Louvel, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous le permettez je voudrais vous poser une question que m'a suggérée l'intervention de notre excellent collègue M. Loste.

Sur la foi de renseignements qui ont été fournis à la commission des finances du Sénat, j'ai indiqué tout à l'heure, dans mon rapport, que l'Etat maintenait la prise en charge des personnels du cadre métropolitain affectés dans les services des territoires d'outre-mer et que celle-ci avait été effectuée en totalité aux Comores, à Saint-Pierre et Miquelon, aux Nouvelles-Hébrides et aux îles Wallis et Futuna.

Or si j'ai bien compris l'intervention de M. Loste, cette intégration a été réalisée, mais il semblerait que le ministère ait prélevé sur des crédits particuliers les sommes correspondantes, ce qui a fait dire à notre collègue que l'intégration était effectuée sur le papier mais non dans la réalité des faits.

Je comprends le malaise qui règne au sein des assemblées territoriales. Aussi serait-il bon que cette question fût précisée. Si l'intégration doit intervenir, il faut qu'elle se traduise sur le plan financier.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. La réforme n'apparaît pas clairement dans le budget pour la raison qu'elle n'est pas encore achevée. Lorsqu'elle le sera, l'Etat aura bien pris à sa charge l'ensemble des services territoriaux.

M. Henry Loste. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loste.

M. Henry Loste. Monsieur le secrétaire d'Etat, je le regrette, mais je ne suis pas d'accord avec vous.

Dans le chapitre des recettes figurent les traitements des fonctionnaires pris en charge par le budget de l'Etat. J'ai ce budget sous les yeux et, au chapitre des dépenses, je constate l'existence d'un reversement au budget de la métropole des traitements des chefs de service locaux rémunérés sur le budget de l'Etat.

Je suis donc obligé, avec regret, de maintenir ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que ce que l'on donne d'un côté, on le reprend de l'autre.

Maintenant, si mon interprétation est mauvaise, ce que je souhaite de tout cœur, je retirerai ce que j'ai dit et je serai satisfait.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Sans entrer dans le détail de la présentation budgétaire, je ne puis que confirmer à M. le sénateur que son interprétation n'est pas exacte.

Par conséquent, il en sera d'autant rassuré.

M. Henry Loste. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les territoires d'outre-mer figurant aux états B et C.

Je donne lecture de cette partie de l'état B :

Territoires d'outre-mer.

ETAT B

« Titre III : plus 4.117.228 francs ». — *(Adopté.)*

« Titre IV : plus 7.539.210 francs ». — *(Adopté.)*

Je donne lecture de cette partie de l'état C :

Territoires d'outre-mer.

ETAT C

TITRE VI

« Autorisations de programme : 45.830.000 francs ». — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 23.025.000 francs ». — *(Adopté.)*

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les départements et territoires d'outre-mer.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 16 novembre 1964, à dix heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1965, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 22 et 23 (1964-1965).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Travail :

M. Michel Kistler, rapporteur spécial ;

M. Roger Lagrange, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

— Travaux publics et transports :

III. — Marine marchande :

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Article 51.

II. — Aviation civile :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial ;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Directeur de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Organisme extraparlémentaire.

Dans sa séance du samedi 14 novembre 1964, le Sénat a nommé :

M. Raymond Brun, membre titulaire ;
M. Octave Bajeux, membre suppléant,

du conseil supérieur de l'aménagement rural, en application du décret n° 64-862 du 3 août 1964.

QUESTION ECRITE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 14 NOVEMBRE 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

4753. — 14 novembre 1964. — M. Jean Degulse demande à M. le Premier ministre quelle est l'administration compétente pour l'indemnisation des dommages matériels occasionnés en octobre 1963 par l'explosion d'un obus provenant de bombardements effectués au cours de la guerre 1914-1918 par l'artillerie allemande.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

4663. — M. Ludovic Tron a l'honneur d'exposer à M. le ministre de l'agriculture les faits suivants : un ex-artisan, âgé de quatre-vingt ans, ayant cessé son activité artisanale le 1^{er} juillet 1962, a obtenu, ainsi que son épouse âgée de soixante-dix-sept ans, le bénéfice de l'allocation vieillesse. Il exploite depuis lors les quelques lopins de terre auparavant exploités par son épouse, et dont le revenu cadastral (suite à la révision de 1963) est de 61,29 francs. En raison de la nécessité devant laquelle se trouve tout ménage de se garantir contre le risque « maladie » (la caisse interprofessionnelle artisanale n'ayant pas à ce jour institué de régime maladie), il avait adhéré à la caisse de mutualité sociale agricole pour la couverture du risque ci-dessus. Or, du fait qu'il ne perçoit pas l'allocation vieillesse d'une caisse agricole et fonds national de solidarité, il n'est pas en droit de bénéficier des bonifications de l'Etat, et c'est ainsi que la caisse agricole lui réclame une cotisation égale à celle réclamée à un chef d'exploitation dont le revenu cadastral est supérieur à 400 francs, soit 404 francs pour l'année 1964, somme élevée pour un ménage de vieux, qui n'ont d'autre ressource que leur allocation vieillesse. Il lui demande si, dans ce cas, il pourrait être exonéré de cotisation, ou bien si la cotisation pourrait être ramenée au montant qui est réclamé à un chef d'exploitation dont le revenu cadastral est inférieur à 120 francs (ce qui est le cas) la différence étant prise en charge par le fonds d'action sociale. (Question du 13 octobre 1964.)

Réponse. — En application de l'article 1106-8 (II) du code rural, le bénéfice de l'exonération partielle de cotisations de l'assurance maladie des exploitants agricoles prévue en faveur des assurés met-

tant en valeur des terres d'un revenu cadastral inférieur à 400 francs est réservé à ceux d'entre eux qui tirent leurs moyens d'existence de leur travail sur l'exploitation. Tel n'est pas le cas d'un ancien artisan titulaire, ainsi d'ailleurs que son épouse, d'une allocation de vieillesse artisanale. D'autre part, l'exonération totale de cotisations n'est prévue qu'au profit des exploitants titulaires de la retraite ou de l'allocation de vieillesse agricole et de l'allocation supplémentaire. Le fonds spécial d'action sociale prévu à l'article 1106-4 du code rural n'a pas encore commencé à fonctionner. De toute manière, son action devra s'exercer par priorité au profit des personnes dont l'activité professionnelle principale est ou a été l'agriculture.

EDUCATION NATIONALE

4569. — M. Adolphe Dutoit rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, tenant compte de la vétusté des locaux scolaires de la ville de Cysoing, des promesses avaient été faites en 1963 à la municipalité, au comité des parents d'élèves, de déblocage de crédits pour permettre la construction de dix-sept classes primaires pour 1964. Or, il apparaît qu'à ce jour les crédits n'ont pas été alloués. En conséquence, il aimerait connaître s'il est dans ses intentions de faire figurer cette attribution de crédits dans le budget 1965. (Question du 3 août 1964.)

Réponse. — Compte tenu de l'intérêt que présente la construction d'un nouveau groupe scolaire à Cysoing (Nord) le financement de cette opération a été prévu au titre du budget de 1964. L'allocation de la subvention correspondant au financement de 10 classes primaires, 3 classes maternelles et 1 cantine pour 200 rationnaires, vient de faire l'objet d'un engagement ; les crédits pourront donc être alloués à la commune de Cysoing dès 1964.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4636. — M. Adolphe Dutoit expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en juillet 1964 les plantations de tabac de Illies et environs ayant été endommagées par la grêle, un certain nombre de planteurs furent mis par l'Etat dans l'obligation de procéder à la destruction complète de leur récolte. De ce fait, ils sont sinistrés à 100 p. 100. Il s'agit de petites exploitations familiales et ce sont des familles entières qui subissent ainsi une diminution considérable de leur ressources pour l'année 1964 ; l'assurance ne couvrira qu'une faible partie de ces pertes et la situation de ces planteurs est très difficile ; par exemple l'un d'entre eux, père de quatre enfants, n'aura pour toute ressource que les sommes qui pourront lui être versées par sa compagnie d'assurances. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les planteurs sinistrés soient considérés comme victimes des calamités agricoles et dédommages en conséquence. (Question du 30 septembre 1964.)

Réponse. — Le 18 juillet 1964 la grêle a provoqué des dégâts importants dans le département du Nord, et en particulier dans la commune de Illies, où près de six hectares de tabac ont été totalement détruits. Les planteurs sinistrés seront indemnisés dans le cadre de l'assurance des récoltes de tabac organisée par la loi n° 56-475 du 14 mai 1956. Le règlement type des caisses départementales d'assurance des planteurs de tabac, établi en application de cette loi prévoit notamment que le planteur sinistré par grêle qui a détruit totalement une ou plusieurs de ses plantations perçoit une indemnité normale égale à 70 p. 100 de la valeur estimative de la perte lorsque le sinistre est postérieur au 14 juillet et antérieur au 16 août. Les caisses départementales ont, d'autre part, la faculté de consentir des avances aux planteurs ayant été dans l'obligation, dûment reconnue, de détruire au moins les sept dixièmes de leur récolte.

INTERIEUR

4654. — M. Fernand Verdeille demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° quels sont les critères retenus pour la répartition des crédits du fonds routier entre les différents départements ; 2° quel est, par rapport à l'ensemble, le pourcentage accordé à chaque département pour la tranche départementale, la tranche urbaine et la tranche communale. (Question du 13 octobre 1964.)

Réponse. — 1° La répartition des crédits des tranches départementale et communale procède de formules mettant en jeu des critères objectifs tels que la longueur des chemins, les difficultés topographiques, l'importance du parc automobile, la consommation du carburant et la richesse exprimée par la valeur des centimes superficiaire ou démographique. Les crédits de la tranche urbaine sont alloués au profit d'opérations individualisées, choisies en raison de l'intérêt qu'elles présentent pour la décongestion de la circulation à l'intérieur des agglomérations ; 2° l'essentiel des renseignements demandés par l'honorable parlementaire figure dans le document relatif à la régionalisation du budget d'équipement et à la coordination des investissements publics au regard des objectifs de l'aménagement du territoire, annexé au projet de loi de finances pour 1965, en application de l'article 3 de la loi n° 62-900 du 4 août 1962.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 4659 posée le 13 octobre 1964 par M. Raymond Bossus.

TRAVAIL

4644. — M. Jean Fournier demande à M. le ministre du travail s'il peut lui faire connaître : 1° le nombre actuel des bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ; 2° le nombre actuel de bénéficiaires du fonds national de solidarité et, parmi ces derniers, le nombre de : a) ceux dont l'allocation supplémentaire est à la charge de l'Etat ; b) ceux qui sont à la charge des organismes de sécurité sociale. (Question du 7 octobre 1964.)

Réponse. — Les précisions statistiques que désire connaître l'honorable parlementaire sont les suivantes : 1° l'effectif des bénéficiaires d'avantages vieillesse non contributifs, au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ressortait, au 31 décembre 1963, à 465.291 bénéficiaires de droits directs, 85.819 bénéficiaires de droits dérivés.

2° L'effectif des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire se répartissait comme suit au 1^{er} juillet 1964 :

	A LA CHARGE de l'Etat.	A LA CHARGE du régime général de sécurité sociale.
Allocation supplémentaire du fonds national de solidarité :		
Aux plus de 60 ans.....	1.255.719	1.054.133
Aux moins de 60 ans.....	11.873	56.861
Allocation supplémentaire aux bénéficiaires de l'aide sociale.	270.000	»
Allocation supplémentaire aux fonctionnaires pensionnés.....	5.710	»
Soit au total 2.654.296 bénéficiaires de l'allocation supplémentaire.		